



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 20

24 mai 2018



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	44
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	68
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	75
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	82
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	179
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	318
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	324
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 mai 2018 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2018 – 14 h 00					
2016-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Revenu Québec</p> <p>Me Michel Pelletier</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc. et 9296-7465 Québec inc., et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins du Mont-Saint- Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Sarah Desabrais Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2017-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gabriel Zukiwski-Lawson et 9261- 3801 Québec inc. (faisant affaire sous le nom Nutrition Liquide) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
31 mai 2018 – 14 h 00					
2015-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Bench & Jerry Inc., Pierre René Benchley et Jerry Peterson Lavoile Parties intimées Banque Toronto-Dominion Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sirois & Associés, Avocats	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Sarah Desabrais Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Paradis Royer Partie intimée DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées Facebook Canada LTD Partie mise en cause Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause Banque Royale Du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats Sarah Desabrais, avocate Langlois avocats, s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l. Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2018 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Sarah Desabrais Savonitto et Ass. inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation de la décision ex parte	Audience au fond
5 juin 2018 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Sarah Desabrais Savonitto et Ass. inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation de la décision ex parte	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Cardinal Léonard Denis, Avocats	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> & demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gexel Telecom International inc., Gexel Finance inc. et Michele Lato Parties intimées 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées Les Services D'assurances Optima inc., Pierre O'Gleman et Optima Communications International inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada Llp Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Akron Assurance limitée, Christian Girard, Jean Maxcencé Darius et GEMMA Communication Ip Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-040	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées</p> <p>VoxData Solutions inc. Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay</p>	Audience pro forma
13 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi</p>	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
14 juin 2018 – 14 h 00					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
18 juin 2018 – 9 h 30					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulangier-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
21 juin 2018 – 14 h 00					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse/intimée Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Samuel Gervais, Banque nationale du Canada, Banque de Nouvelle-Écosse, Caisse Desjardins des Hauts-Boisés et Courtage Direct Banque Nationale inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
5 juillet 2018 – 14 h 00					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Ma Florence Delgado et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juillet 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
9 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
13 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Conférence préparatoire
17 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond
20 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Banque Royale Du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			
10 août 2018 – 9 h 30					
2018-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Avis de contestation de Frank Bernier et de William Bolduc d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
	Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin et Frank Bernier Parties intimées				
	William Bolduc Partie intimée	Fintech Legal			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencrl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

23 mai 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-023

DÉCISION N° : 2017-023-006

DATE : Le 8 mai 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

DL INNOV INC.

et

GESTIO INC.

et

DOMINIC LACROIX

et

SABRINA PARADIS-ROYER

et

PLEXCORPS

et

PLEXCOIN

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

SHOPIFY INC.

et

2017-023-006

PAGE : 2

SHOPIFY PAYMENTS CANADA INC.
et
WELLS FARGO CANADA CORPORATION
Parties mises en cause

DÉCISION
PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

CONTEXTE

[1] Le 20 juillet 2017¹, suite à une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « Autorité »), le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») a prononcé des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix, des ordonnances de retrait d'annonces ou de sollicitations par Internet de même nature que celles effectuées sur les sites Internet de PlexCorps et PlexCoin et des ordonnances de fermeture de ces sites Internet. Le 13 septembre 2017, le Tribunal a transmis aux parties les motifs à l'appui de la décision du 20 juillet 2017.

[2] Le 21 septembre 2017², le Tribunal a rendu une seconde décision dans le présent dossier suite à une demande de l'Autorité, par laquelle il prononçait des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et à l'égard des mises en cause mentionnées à la présente décision ainsi qu'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de l'intimée Sabrina Paradis-Royer. Le 31 octobre 2017, le Tribunal a transmis aux parties les motifs à l'appui de la décision du 20 juillet 2017.

[3] Le 27 décembre 2017³, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier.

[4] Le 24 avril 2018⁴, le Tribunal a refusé d'entériner une entente entre l'Autorité et Jean Lelièvre syndic, séquestre de l'intimée D.L. Innov inc.

[5] Le 5 avril 2018, l'Autorité a déposé une demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier et une audience a été fixée au 8 mai 2018 pour entendre au mérite cette demande.

AUDIENCE

[6] Le 8 mai 2018, une audience a eu lieu sur la présente demande de prolongation de blocage au cours de laquelle les procureures de l'Autorité étaient présentes ainsi que les

¹ *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 88.

² *Autorité des marchés financiers c. Plexcorps*, 2017 QCTMF 107.

³ *Autorité des marchés financiers c. DL Innov inc.*, 2017 QCTMF 136.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, TMF, 2017-023-005, 24 avril 2018, L. Girard et E. Turgeon.

2017-023-006

PAGE : 3

procureures respectives des intimés DL Innov inc., Gestio inc., Dominic Lacroix et Sabrina Paradis-Royer.

[7] La procureure de l'Autorité a alors indiqué au Tribunal que l'enquête était toujours en cours en son sens large dans le présent dossier et a demandé la prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier.

[8] Les procureures des intimés ne se sont pas objectées au renouvellement.

[9] La demande de renouvellement de blocage mentionne les motifs suivants justifiant la décision demandée :

- Les ordonnances de blocage en cours viennent à échéance le 17 mai 2018;
- L'enquête est toujours en cours;
- Les motifs initiaux ayant donné lieu à la décision d'ordonnance de blocage existent toujours;
- L'Autorité est donc bien fondée de requérir la prolongation des ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours;
- Il est dans l'intérêt public qu'une prolongation des ordonnances de blocage soit prononcée dans ce dossier.

ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

[11] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[12] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] À la lumière des représentations faites par l'Autorité et en raison de la non-objection des procureures des intimés, le Tribunal est d'avis qu'il a été démontré que l'enquête de l'Autorité se poursuit toujours et que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans cette affaire sont toujours présents.

[14] Par conséquent et vu ce qui précède, le Tribunal en vient à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de prolonger – à titre de mesures conservatoires - les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

2017-023-006

PAGE : 4

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ :

ACCUEILLE la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE l'ordonnance de blocage émise par le Tribunal le 21 septembre 2017⁷, telle que renouvelée depuis, pour une période de 120 jours commençant le **17 mai 2018** et se terminant le **13 septembre 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'ils ont en leur possession qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelques endroits que ce soit;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Royale du Canada en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes en regard des comptes suivants : [1] et [2];

ORDONNE aux mises en cause, Shopify Inc., Shopify Payments Canada, Wells Fargo Canada Corporation en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde et le contrôle pour Sidepay.ca, Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer.

⁵ RLRQ, c. A-33.2.

⁶ RLRQ, c. V-1.1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Plexcorps*, préc. note 2.

2017-023-006

PAGE : 5

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Annie Parent et Nathalie Chouinard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Sarah Desabrais et M^e Valérie Acosta
Procureures de DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix, intimés

M^e Rachel Gagnon
(Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats)
Procureure de Sabrina Paradis-Royer, intimée

Date d'audience : 8 mai 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2018-001

DÉCISION N° : 2018-001-003

DATE : Le 11 mai 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

FRÉDÉRIK BLOUIN

et

4XPROTRADER

Intimés

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS

Mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

2018-001-003

PAGE : 2

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 18 janvier 2018, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « Autorité »), le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») a rendu une décision¹ par laquelle il a prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause dans le présent dossier, ainsi que des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés et d'interdiction d'agir à titre de courtier et de conseiller à l'encontre des intimés.

[2] Le 30 janvier 2018, les intimés ont déposé au Tribunal, par l'entremise de leur procureur, un avis de contestation de cette décision du Tribunal, et ce, conformément aux dispositions de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[3] Le 14 février 2018, les intimés ont déposé, par l'entremise de leur procureur, une demande en levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal à leur encontre.

[4] Le 19 mars 2018, le Tribunal a rendu une décision³ prenant acte de l'entente intervenue entre les parties concernant la levée partielle de l'ordonnance de blocage.

[5] Le 19 avril 2018, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de renouvellement des ordonnances de blocage ainsi qu'un avis de présentation pour le 10 mai 2018 en chambre de pratique.

AUDIENCE

[6] L'audience du 10 mai 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité. Le procureur des intimés a assisté par téléphone à l'audience.

[7] En raison du consentement du procureur des intimés à la prolongation des ordonnances de blocage, le Tribunal a autorisé le procureur de l'Autorité à présenter sa demande au mérite.

[8] Après avoir fait état de l'historique du dossier, le procureur de l'Autorité a indiqué au Tribunal que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit. Il a mentionné qu'il s'agit de la première demande de prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier.

[9] Le procureur des intimés a confirmé consentir à la demande de prolongation de blocage de l'Autorité sous réserve des représentations qu'il pourrait avoir suivant sa contestation. Il a précisé ne rien avoir à ajouter aux représentations du procureur de l'Autorité.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 2.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 25.

2018-001-003

PAGE : 3

ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

[11] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[12] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] À la lumière des représentations faites par l'Autorité et en raison du consentement du procureur des intimés, le Tribunal est d'avis qu'il lui a été démontré à sa satisfaction qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'enquête de l'Autorité se poursuit toujours et que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans cette affaire sont toujours présents.

[14] Par conséquent et vu ce qui précède, le Tribunal en vient à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴ ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers au présent dossier et, dans l'intérêt public :

PROLONGE les ordonnances de blocage émises par le Tribunal le 18 janvier 2018⁶ pour une période de 120 jours commençant le **17 mai 2018** et se terminant le **13 septembre 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

⁴ Préc., note 1.

⁵ RLRQ, c. V-1.1.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, préc., note 1.

2018-001-003

PAGE : 4

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, notamment dans le compte portant le n° **[1]**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédéric Blouin, notamment dans le compte portant le n° **[1]** ;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, notamment dans le compte portant le n° **[2]**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédéric Blouin, notamment dans le compte portant le n° **[2]**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse

2018-001-003

PAGE : 5

Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M5, notamment dans le compte portant le n° [3];

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédérik Blouin, notamment dans le compte portant le n° [3];

RECONDUIT les conditions initiales prononcées à l'occasion de la levée partielle de blocage le 19 mars 2018 et ainsi :

ORDONNE à Frédérik Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, le nom de l'institution financière auprès de laquelle un nouveau compte bancaire sera ouvert à son nom, les coordonnées complètes de celle-ci, de même que le numéro de ce compte, et ce, dans les cinq (5) jours de l'ouverture du compte;

ORDONNE à Frédérik Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire à être ouvert, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédérik Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire à être ouvert et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédérik Blouin, d'aviser par courriel l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, de tout changement quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, et ce, le premier lundi suivant la survenance du changement en question, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédérik Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur, et des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédérik Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, toutes

2018-001-003

PAGE : 6

les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce, le premier lundi suivant la réception d'une telle somme, au plus tard à 17h00.

M^e Lise Girard, juge administratif

M^e Valentin Jay
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Philippe Brunelle
(Fortier, D'amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.)
Procureur de Frédérik Blouin et de 4XProTrader

Date d'audience : 10 mai 2018

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AKROUR	YASMINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-11
ALFONZETTI	MICHELANGELO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-18
ANGLEHART	MÉLANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-15
ARTHUR	CHRISTOPHER RYAN	EDWARD JONES	2018-03-16
ASANTE	PHILIPP	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-18
ASSELIN-PARÉ	CATHERINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-15
BAILLARGEON	MAXIME	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-07
BEAUDOIN	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-14
BEAULÉ	PIERRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-16
BÉGUIN	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-09
BÉLANGER	JEAN-FRANÇOIS	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-05-07
BÉLANGER	DANIEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-10
BÉLISLE	LAURIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-07
BELLEFEUILLE	CINDY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-11
BENLOLO	BELLE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-07
BERGERON	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
BERNIER	MAXIME	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-16
BERTRAND	NATHALIE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-30
BIGRAS	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
BISSON	MANON	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-05-07
BISSON	MARIO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-12
BITAR	RONNY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-30
BIZIER	JOEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
BLANCHETTE	EMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-30
BOBOS	ANISOARA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-04
BOILY	SABRINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOISVERT	MARCEL	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-05-10
BORDELEAU	MARIE-JOELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
BOUCHARD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
BOUCHOUCHA	SELIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-19
BOURGET	CHARLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-07
BRISSETTE	ALEXIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-04
BRUNETTE	GERMAIN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
BUREAU	BRENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-14
CAMPION	MATHIEU	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-30
CARIER	CHRISTINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-12
CARON-BOURQUE	MAXIME	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-07
CARRIER	CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
CASELLA	SÉBASTIEN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-05-11
CAZES	NICOLAS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-05-09
CHABOT	MARLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-14
CHAMPAGNE	ANNY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-22
CHAPUT	SIMON	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-11
CHAREST	YAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-14
CHOCRON	NATHAN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-14
CHRÉTIEN	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-12
COGNÉE	NATACHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
COSSETTE	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
CSIKI	BRIGITTA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2018-05-11
CYR	CASSANDRA	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2018-05-14
DALLAIRE	FREDERIC	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
DEKHILI	SALWA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-07
DEMERS	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESJARDINS	MÉLISSA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-11
DIOP	NAFI MARIE-LAURE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-07
DRAMÉ	ABDOUL SALAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
DROUIN	OLIVIER	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-04-30
DUBOIS	NANCY	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-11
DUMAIS	DOMINIQUE	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2018-02-22
DUPOIS	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-10
EL MALIKI	MOHAMED ANASS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-17
ENRIQUEZ CONTRERAS	ERIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
FALARDEAU	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
FAMULARE	DEREK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-14
FINTIKAKIS	EMMANUEL SARADOS	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2018-05-04
FONTAINE	CARL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-15
FOURNIER	CHLOÉ	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-07
GAGERE OUMAROU	MARIAMA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-11
GAGNÉ	JACQUES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-22
GAGNON	SONIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-08
GAUTHIER	ODILE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-16
GENEREUX	KATHLEEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-10
GROLEAU	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-16
GULIAN	NATALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-04
HAMEL	LOUIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-14
HENault	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-08
HO	CHRISTINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-11
HUBERDEAU	SÉBASTIEN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-05-11
JULIEN	MICHELLE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2018-05-17
KAMAL	LINDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
LA MADELEINE	YAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LABIB	MANAL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-02-09
LALONDE-BÉLANGER	KIMBERLY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-15
LAPALME	ALEXANDRE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-27
LARIVIÈRE	VANESSA	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-15
LAROUCHE	CHANTAL	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-05-15
LAUZON	VALÉRIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
LEBLANC	YAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-14
LECOURT	AGATHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-17
LEDUC	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
LEGRIS	SHANNON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-14
LEMIEUX	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
LI	ZERONG	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-14
LIU	KUN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-14
MARSALA	CARLO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-07
MERCIER	AUDREY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-15
MONGELARD	ROBERT	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-11
NADEAU	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-15
NAJIM	HICHAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-09
NEMER	CHERINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-16
NIANG	SOKHNA MAIMOUNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-15
NOISEUX	FREDERIC	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-14
OHANNESSIAN	NATALIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-14
PARENT	FRANCIS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2018-05-09
PELLETIER	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-13
PERRON	SABRINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-14
PICARD-MALTAIS	CAROLINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-18
PIZZICAROLA	JONATHAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-15
POULIN	NANCY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-10
POULIOT	PIERRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
QADERI	MANSUR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-14
QUIJADA	CARLOS ANTONIO	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-05-16
QUIRION	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-11
RAINVILLE	VICKY	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-05-04
RANCOURT	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-16
RANJAN	ROVINA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-30
RAYMOND	KIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-14
REID	NATHALIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-16
RIBEIRO-HUANCA	GABRIELA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-03-20
RIOUX	CHRISTINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-07
RODRIGUE	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-12
RODRIGUEZ CALZADILLA	VICTOR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-27
ROGINSKI	EVA	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC.	2018-05-14
ROUSSEAU	STEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-18
SALAMEH	DOMINIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-17
SARAPPA	VICKI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-14
SOBH	IBRAHIM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-10
ST-AMOUR	NORMAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2018-05-10
TAGALAKIS	COSTANTIN	CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITEE	2018-05-11
THERRIEN	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
TREMBLAY	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-10
TRETEAC	TIBERIU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-22
TRUDEL	ANDRÉE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2018-05-16
VANORE	PATRICIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-18
VAVAS	NICHOLAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-04
VIDAL	DENIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-05
VIGNEAULT	JESSYCA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-04
WELSH LEBLANC	ADAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-07
YOSUPOV	KARINA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-05-07
YU	KIMBERLEY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-17
ZAIDI	SABRINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ZARIFEH	BACHIR	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-09
ZHAO	YUNXIAO	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-04-30

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ARCHAMBAULT	YANNICK	ACG BUREAU FAMILIAL INC.	2018-05-10
D'AGNILLO	GIAMPIERO	GESTION D'ACTIFS MANUVIE LIMITÉE	2018-05-18
KHOUBBIEH	JOSEPH	ACG BUREAU FAMILIAL INC.	2018-05-10
LUSSIER	MATHIEU	GESTION CRISTALLIN INC.	2018-05-18
MORIN	PIERRE	GESTION DE PLACEMENTS INOVESTOR	2018-05-18
SULLIVAN	KARIN	ADDENDA CAPITAL INC.	2018-05-04

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104410	PAQUIN, MICHELINE	1a	2018-05-23
105508	BRUNETTE, GERMAIN	2b	2018-05-14
105508	BRUNETTE, GERMAIN	1a	2018-05-14
106179	CARRIÈRE, CAROLE	1a	2018-05-23
106179	CARRIÈRE, CAROLE	2a	2018-05-23
106819	CHARLEBOIS, MARCEL	4a	2018-05-22
106819	CHARLEBOIS, MARCEL	1a	2018-05-22
106819	CHARLEBOIS, MARCEL	2a	2018-05-22
106843	CHARRON, CHANTAL	6a	2018-05-23
107890	CÔTÉ, CLÉMENT	3b	2018-05-22
114420	GIASSON, MARIE-CLAUDE	5a	2018-05-10
116328	HENault, JACINTHE	6a	2018-05-11
116880	JACOB, FRANÇOIS	3b	2018-05-14
117326	JULIEN, LINDA	4a	2018-05-15
117751	LABELLE, PIERRE	5a	2018-05-14
117751	LABELLE, PIERRE	4a	2018-05-14
118593	LALIBERTÉ, SYLVAIN	3b	2018-05-14
118986	LANDRY, MICHELLE	6a	2018-05-10
119101	LANGLOIS, FRANCINE FALLON	4a	2018-05-14
124713	MURPHY, MANON	4a	2018-05-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
126343	PELLETIER, CAROLE	6a	2018-05-14
126794	PETIT, JOHANNE	3a	2018-05-18
129348	RODRIGUE, NATHALIE	6a	2018-05-14
129678	ROY, ANDRÉ	1a	2018-05-14
133849	VALOIS, JEAN	5a	2018-05-22
135692	SIMARD, FRÉDÉRIC-LAURIER	3a	2018-05-14
138067	THIVIERGE, MARIO	5a	2018-05-10
139990	LÉPINE, ROBERT	5a	2018-05-14
146049	LECLERC, SÉBASTIEN	3b	2018-05-14
155566	LAROUCHE, OLIVIER	3b	2018-05-23
161493	BOURDAGES, MARC	1a	2018-05-17
161894	KEENE, MARK	4a	2018-05-11
165810	HURTUBISE, ANNICK	4b	2018-05-11
169028	NICOLAS, ARMELLE	4a	2018-05-10
169331	IONESCU, LUMINITA ANA	4b	2018-05-15
169766	BEAUREGARD, FRANÇOIS	1a	2018-05-11
169766	BEAUREGARD, FRANÇOIS	6a	2018-05-11
171843	PÉLOQUIN, JOSÉE	4b	2018-05-10
178118	NOËL, KERBY	1a	2018-05-16
178428	LEROUX, JULIE	4a	2018-05-22
180917	RIOUX-BERNIER, MARIE-PIERRE	3a	2018-05-18
181755	CAZES, NICOLAS	1a	2018-05-15
187993	GRONDIN, FRANCIS	1a	2018-05-11
188448	RIOUX, CATHY	4b	2018-05-22
189833	ARSENEAULT, STEVE	4a	2018-05-17
190096	TREMBLAY, SONIA	4a	2018-05-22
193144	CHAMPAGNE, NATACHA	1b	2018-05-09
193232	HO, CHRISTINA	6a	2018-05-22
193242	HADJI, FATIMA	1a	2018-05-23
194148	JONEAU, JOHANN	4c	2018-05-22
194332	CONSIGNY, MÉLISSA	4b	2018-05-14
195267	BELLEFEUILLE, CINDY	2b	2018-05-15
195267	BELLEFEUILLE, CINDY	1a	2018-05-15
196340	ROSS, LINDY	1a	2018-05-23
196659	BOUCHARD, MICHÈLE	3b	2018-05-22
196682	HALLÉ, LAURENCE	3b	2018-05-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
197201	FONTAINE, CARL	6a	2018-05-17
200523	AUBIN, NATHALIE	3a	2018-05-22
201939	BILODEAU, MAXIME	1a	2018-05-15
202367	ST-ONGE, FRANÇOIS OLIVIER	1a	2018-05-10
202600	APRIL GRANT, DAVID	1a	2018-05-18
203278	GINGRAS, MARIEVE	3b	2018-05-22
203638	BIZIER, JOEL	2a	2018-05-11
203638	BIZIER, JOEL	1a	2018-05-11
205369	COUTURE, JEAN-PIERRE	4b	2018-05-15
205789	DOUCET, SANDRINE	3b	2018-05-18
206714	MORAND, YANNICK	1a	2018-05-11
207478	LIU, KUN	1a	2018-05-15
207637	FROCHISSE, VICTORIA	3b	2018-05-11
209305	HAMEL, LOUIS	1a	2018-05-15
211031	SIMON, DANIELA	1a	2018-05-18
211518	TALHA, ISSAM	1a	2018-05-11
212354	DERY, JONATHAN	4a	2018-05-15
212373	PROULX, AUDREY-ANN	5b	2018-05-22
212482	CHAREST, MELANIE	1a	2018-05-11
212923	TREMBLAY, KEVIN	4b	2018-05-15
212926	WECHÉ, STEPHANIE	3b	2018-05-15
213883	CARRIER, SARAH-LYNE	4b	2018-05-16
214305	TREMBLAY, JESSY	1a	2018-05-23
214305	TREMBLAY, JESSY	2a	2018-05-23
214395	CHAPUT, SIMON	1a	2018-05-11
215468	TURGEON, VINCENT	3b	2018-05-23
215484	EDO, FRANCK	4b	2018-05-22
215511	ST-ONGE, STEVEN	4a	2018-05-17
216860	BÉLANGER, DANIEL	1a	2018-05-10
216987	PIZZICAROLA, JONATHAN	1a	2018-05-18
216993	CASELLA, SÉBASTIEN	1a	2018-05-15
217340	YI, BAO YU	1a	2018-05-14
217823	GAGNÉ, DANNY	4b	2018-05-15
218013	ROY, VERONIQUE	3b	2018-05-15
218034	ASANTE, PHILIPP	1a	2018-05-18
218095	MOUSSIGNAC-PERRON, EYANNI	1a	2018-05-11

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
218118	QUIJADA, CARLOS ANTONIO	1a	2018-05-22
218575	RIOPEL, JOSEE	1a	2018-05-18
218606	PELLETIER-MOREAU, MARIE-PIER	1a	2018-05-11
218872	GOYETTE, MARIE-CHRISTINE	2a	2018-05-18
219350	BRULE, EMMANUEL	4b	2018-05-23
219443	BOSSE, ANNIE	1a	2018-05-11
219456	JOSEPH, WEDSONLEY	1a	2018-05-15
219571	CHOUKROUN, JOAQUIM	1a	2018-05-23
219582	MARQUEZ SAENZ, ROSSANA	1a	2018-05-23
219745	MAISONNEUVE, YOAN	1a	2018-05-18
219958	PELLETIER, YVAN	4c	2018-05-15
220038	LEMIEUX, CYNTHIA	3b	2018-05-14
220297	MADGIN, GRÉGORY	3b	2018-05-15
220472	HADE-PRÉCOURT, JÉRÉMIE	4b	2018-05-15
221358	MASSEY, MARIE-EVE	5b	2018-05-11
221418	WEBER, HENRI LÉO	4b	2018-05-17
221447	ECD AO, SOPHIA LORRAINE DIMAIN	1a	2018-05-22
221576	SCHWITAL PICARD, ALEXANDRA	1a	2018-05-22
221649	BOLDUC, MAXIME	3b	2018-05-09
221661	KONAK, TATIANA	3b	2018-05-15
222043	BARLATTI, SABRINA	1a	2018-05-22
222153	HÉBERT, FRANÇOIS	3b	2018-05-22
222323	DIEVAL, JEROME	3b	2018-05-14
222472	COUTU-ETHIER, JESSICA	1a	2018-05-22
222604	MERCIER, STEPHANE	1a	2018-05-17
222705	POIRIER, CASSANDRA	1a	2018-05-18
222792	JOSEPH, PHILIPPE	1a	2018-05-18
222905	BEAULIEU, JUSTINE	1a	2018-05-22
223044	NAULT, FRANCINE	1a	2018-05-23
223090	PRÉFONTAINE, LOUIS	3b	2018-05-18
223150	DUNNINGTON, KYLA	4b	2018-05-22
223155	GABOURY, KELLYANN	1a	2018-05-11
223348	HEMMINGS, MATTHEW	1a	2018-05-22
223459	CREVIER, MARIE-ISABELLE	4b	2018-05-22
223559	BAILLARGEON, CARL	3b	2018-05-16
223594	DUBÉ, ALEXANDRE	1a	2018-05-22

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
223597	TURCOTTE, ISABELLE	3b	2018-05-14

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FUNDEX INVESTISSEMENTS INC.	DUBUC	JOSEPH	2018-05-02
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	BOUWERS	GERALD	2018-05-02
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	GRIMES	PAUL	2018-05-14
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	DUBUC	JOSEPH	2018-05-14
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	LEVESQUE	JULIE	2018-02-26
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	PANKRATZ	LISA	2018-04-24

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	BRUNELLE	CAROLINE	2018-05-07
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	DUCHESNE	FRANCINE	2018-05-15
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	PANKRATZ	LISA	2018-04-24

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	BRUNELLE	CAROLINE	2018-05-07
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	DUCHESNE	FRANCINE	2018-05-15
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	PANKRATZ	LISA	2018-04-24

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500157	GHISLAINE BOIVIN	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-14
501362	WILLIAM J. HENRY & ASSOCIÉS INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-11
502737	LES AGENCES D'ASSURANCES NICHOL LTÉE	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-10
502847	ROGER GOULET	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-17
505386	ASSURANCE HUESTIS ASSOCIÉS LTÉE	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-09
509582	NICK CRNCICH	EXPERTISE EN RÉGLEMENT DE SINISTRES	2018-05-15
511150	SERVICES FINANCIERS CHRISTIAN ROBITAILLE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-14
515314	MARCELLO NACCARATO	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-09
515664	PERFORMA ASSURANCE INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-14
601069	ASSURANCES CINDY PELLETIER INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-11
601551	YANNICK MORAND	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-11
601732	STÉPHANIE DUVAL PERREAULT	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-16
602080	AUDREY DROLET-SAMSON	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-16
602465	MARIE-PIERRE GUIMONT-FORTIN	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-18
602497	MARC-ANDRÉ FRÉCHETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-17

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION FERIQUE	BLANCHET	ROBIN	2018-05-17
GESTION FERIQUE	DUMONT	JEAN-PIERRE	2018-05-17

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PATRIMONICA GESTION D'ACTIFS INC.	BOUCHARD	ALAIN	2018-05-18
VYNE INVESTMENT CORP. INVESTISSEMENT VYNE CORP.	TARTE	JEAN-PHILIPPE	2018-05-17
AMADEUS INVESTMENT PARTNERS INC.	MILES	NADAL	2018-05-11

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION FERIQUE	BLANCHET	ROBIN	2018-05-17
GESTION FERIQUE	DUMONT	JEAN-PIERRE	2018-05-17
VYNE INVESTMENT CORP. INVESTISSEMENT VYNE CORP.	TARTE	JEAN-PHILIPPE	2018-05-17
EXCEL FUNDS MANAGEMENT INC.	EINARSSON	MARCY	2018-05-16
AMADEUS INVESTMENT PARTNERS INC.	MILES	NADAL	2018-05-11

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603173	SERVICES FINANCIERS NACCARATO INC.	MARCELLO NACCARATO	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-09
603174	LES AGENCES D'ASSURANCE NICHOL LTÉE	ISABELLE SALVAS	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-10
603175	SERVICES FINANCIERS GUILLAUME DUMAIS INC.	GUILLAUME DUMAIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-11
603180	SERVICES FINANCIERS CAROLE DICKEY INC.	CAROLE DICKEY	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603184	GESTION ÉRIC BRUNEAU INC.	ÉRIC BRUNEAU	ASSURANCE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2018-05-17
603185	9376-6921 QUÉBEC INC.	MARC-ANDRÉ FRÉCHETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-17
603186	DESPRÉS SERVICES-CONSEILS INC.	MARIE-PIER DESPRÉS	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-17
603188	CANAM AGENCE D'ASSURANCE DE RISQUES SPÉCIAUX (2018) LIMITÉE	DAVID RIVELIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-18
603189	ASSURANCES ANDREANNE DUBOIS INC.	ANDRÉANNE DUBOIS	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-18

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3001345713	JONATHAN LAFORTUNE	2018-CI-1028201	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-22
2001318227	SERVICES FINANCIERS RÉGIS MARTEL INC.	2018-CI-1031376	B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-22
2001257818	MAESTRIA GESTION DE PATRIMOINE INC.	2018-CI-1031477	B / 1-2	Radiation	2018-05-22

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'offre de dérivés sur cryptomonnaies ou autres actifs novateurs au public

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») souhaite rappeler à toute personne qui entend créer ou mettre en marché un dérivé que les dérivés, dont les produits liés aux cryptomonnaies ou autres actifs novateurs, sont assujettis à la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), qui prévoit notamment des obligations d'agrément, d'inscription et de déclaration des opérations.

Toute personne qui souhaite créer ou mettre en marché un dérivé doit obtenir l'agrément de l'Autorité avant que ce dérivé ne soit offert au public. De plus, la personne agréée doit offrir ses dérivés au public par l'entremise d'un courtier ou s'inscrire à ce titre auprès de l'Autorité. Enfin, une personne agréée ne peut mettre en marché que des dérivés dûment autorisés par l'Autorité, dont la liste figure dans la décision d'agrément rendue par celle-ci ou dans une décision particulière faisant suite à une demande de la personne agréée.

L'Autorité rappelle également que le défaut de se conformer à ces obligations constitue une infraction passible de sanctions. Les investisseurs ayant connaissance de dérivés offerts en contravention de la Loi sont invités à déposer une plainte auprès de l'Autorité.

Les personnes souhaitant obtenir plus de renseignements sur l'encadrement des marchés des dérivés au Québec et le processus de demande d'agrément [peuvent consulter le site de l'Autorité](#).

Mise en garde aux investisseurs

L'Autorité observe que l'engouement pour les cryptomonnaies a engendré nombre d'offres de produits et services financiers au Québec et à l'international visant le grand public. Parmi ces produits financiers, on trouve divers instruments dérivés, tels des contrats sur différence et des contrats à terme ayant pour sous-jacent des cryptomonnaies et d'autres actifs novateurs. L'Autorité invite à la prudence les investisseurs souhaitant faire l'usage d'instruments dérivés, puisque ces derniers sont des produits risqués destinés à des investisseurs avisés et pouvant mener à des pertes financières substantielles.

Enfin, les investisseurs sont appelés à [vérifier qu'ils font affaire avec un courtier en dérivés](#) inscrit à ce titre auprès de l'Autorité et à rester vigilants quant au risque de fraude ou de pratique douteuse. Dans les deux cas, toute information [peut être rapportée au centre d'information de l'Autorité pour investigation](#).

Liens pertinents

Encadrement des marchés des dérivés au Québec

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/valeurs-mobilieres-et-derives/encadrement-des-marches-des-derives-au-quebec/>

Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/>

Aviser l'Autorité d'une fraude ou d'une pratique douteuse

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-plainte-et-indemnisation/avis-lautorite-dune-fraude-ou-dune-pratique-douteuse/>

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lise Estelle Brault
Directrice principale de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4481
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lise-estelle.brault@lautorite.gc.ca

Le 22 mai 2018

Avis 81-329 du personnel des ACVM

Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement

Le 24 mai 2018

Introduction

En mars 2017, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont lancé le projet de simplification du régime d'information des fonds d'investissement (le **projet SRIFI**) pour cerner les possibilités de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement¹.

Le présent avis fait le point sur l'état d'avancement du projet SRIFI et expose les prochaines étapes.

Contexte

Les ACVM se sont fixé parmi leurs priorités pour la période de 2016 à 2019 de revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis². Le but est de circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu et de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs ni nuire à l'efficacité des marchés. Ce projet se déroule en deux phases.

Phase 1

Au cours de la phase 1, le personnel des ACVM a procédé à un examen exhaustif du régime d'information actuel des fonds d'investissement, évalué les éléments empruntés du régime d'information applicable aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, recueilli des renseignements sur les réformes réglementaires pertinentes effectuées par d'autres autorités de réglementation à l'international, et obtenu des commentaires d'intervenants. Il a ainsi formulé certaines propositions visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement tout en maintenant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés.

¹ Les ACVM réalisent un projet distinct visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et ont publié, le 27 mars 2018, l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*.

² https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/Plan_d'affaires_des_ACVM_2016-2019.pdf

Phase 2

Durant la phase 2, le personnel des ACVM se penchera davantage sur ces propositions et proposera des modifications réglementaires pour les mettre en œuvre. Il étudiera les propositions selon leur ordre de priorité, en priorisant celles pouvant être mises en œuvre dans un avenir rapproché et à moindre coût pour les intervenants, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficience des marchés.

État d'avancement et prochaines étapes

La formulation des propositions a mis fin à la phase 1. Lors de la première étape de la phase 2, le personnel des ACVM entreprendra des mesures visant à faire ce qui suit :

- éliminer l'information redondante dans des documents choisis;
- utiliser la technologie Web pour communiquer certains renseignements sur les fonds d'investissement;
- inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires couramment accordées;
- réduire au minimum le dépôt de documents pouvant contenir de l'information répétitive, comme les Formulaires de renseignements personnels.

Les ACVM entendent publier des projets de modification réglementaire instituant ces mesures pour consultation, au besoin, d'ici mars 2019.

Les propositions qui nécessitent une analyse approfondie seront mises en œuvre à moyen ou à long terme. Les modifications réglementaires proposées en vue de les mettre en œuvre seront publiées pour consultation à des étapes ultérieures de la phase 2. Entre autres, ces propositions aborderont la nécessité et l'utilité de ce qui suit, en plus d'en améliorer dans certains cas l'efficacité :

- les obligations d'information financière continue;
- les avis prescrits et les obligations de déclaration;
- les méthodes de communication avec les investisseurs.

Tout changement projeté du régime réglementaire des ACVM suivra le processus réglementaire habituel.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Chantal Leclerc

Analyste à la réglementation
Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4463
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Viraf Nania

Senior Accountant
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8267
vnania@osc.gov.on.ca

Dimitri Bollegala

Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 263-3781
dbollegala@osc.gov.on.ca

Ashlyn D'Aoust

Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Michael Wong

Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6852
mpwong@bcsc.bc.ca

Patrick Weeks

Analyst
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Ella-Jane Loomis

Conseillère juridique principale,
Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506 658-2602
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Donna Gouthro

Senior Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902 424-7077
donna.gouthro@novascotia.ca

Heather Kuchuran

Senior Securities Analyst
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

(Voir section 7.2.1 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Corporation Ressources Nevado

Le 16 mai 2018

Corporation Ressources Nevado

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (la « législation »)

Contexte

1. Corporation Ressources Nevado (l'« émetteur ») fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières du Québec (l'« autorité principale ») et de l'Ontario (chacun étant un « décideur ») respectivement le 7 mai 2018.
2. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.
3. La présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de celle du décideur de l'Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Décision

4. Chacun des décideurs estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
5. La décision des décideurs en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0010

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
E Split Corp.	18 mai 2018	Alberta
FINB d'actions japonaises WisdomTree FINB S&P China 500 ICBCS WisdomTree	16 mai 2018	Ontario
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North	18 mai 2018	Ontario
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North,		
MAV Beauty Brands Inc.	22 mai 2018	Ontario
Zymeworks Inc.	18 mai 2018	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Landry (catégories A et F)	17 mai 2018	Québec - Ontario
Fonds d'actions américaines Landry (catégories A et F)		
Fonds d'actions mondiales Landry (catégories A et F)		
Fonds de marché monétaire BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)	16 mai 2018	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu à taux variable BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T et FT)		
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R et Investisseurs-2)		
Fonds de revenu BNI (Titres de séries Investisseurs)		
Fonds de dividendes BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R et Investisseurs-2)		
Fonds d'obligations mondiales BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers et O)		
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T, FT, Conseillers-\$US, F-\$US,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FT-\$US, O-\$US et T-\$US)		
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)		
Fonds d'obligations corporatives BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)		
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions privilégiées BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI (Titres de séries Conseillers, F, O et E)		
Portefeuille Prudent BNI (Titres de séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)		
Portefeuille Conservateur BNI (Titres de séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)		
Portefeuille Pondéré BNI (Titres de séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)		
Portefeuille Équilibré BNI (Titres de séries Investisseurs, R, Conseillers-2, F-2, Investisseurs-2 et R-2)		
Portefeuille Croissance BNI (Titres de séries Investisseurs, R et Investisseurs-2)		
Portefeuille Actions BNI (Titres de séries Investisseurs, R, Investisseurs-2 et R-2)		
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale (Titres de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale (Titres de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(Titres de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale		
(Titres de série Investisseurs)		
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale		
(Titres de série Investisseurs)		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI		
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)		
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5, T5, H et FH)		
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI		
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)		
Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions canadiennes BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, Conseillers-2, F-2 et Investisseurs-2)		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5 et T5)		
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R et Investisseurs-2)		
Fonds de petite capitalisation BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		
Fonds croissance Québec BNI		
(Titres De Séries Investisseurs, Conseillers Et F)		
Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI		
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions mondiales BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5, T5, Conseillers-2, F-2 et Investisseurs-2)		
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI (auparavant <i>Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale</i>) (Titres de séries Investisseurs, Conseillers et O)		
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5, T5, H et FH)		
Fonds de dividendes américains BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions américaines SmartData BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5, T5, H et FH)		
Fonds d'actions américaines BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Fonds d'actions internationales SmartData BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5, T5, H et FH)		
Fonds Westwood de marchés émergents BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)		
Fonds de ressources BNI (Titres de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds de métaux précieux BNI (Titres de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds de science et de technologie BNI (Titres de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI (Titres de série O)		
Fonds indiciel canadien BNI (Titres de séries Investisseurs, O et R)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI (Titres de série O)		
Fonds indiciel américain BNI (Titres de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds indiciel d'actions américaines BNI (Titres de série O)		
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI (Titres de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds indiciel international BNI (Titres de séries Investisseurs, O et R)		
Fonds indiciel d'actions internationales BNI (Titres de série O)		
Fonds indiciel international neutre en devises BNI (Titres de séries Investisseurs, O et R)		
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI (Titres de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (Titres de séries Conseillers, F, N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI (Titres de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (Titres de séries Conseillers, F, N et NR)		
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI (Titres de séries N et NR)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5, T5, N, NR, H et FH)		
Portefeuille privé d'actions internationales BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (Titres de séries Conseillers, F, F5, T5, N, NR, H et FH)		
Portefeuille privé tactique d'actions BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille privé d'actifs réels BNI (Titres de séries N et NR)		
Portefeuille Méritage Actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage Actions mondiales		
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage Actions américaines		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Actions internationales		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Conservateur		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Modéré		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Équilibré		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Croissance		
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage Croissance dynamique		
(Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique		
(Titres de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié		
(Titres de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Conservateur		
(Titres de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Modéré		
(Titres de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Équilibré		
(Titres de séries Conseillers, F et O)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Méritage revenu Croissance (Titres de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique (Titres de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage mondial Conservateur (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Modéré (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Croissance (Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (Titres de séries Conseillers, F, O, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe (Titres de séries Conseillers, F, T et FT)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions (Titres de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Canadian Banc Corp.	16 mai 2018	Ontario
Catégorie protection accrue Yorkville	17 mai 2018	Ontario
Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville Catégorie occasions soins de santé Yorkville Catégorie occasions mondiales Yorkville Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville		
Catégorie Scotia d'obligations gouvernementales à rendement en capital modéré Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe Catégorie Scotia de dividendes canadiens Catégorie Scotia mixte actions canadienne Catégorie Scotia mixte actions américaines Catégorie Scotia de dividendes mondiaux Catégorie Scotia mixte actions internationales Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	17 mai 2018	Ontario
Emera Incorporated	16 mai 2018	Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Indice du pétrole brut canadien	17 mai 2018	Alberta
Fonds d'actions canadiennes Brandes	16 mai 2018	Ontario
Fonds de valeur des marchés émergents Brandes		
Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes		
Fonds d'actions internationales Brandes		
Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar		
Fonds d'actions canadiennes Sionna		
Fonds d'actions globales Brandes		
Fonds équilibré canadien Sionna		
Fonds de revenu mensuel Sionna		
Fonds équilibré global Brandes		
Fonds d'opportunités mondiales Brandes		
Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes		
Fonds obligataire canadien Greystone		
Fonds revenu et croissance d'actions canadiennes Greystone		
Fonds multiactif des marchés émergents Lazard		
Fonds de revenu équilibré mondial Lazard		
Portefeuille dynamique Morningstar		
Portefeuille équilibré Morningstar		
Portefeuille prudent Morningstar		
Portefeuille de croissance Morningstar		
Portefeuille modéré Morningstar		
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna		
Fonds de revenu diversifié Sionna		
Fonds d'opportunités Sionna		
Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes		
Fonds d'actions américaines Brandes		
Fonds d'actions mondiales Greystone		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu d'actions mondiales Lazard		
Fonds mondial de gestion de la volatilité Lazard (<i>auparavant, Fonds mondial à faible volatilité Lazard</i>)		
Fonds du marché monétaire canadien Brandes		
Fonds marché monétaire canadien Mawer	22 mai 2018	Alberta
Fonds canadien d'obligations Mawer		
Fonds d'obligations mondiales Mawer		
Fonds équilibré Mawer		
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer		
Fonds équilibré mondial Mawer		
Fonds d'actions canadiennes Mawer		
Fonds nouveau du Canada Mawer*		
Fonds d'actions américaines Mawer		
Fonds d'actions internationales Mawer*		
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer		
Fonds d'actions mondiales Mawer		
Fonds d'actions marchés émergents Mawer		
Fonds multistratégie à rendement cible Sun Life	17 mai 2018	Ontario
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	16 mai 2018	Ontario
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	17 mai 2018	Ontario
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique		
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée		
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique		
Mandat privé de rendement prudent Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique		
Mandat privé de rendement mondial Dynamique		
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique		
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique		
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique		
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique		
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique		
Sherritt International Corporation	16 mai 2018	Ontario
TELUS Corporation	17 mai 2018	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Europe	17 mai 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Tacora Resources Inc.	22 mai 2018	Ontario
Zymeworks Inc.	18 mai 2018	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 mai 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	16 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	22 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	22 mai 2018	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	16 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 mai 2018	4 juillet 2016
Emera Incorporated	22 mai 2018	16 mai 2018
Intact Corporation financière	22 mai 2018	15 novembre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 mai 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	16 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	16 mai 2018	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	16 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 mai 2018	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Nemaska Lithium Inc.

Vu la demande présentée par Nemaska Lithium Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mars 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'obligations garanties de premier rang 350 000 000 \$ US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 18 mai 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0085

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Amarillo Gold Corporation	2018-04-12	1 188 445 \$
Assurant, Inc.	2018-03-27	1 283 902 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2018-04-04 au 2018-04-12	21 530 280 \$
Bridging Mid-Market Debt RSP Fund	2018-04-02	3 076 750 \$
Copper Reef Mining Corporation	2018-04-04	257 000 \$
Delivra Corp.	2018-04-05	1 246 498 \$
Dropbox, Inc.	2018-03-27	1 905 255 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2018-04-06	1 710 610 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-04-02 au 2018-04-06	10 274 324 \$
GLPJ-REIT	2018-03-02	2 806 704 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Golub Capital Partners International 11, L.P.	2018-04-01	9 681 999 \$
Harbour Equity JV Development Fund IV	2018-04-03	210 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2018-04-06	243 000 \$
Kensington Private Equity Fund	2018-04-04	4 902 935 \$
Kintavar Exploration inc.	2018-04-06	2 500 000 \$
Les propriétés Genius Itée	2018-04-06 au 2018-04-11	1 586 000 \$
MCAP RMBS Issuer Corporation	2018-04-04	237 623 000 \$
Northern Lights Royalties III LP	2018-04-03	32 030 \$
Ressources Explor inc.	2018-04-06	16 000 \$
Société Générale S.A.	2018-04-06	20 422 400 \$
The Tinley Beverage Company Inc.	2018-04-06	5 055 000 \$
Tudor Gold Corp.	2018-04-16	2 000 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-04-05 au 2018-04-11	16 583 342 \$
Weekend Unlimited Inc.	2018-04-05	5 168 667 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Zymeworks Inc.

Vu la demande présentée par Zymeworks Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mai 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes aux formulaires américains » : les annexes aux formulaires 10-K, 10-Q et 8-K de l'émetteur, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« annexes visées » : les annexes à la circulaire intitulées « Schedule "A" – Amended and Restated Stock Option Plan and Equity Compensation Plan » et « Schedule "B" – Amended and Restated Employee Stock Purchase Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 mai 2018;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes aux formulaires américains et des annexes visées;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport annuel de l'émetteur sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le rapport intermédiaire de l'émetteur sur formulaire 10-Q pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2018, les rapports courants de l'émetteur sur formulaire 8-K datées du 14 mars 2018, 17 avril 2018, 23 avril 2018, 25 avril 2018, 30 avril 2018, 1er mai 2018, 16 mai 2018 et 18 mai 2018, les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de gestion correspondant, le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2018 ainsi que le rapport de gestion correspondant, les déclarations de changement important datée du 20 mars 2018, 17 avril 2018, 24 avril 2018, 25 avril 2018 et 18 mai 2018 et la circulaire;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 mai 2018 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 4 mai 2018 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 7 au 21 mai 2018 inclusivement;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes aux formulaires américains par renvoi dans le prospectus;
4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes aux formulaires américains n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
5. L'inclusion des annexes visées dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. La circulaire contient un résumé des annexes visées;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes visées et les annexes aux formulaires américains doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soient déposées auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;
2. la dispense permanente.

Fait le 18 mai 2018.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-SMV-0024

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Fiducie d'actifs BNC

Le 22 mai 2018

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de la Fiducie d'actifs BNCMD
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande (la « demande ») en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'exigence d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires de chaque catégorie de titres touchés, énoncée dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 ») dans le cadre d'une opération avec une personne apparentée (au sens du Règlement 61-101) proposée relativement à la vente de l'actif de la fiducie (au sens des présentes) projetée à la Banque Nationale du Canada (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Alberta, Manitoba et Nouveau-Brunswick;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 11-102 et le Règlement 61-101 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une fiducie à capital fixe créée sous le régime de la législation de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie intervenue le 17 décembre 2007, en sa version modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intervenue le 22 janvier 2008, en sa version modifiée de nouveau par une première déclaration de fiducie complémentaire intervenue le 30 juin 2008 et une deuxième déclaration de fiducie complémentaire intervenue le 14 juillet 2010.
2. Société de fiducie Natcan est le fiduciaire du déposant (le « fiduciaire »).
3. Le siège du déposant est situé à Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.
4. Le déposant a été créé exclusivement pour effectuer des placements de titres visant à procurer à la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») un moyen financièrement avantageux de réunir des capitaux aux fins autorisées par la réglementation en vertu de la Loi sur les banques (Canada) (la « Loi sur les banques »). La Banque est l'agent administratif (l'« agent administratif ») du déposant conformément à une convention de services-conseils et d'administration (la « convention de services-conseils et d'administration ») intervenue le 17 décembre 2007 entre le fiduciaire et la Banque et, à ce titre, administre les affaires du déposant. Le déposant a émis à des investisseurs dans toutes les provinces du Canada (les « placements »), par voie de prospectus datés du 16 janvier 2008 et du 25 juin 2008, respectivement (collectivement, les « prospectus »), des parts de fiducie cessibles appelées titres de la fiducie de capital – série 1 ou « NBC CapS II – série 1 » et titres de la fiducie de capital – série 2 ou « NBC CapS II – série 2 » (collectivement, les « NBC CapS II »).
5. Le déposant est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et n'est pas en défaut à l'égard des exigences de la législation en valeurs mobilières des territoires dans lesquels il est un émetteur assujéti.
6. Le capital du déposant se compose des titres spéciaux de la fiducie (les « titres spéciaux de la fiducie ») et des NBC CapS II (collectivement, les « titres de la fiducie »). Le public détient les NBC CapS II et la Banque détient la totalité des titres spéciaux de la fiducie en circulation. Les titres de la fiducie ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse.
7. Des NBC CapS II – série 1 d'un capital de 400 millions de dollars, des NBC CapS II – série 2 d'un capital de 350 millions de dollars et des titres spéciaux de la fiducie d'un capital de 1 350 millions de dollars sont actuellement émis et en circulation.
8. Les NBC CapS II sont assortis des caractéristiques décrites ci-après. Les titres spéciaux de la fiducie sont les seuls titres avec droit de vote du déposant.
9. Le déposant a pour objectif d'acquérir, avec le produit de placements de titres, des actifs (l'« actif de la fiducie ») essentiellement auprès de la Banque et des membres de son groupe, et de les détenir, en général sur une base entièrement gérée par la Banque ou des membres de son groupe, se composant : d'hypothèques résidentielles, de coparticipations dans des hypothèques, de titres hypothécaires et de placements admissibles (au sens des prospectus). La Banque et les membres de son groupe sont chargés de la gestion de l'actif de la fiducie, notamment de communiquer le rendement de l'actif de la

fiducie et de l'investissement du produit de l'actif de la fiducie. L'actif de la fiducie produira un revenu à distribuer aux porteurs de titres de la fiducie. Le déposant n'exerce pas ni n'exercera quelque autre activité que le placement de titres de la fiducie.

10. La Banque est une banque à charte régie par la Loi sur les banques.
11. Le siège de la Banque est situé à Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.
12. La Banque a des bureaux et fournit des services dans chacune des provinces canadiennes. Elle offre une gamme complète de services financiers aux particuliers, aux entreprises, aux institutions financières et aux gouvernements tant au Canada qu'à l'étranger.
13. La Banque est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et n'est pas en défaut à l'égard des exigences de la législation en valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle est un émetteur assujéti.
14. Les NBC CapS II sont admissibles en tant que fonds propres de catégorie 1 de la Banque en vertu des lignes directrices visant le capital novateur, en leur version modifiée, publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (le « surintendant ») en vertu de la Loi sur les banques.
15. Les NBC CapS II sont notamment assortis des caractéristiques suivantes :
 - a) Les NBC CapS II paient une distribution non cumulative fixe (la « distribution indiquée ») le dernier jour de juin et de décembre de chaque année. Chaque date de paiement semestrielle d'une distribution indiquée à l'égard des NBC CapS II (une « date de distribution ») sera soit une « date de distribution régulière », soit une « date de distraction de distribution ». Une date de distribution sera une « date de distraction de distribution » lorsque la distribution indiquée ne sera pas versée à l'égard des NBC CapS II et que le déposant versera plutôt les fonds nets distribuables du déposant à la Banque en tant que porteur des titres spéciaux de la fiducie : i) si la Banque a omis dans la période décrite dans les prospectus de déclarer des dividendes réguliers sur les actions privilégiées de la Banque de quelque série; ou ii) si aucune action privilégiée de la Banque n'est alors en circulation, la Banque a omis dans la période décrite dans les prospectus de déclarer des dividendes réguliers sur les actions ordinaires de la Banque. Dans tous les autres cas, une date de distribution sera une « date de distribution régulière » (la « date de distribution régulière »). Les actions privilégiées et les actions ordinaires de la Banque sont ci-après collectivement appelées les « actions à dividendes restreints ».
 - b) Aux termes des conventions d'échange contre des actions de la Banque intervenues le 22 janvier 2008 et le 30 juin 2008 entre la Banque, le déposant et une partie agissant à titre de fiduciaire aux fins de l'échange (les « conventions d'échange contre des actions de la Banque »), la Banque a convenu, pour le bénéfice des porteurs de NBC CapS II, que si le déposant omet à une date de distribution régulière de payer la distribution indiquée sur les NBC CapS II intégralement, la Banque ne versera pas de dividendes sur les actions à dividendes restreints jusqu'à l'expiration d'un délai déterminé, à moins que le déposant ne paie d'abord cette distribution indiquée (ou quelque partie impayée de celle-ci) aux porteurs de NBC CapS II (l'« engagement d'arrêt de dividendes »). Il est donc dans l'intérêt de la Banque de veiller à ce que le déposant respecte son obligation de payer la distribution indiquée à chaque date de distribution régulière.
 - c) Les NBC CapS II seront automatiquement échangés, sans le consentement des porteurs, contre de nouvelles actions privilégiées de premier rang série 19 ou actions privilégiées de premier rang série 23 de la Banque (les « actions privilégiées de la Banque ») dans certaines circonstances (un « échange automatique »).

- d) Le déposant peut, sous réserve de l'approbation du surintendant, le 30 juin 2013 ou le 31 juillet 2013, et à chaque date de distribution par la suite, racheter les NBC CapS II – série 1 ou les NBC CapS II – série 2, selon le cas. Le prix payable dans le cadre d'un tel rachat comprendra une tranche d'indemnisation de rachat anticipé (le « prix de rachat anticipé ») si le rachat a lieu avant le 30 juin 2018 (à l'égard des NBC CapS II – série 1) ou le 30 juin 2020 (à l'égard des NBC CapS II – série 2) (la « date de rachat anticipé »). Le prix payable dans tous les autres cas sera 1 000 \$ par NBC CapS II, majoré de quelque distribution indiquée impayée sur celui-ci (le « prix de rachat »).
 - e) Dès la survenance de certains cas réglementaires ou fiscaux touchant la Banque ou le déposant (un « cas spécial »), dans chaque cas avant la date de rachat anticipé, le déposant peut, sous réserve de l'approbation du surintendant, racheter non moins que la totalité des NBC CapS II – série 1 ou des NBC CapS II – série 2, selon le cas, au prix de rachat anticipé.
 - f) La Banque s'est engagée à détenir à tout moment la totalité des titres spéciaux de la fiducie en circulation. Sauf pour les titres spéciaux de la fiducie d'un capital de 140 millions de dollars initialement émis à la Banque en janvier 2008, tous les autres titres spéciaux de la fiducie que détient la Banque sont rachetables, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, sous réserve de l'approbation du surintendant.
 - g) Tant que des NBC CapS II seront en circulation et détenus par une autre personne que la Banque, le déposant ne pourra être dissous qu'avec l'approbation de la Banque en tant qu'unique porteur des titres spéciaux de la fiducie et l'accord du surintendant : i) dès la survenance d'un cas spécial avant le 31 juillet 2013; ou ii) pour quelque raison le 31 juillet 2013 ou à toute date de distribution ultérieure. Les porteurs de chaque série de titres de la fiducie en circulation auront égalité de rang quant au partage de biens du déposant en cas de dissolution du déposant, après qu'auront été acquittées les créances des créanciers. Tant que des NBC CapS II seront en circulation et détenus par une autre personne que la Banque, la Banque n'approuvera pas la dissolution du déposant, à moins que le déposant n'ait suffisamment de fonds pour payer le prix de rachat anticipé dans le cas d'une dissolution avant la date de rachat anticipé, ou le prix de rachat dans le cas d'une dissolution à quelque autre moment.
 - h) Les NBC CapS II ne confèrent pas droit de vote sauf dans des cas limités.
 - i) Sauf dans la mesure où la distribution indiquée est payable aux porteurs de NBC CapS II, et sauf dans le cas d'une dissolution du déposant, les porteurs de NBC CapS II n'ont aucune réclamation ni aucun droit à l'égard du bénéfice du déposant ou de l'actif détenu par le déposant.
16. Conformément à la convention de services-conseils et d'administration, le fiduciaire a délégué à la Banque certaines de ses obligations relatives à l'administration du déposant. La Banque, en qualité de conseiller et d'agent administratif, donne des conseils quant à la gestion de l'actif de la fiducie et administre les activités courantes du déposant et donne d'autres conseils que le fiduciaire peut occasionnellement demander.
17. Le déposant a l'intention, moyennant un avis, au plus tard le 31 mai 2018, aux porteurs de NBC CapS II – série 1 de racheter le 30 juin 2018 la totalité des NBC CapS II – série 1 d'un capital de 400 millions de dollars en circulation (le « rachat de la série 1 ») au prix de rachat conformément à leurs conditions.
18. Le déposant a l'intention de racheter les NBC CapS II – série 1 étant donné que ces instruments ne sont plus admissibles en tant qu'autres instruments de fonds propres de catégorie 1, sont supprimés progressivement et sont exclus des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres de la Banque.
19. Dans le cadre du rachat de la série 1, et afin de permettre au déposant de disposer de suffisamment de fonds pour procéder au rachat de la série 1, le déposant propose de vendre des éléments d'actif de la fiducie à la Banque à leur juste valeur marchande pour un montant total équivalent au prix de rachat majoré des frais connexes du déposant (le « rachat de la série 1 et vente de l'actif de la fiducie »).

20. La Banque et le déposant ont pris envers le surintendant un engagement selon lequel la valeur comptable de l'actif net du déposant, moins i) le bénéfice non réparti du déposant et ii) le surplus d'apports (s'il en est) découlant de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'actif acquis par le déposant, ne dépassera à aucun moment de plus de 200 % le prix d'émission total de toutes les séries de NBC CapS II émises par le déposant (soit 750 millions de dollars) sans l'approbation du surintendant (le « ratio »). Le ratio est actuellement à environ 180 %.
21. Afin de maintenir le ratio à 180 %, la Banque a aussi l'intention d'enjoindre au déposant de racheter, parallèlement au rachat de la série 1, sous réserve de l'approbation du surintendant, des titres spéciaux de la fiducie d'un capital d'environ 720 millions de dollars que la Banque détient conformément aux conditions de ces titres (le « rachat de titres spéciaux de la fiducie »), et le déposant propose de vendre des éléments d'actif de la fiducie à la Banque à leur juste valeur marchande pour un montant total équivalent à environ 720 millions de dollars afin de procéder à ce rachat (le « rachat de titres spéciaux de la fiducie et vente de l'actif de la fiducie »).
22. Si après le rachat de la série 1 et le rachat de titres spéciaux de la fiducie, le ratio devait passer au-dessus de 200 %, le déposant peut de temps à autre être tenu de vendre d'autres éléments d'actif de la fiducie à la Banque si le surintendant en fait la demande afin de respecter le ratio limite de 200 % (collectivement avec le rachat de la série 1 et vente de l'actif de la fiducie et le rachat de titres spéciaux de la fiducie et vente de l'actif de la fiducie, la « vente de l'actif de la fiducie »).
23. La Banque est une personne apparentée du déposant aux termes du Règlement 61-101 en tant qu'unique porteur des titres spéciaux de la fiducie avec droit de vote et à titre d'agent administratif du déposant aux termes de la convention de services-conseils et d'administration.
24. La vente de l'actif de la fiducie par le déposant à la Banque constituerait une opération avec une personne apparentée aux termes du Règlement 61-101, pouvant dépasser 25 % de la capitalisation boursière du déposant.
25. Conformément à l'article 5.5b) du Règlement 61-101, le déposant est dispensé de l'obligation d'évaluation officielle pour la vente de l'actif de la fiducie aux termes de l'article 5.4(1) du Règlement 61-101 étant donné qu'aucun titre du déposant n'est inscrit à la cote des marchés qui y sont indiqués.
26. Faute d'une dispense, le déposant sera tenu d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires de NBC CapS II pour la vente de l'actif de la fiducie puisque même s'ils ont toutes les caractéristiques des actions privilégiées, les NBC CapS II peuvent constituer des « titres de participation » au sens du Règlement 61-101 puisqu'ils comportent un droit résiduel de participer au partage de l'actif du déposant en cas de dissolution.
27. La vente de l'actif de la fiducie ne vise qu'à réunir des fonds suffisants pour permettre au déposant de procéder au rachat de la série 1 et au rachat de titres spéciaux de la fiducie conformément aux conditions de ces titres et pour permettre au déposant de respecter le ratio.
28. Les porteurs de NBC CapS II – série 1 se feront racheter leurs titres conformément à leurs conditions le 30 juin 2018, après la vente de l'actif de la fiducie. Ces porteurs recevront la même contrepartie pour leurs titres, que l'actif de la fiducie soit vendu à la Banque ou à un tiers.
29. Le paiement de la distribution indiquée sur les NBC CapS II – série 2 dépendra entièrement du flux de revenus générés par l'actif de la fiducie que détient le déposant. La Banque a intérêt à veiller à ce que, à une date de distribution régulière, les porteurs de NBC CapS II – série 2 reçoivent la distribution indiquée puisque, si le déposant omet de payer la distribution indiquée à cette date, l'engagement d'arrêt de dividendes empêchera la Banque de payer des dividendes sur les actions à dividendes restreints pendant un délai déterminé. La Banque aurait donc intérêt à soutenir le déposant s'il était incapable de

payer la distribution indiquée, puisqu'une telle omission aurait un effet défavorable important sur le cours des actions à dividendes restreints et sur la capacité de la Banque de réunir des capitaux.

30. Le rachat de la série 1 et le rachat de titres spéciaux de la fiducie ne seront effectués qu'avec l'approbation du surintendant. Le surintendant a donné son approbation le 18 mai 2018.
31. Étant donné que la Banque a intérêt à soutenir le déposant s'il est incapable de payer la distribution indiquée et que le surintendant a autorisé le rachat de la série 1 et le rachat de titres spéciaux de la fiducie, et compte tenu des conditions des NBC CapS II – série 2, les droits et les intérêts financiers des porteurs de NBC CapS II – série 2 sont protégés.
32. Les objectifs du Règlement 61-101 ne sont pas rencontrés par l'imposition du vote des porteurs minoritaires de NBC CapS II dans le cadre de la vente de l'actif de la fiducie.

Décision

Les décideurs estiment que les critères prévus par la législation qui leur confère le pouvoir de prendre la décision sont respectés.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-SMV-0023

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2018-03-31
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2018-03-31
ATLANTIC GOLD CORPORATION	2018-03-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2018-04-30
BARKERVILLE GOLD MINES LTD.	2018-03-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST II	2018-03-31
CO2 SOLUTIONS INC.	2018-03-31
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2018-03-31
EXPLORATION DIOS INC.	2018-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2018-04-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2018-03-31
FORTUNE BAY CORP.	2018-03-31
FP NEWSPAPERS INC.	2018-03-31
GOLD RESERVE INC.	2018-03-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2018-03-31
MEDICURE INC.	2018-03-31
METAUX HINTERLAND INC. (LES)	2018-03-31
METAUX NIOBAY INC. (LES)	2018-03-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2018-03-31
NEW PACIFIC METALS CORP	2018-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2018-03-31
PESA CORPORATION	2018-03-31
PIERIDAE ENERGY LIMITED	2018-03-31
QMX GOLD CORPORATION	2018-03-31
RESSOURCES ALTAI INC.	2018-03-31
SANDSPRING RESOURCES LTD.	2018-03-31
SHIRE PLC	2018-03-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2018-03-31
SYNDICAT DE LOCATION - FAIRMONT TREMBLANT	2018-04-30
TITANIUM CORPORATION INC.	2018-03-31
TVI PACIFIC INC.	2018-03-31
UNIGOLD INC.	2018-03-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2017-09-30
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2018-03-31
VICTORY NICKEL INC.	2018-03-31
0944460 B.C. LTD.	2018-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2018-03-31
CHATEAU INC. (LE)	2018-01-27

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
INTEMA SOLUTIONS INC.	2017-12-31
TECHNOLOGIES ORTHO REGENERATIVES INC.	2018-01-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2017-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2018-03-31
CHATEAU INC. (LE)	2018-01-27
INTEMA SOLUTIONS INC.	2017-12-31
TECHNOLOGIES ORTHO REGENERATIVES INC.	2018-01-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2017-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
ANB CANADA INC.	
ARGEX TITANE INC.	
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	
B2GOLD CORP.	
CANLAN ICE SPORTS CORP.	
CI FINANCIAL CORP.	
CLEARSTREAM ENERGY SERVICES INC.	
CONCORDIA INTERNATIONAL CORP.	
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	
CRESCITA THERAPEUTICS INC.	
DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.	
DIVESTCO INC.	
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	
EAGLE ENERGY INC.	
ECHELON FINANCIAL HOLDINGS INC.	
ELDORADO GOLD CORPORATION	
ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.	
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER GRANITE	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	
FOREMOST INCOME FUND	
FPI GRANITE INC.	
FRESHII INC.	
GABRIEL RESOURCES LTD.	
GLACIER MEDIA INC.	
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
H&R FINANCE TRUST	
IVANHOE MINES LTD.	
JUNEX INC.	
K-BRO LINEN INC.	
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
LXRANDCO, INC.	
MANGAZEYA MINING LTD.	
MAPLE GOLD MINES LTD.	
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	
MINERAUX MAGNA TERRA INC.	
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	
MINIERE OSISKO INC.	
NEXJ SYSTEMS INC.	
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	
POET TECHNOLOGIES INC.	
POTASH RIDGE CORPORATION	
PROBE METALS INC.	
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	
RAMBLER METALS AND MINING PLC	
ROOTS CORPORATION	
STEP ENERGY SERVICES LTD.	
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	
TERAGO INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
TVI PACIFIC INC.	
UNIGOLD INC.	
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALTALINK, L.P.	2017-12-31
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2018-03-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2017-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	AVIS
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	L'information publiée dans cette annexe provient du
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours , sauf dans certains cas précis.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M'' : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Audet, Nicholas	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	16 400	2.2000	QC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	3.4670	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	21 100	2.2000	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 100)	3.3000	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	32 900	1.6500	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 900)	3.3000	QC
Osborne, Donald F.	4	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2880	QC
<i>Options</i>								
Audet, Nicholas	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(16 400)	2.2000	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(21 100)	2.2000	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(32 900)	1.6500	QC
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Ian	4, 5							
RRSP	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.0500	QC
		O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.0400	QC
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Camenzuli, Francis Xavier	4, 7, 5							
Nallega Diversified Inc.	PI	O	2018-05-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 520	11.4200	ON
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2018-05-16	C	97 - Autre	(2 700)		QC
		O	2018-05-18	C	97 - Autre	(23 700)		QC
Air Canada								
<i>Deferred Share Units (Management Plan)</i>								
Read, Robert Alan	5	O	2018-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 067		QC
Alaris Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bertram, Robert	4							
Bertram Personal Trust	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.4800	AB
Jacqueline Bertram RRSP	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.5000	AB
Driscoll, Darren John	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	16.0100	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	16.0300	AB
Sally Driscoll	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.0260	AB
ERVIN, MICHAEL DONALD	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.9900	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.9800	AB
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saidi, Masheed Hegi	4	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	9.6300USD	ON
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Cormack, Lois	4							
RRSP	PI	O	2018-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Walter Cormack	PI	O	2018-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
AltaGas Ltd.								
<i>Droits Restricted Units (RU)</i>								
O'Brien, John Dennis	5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 106)		AB
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209		AB
AM Resources Corp.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Isaacs, Wayne	4	O	2018-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
American Hotel Income Properties REIT LP								
<i>Parts</i>								
O'Neill, Robert Francis	4, 5							
Bigwood Investments Ltd	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	8.0128	BC
		O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	8.0900	BC
<i>Restricted Stock</i>								
Lalani, Azim	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 410		BC
McAuley, Ian	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 957		BC
O'Neill, Robert Francis	4, 5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 875		BC
Yu, Anne	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 986		BC
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2018-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	1.0300	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 300	1.0000	BC
		O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	1.0000	BC
		O	2018-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.0000	BC
Aritzia Inc.								
<i>Options</i>								
Kwan, Karen	5	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Paulson, Jedediah Hart	5	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
ATCO LTD.								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Cook, P. Derek	5	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 022		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(977)	38.0000	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 023)		AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 022		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(977)	38.0000	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 023)		AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 022		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(977)	38.0000	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 023)		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 022		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(977)	38.0000	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 023)		AB
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gluck, Rashieda	5	O	2018-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.3000USD	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.1900	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.3900	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	23 000	3.9500	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	22 500	4.2100	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 200)	6.0900USD	BC
Triskel Health LLC	PI	O	2018-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	6.0780USD	BC
		O	2018-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.2900USD	BC
<i>Options</i>								
Gluck, Rashieda	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.1900	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(23 000)		BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(22 500)		BC
AutoCanada Inc.								
<i>Deferred share units</i>								
Antony, Paul	4	O	2018-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	369		AB
Barefoot, Gordon Ronald	4, 7	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		AB
DesRosiers, Dennis Stephan	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		AB
Dickinson, Arlene	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		AB
James, Barry Lee	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		AB
Keller, Maryann Natalie	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 851		AB
Ross, Michael	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		AB
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gayton, Robert	4	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.0000	BC
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.6400	BC
Mackinnon, Hugh	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.0000	BC
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6400	BC
Scott, Brian	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.0000	BC
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.6400	BC
<i>Options</i>								
Gayton, Robert	4	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.0000	BC
Mackinnon, Hugh	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.0000	BC
Scott, Brian	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	3.0000	BC
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, John	5	O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	22.1648USD	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	425	22.1384USD	AB
Reiber, Timothy Hammond	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	21.7200USD	AB
Vanderberg, Paul James	4, 5	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	22.0150USD	AB
Wilson, Wade Mark	5	O	2017-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.1800	AB
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	11	61.4700	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	37	61.4700	QC
Boivin, Pierre	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	26	61.4700	QC
Houde, Jean	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	40	61.4700	QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	36	61.4700	QC
Savoie, Andrée	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	11	61.4700	QC
Thabet, Pierre	4	O	2018-05-04	D	35 - Dividende en actions	42	61.4700	QC
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) / (RSU)</i>								
Davis, Brian A.	7	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	552		QC
Gagnon, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	33		QC
Girouard, Denis	7	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 217		QC
Lavigne, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	71		QC
Pascoe, Ricardo	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	690		QC
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>								
Bonnell, William	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	372		QC
Davis, Brian A.	7	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	54		QC
Fagnoule, Dominique	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	283		QC
Gagnon, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	411		QC
Giard, Diane	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	647		QC
Girouard, Denis	7	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	259		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	227		QC
Jeannot, Lynn	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	283		QC
Lavigne, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	75		QC
Legris, Alain	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	67		QC
Parent, Ghislain	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	381		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Pascoe, Ricardo	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 048		QC
Vachon, Louis	4, 5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	2 041		QC
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)								
Bachand, Raymond	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	79		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	553		QC
Bertrand, Maryse	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	136		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	632		QC
Blouin, Pierre J.	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	34		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	553		QC
Boivin, Pierre	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	84		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	633		QC
Bonnell, William	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	222		QC
Denham, Gillian H. (Jill)	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	29		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	247		QC
Fagnoule, Dominique	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	113		QC
Fortin, Richard	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	131		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	738		QC
Gagnon, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	113		QC
Giard, Diane	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	297		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	189		QC
Houde, Jean	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	37		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	353		QC
Jeannot, Lynn	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	129		QC
Kinsley, Karen	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	69		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	247		QC
Lavigne, Martin	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	137		QC
Legris, Alain	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	207		QC
McKillican, Rebecca	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	7		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	494		QC
Paré, Robert	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	61		QC
Parent, Ghislain	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	301		QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	110		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	501		QC
Savoie, Andrée	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	57		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	553		QC
Thabet, Pierre	4	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	126		QC
		O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	495		QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 080	35.3680	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 080)	101.8100	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 354	50.5470	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 354)	101.8095	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 282	35.3680	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 282)	101.7881	QC
<i>Options</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 080)	35.3680	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 354)	50.5470	QC
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 282)	35.3680	QC
Bonterra Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Walsh, Aidan Murphy	4	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.7100	AB
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Flatt, J. Bruce	4, 5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(201 967)	40.4900USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 901)	40.5200USD	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(193 068)	40.3500USD	ON
		O	2018-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 822)	40.5400USD	ON
Madon, Cyrus	5	O	2018-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	68 925		ON
Myhal, George	6	O	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	404 161		ON
<i>Restricted Shares</i>								
Madon, Cyrus	5	O	2018-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(68 925)		ON
Myhal, George	6	O	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(404 161)		ON
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Deferred Units (Global)</i>								
Liebman, Lance Malcolm	7	O	2018-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	740		ON
Stelzl, Robert L.	7	O	2018-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	668		ON
Brookfield Renewable Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Maroun, Louis	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	39.8700	ON
BSM Technologies Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Maw, Frank	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 697	1.2700	ON
Callidus Capital Corporation								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Ashley, Bradley Wayne	4	O	2018-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	81		ON
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Orr, Spencer	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	22 823	0.0190	ON
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 823)	47.4406	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	9 133	0.0190	ON
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 133)	47.4471	ON
<i>Options</i>								
Orr, Spencer	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(22 823)	0.0190	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(9 133)	0.0190	ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bieber, Corey B.	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	34.9600	AB
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	35.6400	AB
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.9700	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	47.5100	AB
Cassidy, Trevor James	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	12 000	35.9700	AB
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	48.2853	AB
Fichter, Darren	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	35.6400	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	48.1600	AB
Froc, Jay Ellery	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	34.9600	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	46.9200	AB
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	11 000	32.5100	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	47.0200	AB
		O	2018-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 687	39.5200	AB
McIntyre, Pamela Anne	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Mendes, Paul Martin	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	8 000	34.9600	AB
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	4 000	35.9700	AB
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	46.9072	AB
Yee, Betty	5							
Solium	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.0300	AB
<i>Options</i>								
Bieber, Corey B.	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	34.9600	AB
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.6400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Cassidy, Trevor James	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	35.9700	AB
Fichter, Darren	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.6400	AB
Froc, Jay Ellery	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	34.9600	AB
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	32.5100	AB
McIntyre, Pamela Anne	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	34.9600	AB
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	16 000	34.9600	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	48.1800	AB
Mendes, Paul Martin	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	34.9600	AB
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	35.9700	AB
Yee, Betty	5	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	46.9220	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	48.0980	AB
Canadian Spirit Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Couillard, John Raymond Richard	4, 5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 900	0.0850	AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Cook, P. Derek	6, 5	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 025		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 026)		AB
		O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(974)	31.0600	AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 025		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(974)	31.0600	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 026)		AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 025		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(974)	31.0600	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 026)		AB
Stensby, Wayne K.	7							
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2018-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 025		AB
CWTC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(974)	31.0600	AB
		O	2018-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 026)		AB
CANADIAN ZINC CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cunningham, Trevor Lyn	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1340	BC
MacDonald, Robert John	5	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	504 000	0.1310	BC
<i>Options Directors, Contractors and Officers</i>								
MacDonald, Robert John	5	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	2 500 000	0.2000	BC
Canlan Ice Sports Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.2000	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	4.2500	BC
CanWel Building Materials Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thoma, Siegfried Josef	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	5.7900USD	BC
Alana Thoma	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	5.7900USD	BC
Marie Thoma	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	5.8000USD	BC
Nikolaus Thoma	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	5.7900USD	BC
Cargojet Inc.								
<i>Options</i>								
Crane, James Robert Crane	4	O	2015-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 787	64.2200	ON
		M	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	8 787	64.2200	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Dhillon, Pauline	5	O	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	64.2200	ON
		M	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	15 000	64.2200	ON
Dickinson, Arlene	4	O	2018-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 787	64.2200	ON
		M	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	8 787	64.2200	ON
Godfrey, Paul Victor	4	O	2018-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 787	64.2200	ON
		M	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	8 787	64.2200	ON
Kim, John	5	O	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	15 000	64.2200	ON
Rinaldo, Paul David	5	O	2018-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	64.2200	ON
Sugar, George Stephen	5	O	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	64.2200	ON
Virmani, Ajay Kumar	5	O	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	45 000	64.2200	ON
Webster, John Philip	4	O	2018-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 787	64.2200	ON
		M	2018-05-23	D	50 - Attribution d'options	8 787	64.2200	ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	11.9322	QC
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	11.9322	QC
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.9400	QC
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	11.9400	QC
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	12.1200	QC
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	12.1200	QC
		O	2018-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.0900	QC
		O	2018-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	12.0900	QC
CCL Industries Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Kotecha, Kamal Chandrakant	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	17.4340	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.9000	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	64.8500	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.8000	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.7500	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.7100	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.6500	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.6000	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.5300	ON
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5000	ON
Rubino, Sebastian	7	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	27.4780	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	64.1300	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	64.1500	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1650	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 200)	64.1700	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	64.1900	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	64.2300	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	64.2500	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.2750	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	64.2900	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	64.2950	ON
Droits Deferred Share Units								
Galifi, Vincent Joseph	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 077	62.5700	ON
Guillet, Edward	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	62.5700	ON
Keller-Hobson, Kathleen	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	62.5700	ON
Lang, Erin Melissa	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 078	62.5700	ON
Lang, Stuart W.	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	600	62.5700	ON
Muzyka, Douglas W.	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 493	62.5700	ON
Peddie, Tom	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	62.5700	ON
Shapansky, Mandy	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	599	62.5700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Options</i>								
Kotecha, Kamal Chandrakant	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	17.4340	ON
Rubino, Sebastian	7	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	27.4780	ON
Ceres Global Ag Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Egbert, Kyle Dean	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	4.0422	ON
Goldman, Glen Marshall	5	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750	4.0168	ON
					00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sobic, Daniel Dragan	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.5400USD	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.5600USD	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.5700USD	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	11.5300USD	AB
Chesswood Group Limited								
<i>- Restricted Share Units</i>								
Wittlin, Daniel	3	O	2018-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	10.4300	ON
<i>Actions ordinaires</i>								
Wittlin, Daniel	3	O	2018-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000	10.4300	ON
Chinook Tye Industry Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blodgett, Alex Wentworth	4	O	2013-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	BC
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Binning, Paviter Singh	7, 6	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	208 300	11.4600	ON
Fell, Anthony S.	6							
A.S. Fell Investments	PI	O	2014-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-04	I	36 - Conversion ou échange	88 454		ON
Spouse	PI	O	2018-05-04	C	36 - Conversion ou échange	26 206		ON
Wasti, Rashid	7	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.4400	ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaudet, Mark	4	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 601	2.9700	ON
Godin, Christian	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5850	ON
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	262	2.9700	ON
Lemieux, Stephen	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	425	2.9700	ON
Watters, Chris	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	2.9700	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 130	2.9700	ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	11.6000	NS
CO2 Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Glenn Robert	4, 5	O	2018-05-18	D	36 - Conversion ou échange	204 564	0.1200	QC
<i>Débiteures convertibles</i>								
Kelly, Glenn Robert	4, 5	O	2018-05-18	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 20 000.00)		QC
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Directors Deferred Share Units</i>								
Lynch, Kevin Gordon	4	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	101.7106	QC
Stein, Laura	4	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	79.4906USD	QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Roytor & Co.	PI	O	2018-05-15	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	42.0700	AB
		O	2018-05-16	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	41.7400	AB
		O	2018-05-17	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	41.8900	AB
Imperial Oil Limited	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	42.1689	AB
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	42.1689	AB
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	42.0700	AB
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	42.0700	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	41.8828	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	41.8828	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	41.7400	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	41.7400	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	41.8852	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	41.8852	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	41.8900	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	41.8900	AB
Cona Resources Ltd. (formerly, Northern Blizzard Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bruce, Ian	4	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 960)	2.5500	AB
Flatt, James Gordon	6							
WEF GP (Canadian) Corp.	PI	O	2018-05-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 947 858	2.5500	AB
WEF GP (International) Ltd.	PI	O	2018-05-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 315 554	2.5500	AB
Kim, Andrew	6							
Crescentwood Capital Corp.	PI	O	2018-05-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(498 726)	2.5500	AB
WEF GP (Canadian) Corp.	PI	O	2018-05-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 947 858	2.5500	AB
WEF GP (International) Ltd.	PI	O	2018-05-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 315 554	2.5500	AB
Kvisle, Harold N.	4	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(745 192)	2.5500	AB
Lerner, Nolan	5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 790)	2.5500	AB
Makinson, Michael James	5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(621 745)	2.5500	AB
Morgan, Robert J.	4, 5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(74 450)	2.5500	AB
Mullane, Wendy Anne	5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(79 689)	2.5500	AB
Pewar, Larry Lewis	5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(429 868)	2.5500	AB
Waterous, Adam	4, 6							
WEF GP (Canadian) Corp.	PI	O	2018-05-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 947 858	2.5500	AB
WEF GP (International) Ltd.	PI	O	2018-05-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 315 554	2.5500	AB
WEF GP (Canadian) Corp.	3	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 947 858	2.5500	AB
WEF GP (International) Ltd.	3	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 315 554	2.5500	AB
Will, Robert George	5	O	2018-05-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(231 173)	2.5500	AB
<i>Performance Awards</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Bruce, Ian	4	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(8 600)	2.5500	AB
Kvisle, Harold N.	4	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(8 600)	2.5500	AB
<i>Time-based Awards</i>								
Bruce, Ian	4	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(8 600)	2.5500	AB
Kvisle, Harold N.	4	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(8 600)	2.5500	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Symons, Barry Alan	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2018-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	865.7954	ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2018-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	865.7954	ON
Corporation Financière Power								
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	32.3390	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-08</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	32.3390	QC
Corporation Pétales Parkland								
<i>Actions ordinaires</i>								
van de Sande, Patricia	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	8 735	30.9500	AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 735)	30.9500	AB
<i>Share Options</i>								
van de Sande, Patricia	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(8 735)	30.9500	AB
Corporation Ressources Pershimex								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bureau, Roger	4, 6, 3							
Orimex Consultants Inc.	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	QC
Gagnon, Robert	4, 5							
ExploLab inc.	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0820	QC
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ROMANZIN, GERALD A.	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	608	10.7500	AB
Saxberg, Scott	4	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	10.9170	AB
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	10.5900	AB
Crius Energy Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Bhullar, Roop	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.5700	ON
Fallquist, Michael	4, 5							
Michael and Kelly Fallquist	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 100	7.6500	ON
DAVIDsTEA INC.								
<i>Options</i>								
Bullen, Christine Valerie	5	O	2016-05-24	D	50 - Attribution d'options	38 621	11.7600USD	QC
		M	2016-05-24	D	50 - Attribution d'options	38 621	11.7600USD	QC
Noonan III, Edmund Laurence	5	O	2016-04-15	D	50 - Attribution d'options	9 010		QC
		M	2016-04-15	D	50 - Attribution d'options	9 010		QC
Silver, Joel	4, 5	O	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	106 450	1.8800	QC
		M	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	106 450	7.7000USD	QC
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Cooper, Michael	4, 7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON
Mulroney, Benedict Martin Paul	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON
Schiff, Vicky Lee	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON
		O	2018-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
Segal, Leerom	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Sera, Maria Vincenza	4, 7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 442	10.7500	ON
Wiseman, Sheldon	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 651	10.7500	ON
<i>Parts</i>								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2017-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147)	10.7100	ON
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Droits defferred trust units</i>								
<i>BIERBAUM, DETLEF</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
<i>Charter, Donald Kinloch</i>								
	4, 6	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
<i>GAVAN, JANE</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
<i>GOODALL, ROBERT</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
<i>Leitch, Kellie</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
<i>MacIndoe, Karine</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	24.4300	ON
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Defferred Share Units</i>								
<i>Eaton, James George</i>								
	4	O	2018-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 946	10.1100	ON
<i>Ferstman, Joanne Shari</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 913	10.1100	ON
<i>Gateman, Richard N.</i>								
	4, 7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 946	10.1100	ON
<i>Jackman, Duncan Newton Rowell</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 946	10.1100	ON
<i>Koss, Jennifer</i>								
	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 946	10.1100	ON
<i>Sera, Maria Vincenza</i>								
	4, 7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 946	10.1100	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
<i>Kasete, Zebra Karirondua</i>								
	7	O	2015-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 100		ON
		O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000		ON
		O	2018-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
<i>Kasete, Zebra Karirondua</i>								
	7	O	2015-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 034		ON
		M	2016-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 100		ON
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 034)	2.2100	ON
		M	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 034)	2.8100	ON
		O	2018-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 033)	3.1600	ON
		O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000	2.8500	ON
		O	2018-03-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 333)	3.2200	ON
		O	2018-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000	3.2800	ON
<i>Options</i>								
<i>Kasete, Zebra Karirondua</i>								
	7	O	2015-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-03-17	D	50 - Attribution d'options	42 100	2.2100	ON
		O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	22 900	2.8500	ON
		O	2018-03-20	D	50 - Attribution d'options	22 500	3.2800	ON
East Coast Investment Grade Income Fund								
<i>Parts</i>								
<i>Arrow Capital Management Inc.</i>								
	7							
<i>East Coast Investment Grade II Fund</i>								
	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	9.8500	ON
		O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.8700	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Sands, John Stephen</i>								
	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.8200	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	8 333	0.8200	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	13 333	0.8200	ON
<i>Defferred Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Goldman, Carol Elizabeth	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 467	3.4864	ON
Lortie, Pierre	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 319	3.4864	ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 476	3.4864	ON
Morris, David Dyson	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 426	3.4864	ON
Toth, Donna Elizabeth	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 350	3.4864	ON
<i>Options</i>								
Sands, John Stephen	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	0.8200	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	0.8200	ON
		O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	0.8200	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haire, Robert Martin	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280 050		ON
<i>Options</i>								
Haire, Robert Martin	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(280 050)	0.7870	ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Options</i>								
Bickford, David Alan	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(100 773)	10.4200	BC
CHO, JASON	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(45 405)	8.1900	BC
Lewis, Peter Dubois	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(141 382)	10.4200	BC
Parker, Charles Whelan	5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(35 101)	10.4200	BC
Reid, Steven Paul	4	O	2018-05-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	7.1900	BC
Silva, Lincoln	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(125 598)	10.4200	BC
Skayman, Paul James	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(184 518)	10.4200	BC
Stanca, Nicolae	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(71 360)	10.4200	BC
Zaleski, Jacinta Maree	5	O	2018-05-14	D	52 - Expiration d'options	(23 257)	10.4200	BC
Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke, Andrew	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.8300	ON
Damp, Paul	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	5.9805	ON
Forbes, Jay A.	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	5.7670	ON
Greene, Alexander David	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.7766	ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	89 005	5.7300	ON
Jauernig, Daniel	5							
Kathy Jauernig	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.7790	ON
		O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.0000	ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.7910	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	5.8460	ON
McDougal, Rubin Jay	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tobin, Brian Vincent	4							
BVT Inc.	PI	O	2015-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.8350	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Damp, Paul	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 108	5.2200	ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 644	5.2200	ON
Lamm-Tennant, Joan	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	301 666	5.2200	ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 003	5.2200	ON
Tobin, Brian Vincent	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 366	5.2200	ON
Venn, Richard	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 587	5.2200	ON
<i>Options</i>								
Barcellos, Mary Patricia	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	47 518	5.7300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Colman, David	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	81 672	5.7300	ON
Forbes, Jay A.	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	2 500 000		ON
Halliday, James	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	201 304	5.7300	ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		ON
Jauernig, Daniel	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	285 901	5.7300	ON
Parkinson, Kathryn	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	46 528	5.7300	ON
Wall, John	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	59 398	5.7300	ON
Webb, Kristi	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	201 304	5.7300	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Barcellos, Mary Patricia	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 010	5.2200	ON
Colman, David	5	O	2018-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 548	5.2200	ON
Forbes, Jay A.	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	89 482	5.2200	ON
Halliday, James	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 477	5.2200	ON
Jauernig, Daniel	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	138 441	5.2200	ON
Webb, Kristi	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 477	5.2200	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Barcellos, Mary Patricia	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 505	5.2200	ON
Colman, David	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 774	5.2200	ON
Forbes, Jay A.	4	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	89 482	5.2200	ON
Halliday, James	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 739	5.2200	ON
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	306 532	5.2200	ON
Jauernig, Daniel	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 221	5.2200	ON
Parkinson, Kathryn	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 795	5.2200	ON
Wall, John	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 143	5.2200	ON
Webb, Kristi	5	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 739	5.2200	ON
Encana Corporation								
<i>Shareholder Appreciation Rights</i>								
Kimmitt, Russell Paul	7	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 119)	11.7500USD	AB
		O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	11.3500USD	AB
Endeavour Silver Corp.								
<i>Options</i>								
Cooke, Bradford	4, 5	O	2018-05-22	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		BC
Dickson, Daniel	5	O	2018-05-22	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	4.1200	BC
Poznanski, Bernard	5	O	2018-05-22	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		BC
Szotlender, Mario	4	O	2018-05-22	D	52 - Expiration d'options	(26 500)		BC
Walton, Godfrey John	4	O	2018-05-22	D	52 - Expiration d'options	(68 000)	4.1200	BC
Enerflex Ltd.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Harbilas, James	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 295		AB
Martinez, Patricia	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 072		AB
Energy Fuels Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Higgs, Dennis	4	O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 990)	2.0000USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10)	2.0050USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 700)	2.0100USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	2.0400USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	2.0500USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(100)	2.0600USD	ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(200)	2.0800USD	ON
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 300)	2.0000USD	ON
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 700)	2.0050USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 400)	2.0100USD	ON
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(600)	2.0200USD	ON
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	2.0400USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	2.0200USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(500)	2.0300USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(500)	2.0400USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	2.0600USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	2.0700USD	ON
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	2.0800USD	ON
		O	2018-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 500)	2.1100USD	ON
		O	2018-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	2.1200USD	ON
		O	2018-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 500)	2.1300USD	ON
		O	2018-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)	2.0850USD	ON
Entreprises Minières Globex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Globex Mining Enterprises Inc.	1	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3950	ON
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Timothy James	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	200	27.2300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	57.0000	ON
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 300	27.2300	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 300)	57.0000	ON
<i>Options Options granted</i>								
Wilson, Timothy James	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(200)	27.2300	ON
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	27.2300	ON
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bal, Jatinder Singh	1	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	150 000	0.0900	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	125 000	0.0900	BC
Erdene Resource Development Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Akerley, Peter	4, 5	O	2018-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	7 500	0.3500	NS
		O	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 500	0.3600	NS
		O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	3 500	0.3500	NS
		O	2018-05-17	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	2 500	0.3600	NS
Biolik, Anna	4	O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	3 000	0.3800	NS
		O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	4 500	0.3700	NS
		O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	7 000	0.3700	NS
		O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	500	0.3800	NS
Byrne, John Philip	4	O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	50 000	0.6000	NS
		M	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	50 000	0.3600	NS
Webster, Philip L.	4							
RBC Dominion Securities Inc. A/C 345-30851-14	PI	O	2018-05-18	I	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	10 000	0.3400	NS
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.3429	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.3026	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.3696	AB
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	9.3471	AB
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	9.3448	AB
exactEarth Ltd.								
<i>Droits DSU</i>								
Evans, William MacDonald ('Mac')	4	O	2018-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 776		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 715		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 884		ON
Kloske, Dennis Edward	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 483		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 884		ON
Panadero, Miguel Angel Panduro	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 715		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 884		ON
Primo, Miguel Angel Garcia	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 715		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 884		ON
Rein, Harvey	4	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 715		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 884		ON
Zahler, Eric	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 073		ON
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 326		ON
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exchange Income Corporation	1	O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 400	34.0780	MB
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 300	34.6237	MB
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 400	35.0893	MB
		O	2018-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	11 500	35.3161	MB
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kernaghan, Edward James	3							
Kernwood Limited	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	28 000	9.7500	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	6 300	9.7400	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	600	9.7300	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	6 800	9.6600	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	9.6500	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	9.6300	ON
Extencare Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lukenda, Timothy Louis	4, 5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	7.6900	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Bhalla, Amar	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	6.4100	ON
Eaton, James George	7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	6.4100	ON
Ferstman, Joanne Shari	7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	6.4100	ON
GAVAN, JANE	7	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 849)		ON
Kaufman, David Richard	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	6.4100	ON
MacIndoe, Karine	4	O	2018-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	6.4100	ON
<i>Parts</i>								
Cooper, Michael	7, 5							
Dream Asset Management Corporation	PI	O	2018-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	41 600	6.3586	ON
		O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 700	6.3564	ON
		O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	7 800	6.3572	ON
		O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	23 200	6.4095	ON
Dream Asset Management Corporation	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	41 600	6.3586	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 700	6.3564	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	7 800	6.3572	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	23 200	6.4095	ON
GAVAN, JANE	7	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 849		ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 547)	6.3549	ON
MacIndoe, Karine	4	O	2018-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Fiducie de placement immobilière mondiale Dream								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Bhatia, Rajan Sacha	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 155	14.4400	ON
BIERBAUM, DETLEF	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 194	14.4400	ON
Cooper, Michael	4, 7	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		ON
GAVAN, JANE	4, 5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		ON
Jackman, Duncan Newton Rowell	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 155	14.4400	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 155	14.4400	ON
Lawson, Tamara	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 500		ON
Sullivan, John	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 155	14.4400	ON
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	62 500	0.7400	BC
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3000	BC
Mir, Pablo	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	11 250	0.7400	BC
<i>Options</i>								
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	0.7400	BC
Mir, Pablo	4	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	0.7400	BC
		M	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	0.7400	BC
Finning International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Erdman, Jeff	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	2 435	22.2900	BC
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 756	25.4900	BC
		O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	5 264	22.2900	BC
		O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 740	29.1700	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(8 700)	33.5850	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(60)	33.5800	BC
Hiley, Chad, Stephen	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	1 431	25.4400	BC
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	2 083	21.8300	BC
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	1 329	26.7900	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(443)	33.3800	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	33.3600	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	33.3500	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(900)	33.3400	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	33.3300	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(900)	33.3200	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(600)	33.3100	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(800)	33.3000	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	33.2900	BC
Murdoch, Heather Jane	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	2 104	21.8300	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	33.5700	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4)	33.5600	BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	5 210	25.4900	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	33.6200	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	33.6600	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	33.6500	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	33.6400	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	33.6300	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(900)	33.6700	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 010)	33.6100	BC
<i>Options</i>								
Amar, Juan Pablo	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 799		BC
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	3 115		BC
Chavez, Cristian	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 255		BC
Cummings, David William	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	16 996		BC
Damjanic Yutronic, Pedro Antonio	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	5 439		BC
Day, Russell Willard	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 799		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Erdman, Jeff	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(7 200)		BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	3 115		BC
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	(7 210)	25.4900	BC
		O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	(15 550)	22.2900	BC
		O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	(12 950)	29.1700	BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 799		BC
Hale, Mona	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	5 983		BC
Harrod, Darcy Joel	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	5 439		BC
Hiley, Chad, Stephen	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(5 850)		BC
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(5 921)		BC
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(6 500)		BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	16 996		BC
Hogg, Mark Stephen	5	O	2017-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	3 461		BC
		M	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	1 914		BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	1 547		BC
Hummel, Gracielle	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	3 461		BC
Marchese, Marchello	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	14 957		BC
Marks, Anna Pia	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 799		BC
Murdoch, Heather Jane	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(5 981)		BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 255		BC
Nielsen, Steven Mathew	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	24 722		BC
Palaschuk, Gregory	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 799		BC
Parkes, Kevin	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	16 996		BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(21 430)		BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	9 839		BC
Reber, Jordan Fox	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	6 255		BC
Thomson, Scott	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	92 708		BC
Villegas, Juan Carlos	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	24 722		BC
<i>Performance Share Units</i>								
Amar, Juan Pablo	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 954		BC
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 270		BC
Chavez, Cristian	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 558		BC
Cummings, David William	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 384		BC
Damjanic Yutronic, Pedro Antonio	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 962		BC
Day, Russell Willard	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 954		BC
Erdman, Jeff	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 270		BC
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 954		BC
Hale, Mona	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 360		BC
Harrod, Darcy Joel	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 962		BC
Hiley, Chad, Stephen	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 384		BC
Hogg, Mark Stephen	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 522		BC
Hummel, Gracielle	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 522		BC
Marchese, Marchello	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 898		BC
Marks, Anna Pia	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 954		BC
Murdoch, Heather Jane	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 558		BC
Nielsen, Steven Mathew	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 012		BC
Palaschuk, Gregory	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 954		BC
Parkes, Kevin	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 384		BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 170		BC
Reber, Jordan Fox	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 558		BC
Thomson, Scott	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 548		BC
Villegas, Juan Carlos	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 012		BC
<i>Restricted Share Unit (RSU)</i>								
Amar, Juan Pablo	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	757		BC
Chavez, Cristian	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 519		BC
Cummings, David William	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 128		BC
Damjanic Yutronic, Pedro Antonio	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 321		BC
Day, Russell Willard	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651		BC
Erdman, Jeff	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	757		BC
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651		BC
Hale, Mona	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453		BC
Harrod, Darcy Joel	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 321		BC
		M	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 321		BC
Hiley, Chad, Stephen	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 128		BC
Hogg, Mark Stephen	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	841		BC
Hummel, Gracielle	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	841		BC
Marchese, Marchello	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 633		BC
Marks, Anna Pia	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651		BC
Murdoch, Heather Jane	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 519		BC
Nielsen, Steven Mathew	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 004		BC
Palaschuk, Gregory	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651		BC
Parkes, Kevin	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 128		BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 390		BC
Reber, Jordan Fox	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 519		BC
Thomson, Scott	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 516		BC
Villegas, Juan Carlos	5	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 004		BC
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2018-05-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	33 250	8.8000	BC
Neumeyer, Keith	4, 5	O	2018-05-17	D	36 - Conversion ou échange	33 250		BC
Poon, Andrew Winston	5	O	2018-05-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	199	8.8000	BC
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
Kirk, Heather Catherine	4	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
H&R Real Estate Investment Trust	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 999 700	20.3500	ON
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 999 700)	20.3500	ON
Fonds de revenu Noranda								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lloyd, Anthony	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	1.3900	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2018-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 656	15.0000	ON
		O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	496	15.0000	ON
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	10	51.9100	ON
Clow, Donald Everett	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	18	51.9100	ON
Daal, Remco	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	9	51.9100	ON
Manji, Samir Aziz	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	8	51.9100	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	13	51.9100	ON
Mawani, Al	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	10	51.9100	ON
Miller, Gerald	4	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	38	51.9100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Restricted Share Units</i>								
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	36	51.9100	ON
Konstantopoulos, Ilias	5	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	53	51.9100	ON
KUMER, LORNE	5	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	68	51.9100	ON
GDI Services aux immeubles inc.								
<i>Options</i>								
Bigras, Claude	4, 5, 3	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	75 831	16.7200	QC
		O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	56 333	16.7200	QC
Boomrod, Ahmed S.	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	28 551	16.7200	QC
Crozier, Robert Michael	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	16 545	16.7200	QC
Edwards, Fred	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	19 138	16.7200	QC
Hinchey, David	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	16 020	16.7200	QC
Lavigne, Stéphane	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	33 749	16.7200	QC
MASSE, MICHAEL	7	O	2018-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	27 234	16.7200	QC
Sklivas, Daniel John	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	14 211	16.7200	QC
Trottier, Jocelyn	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	21 839	16.7200	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Bigras, Claude	4, 5, 3	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 233	16.7200	QC
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 877	16.7200	QC
Boomrod, Ahmed S.	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 994	16.7200	QC
Crozier, Robert Michael	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 633	16.7200	QC
Edwards, Fred	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 359	16.7200	QC
Hinchey, David	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 486	16.7200	QC
Lavigne, Stéphane	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 450	16.7200	QC
MASSE, MICHAEL	7	O	2018-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 626	16.7200	QC
Sklivas, Daniel John	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 979	16.7200	QC
Trottier, Jocelyn	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 115	16.7200	QC
Gibson Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
SPAULDING, STEVEN R.	4, 5							
Tamara Spaulding	PI	O	2017-06-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 760	16.9892	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8500	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morrison, Sean	4							
Tri-X Capital Corp.	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	41.6200	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.2300	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	42.1500	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.0200	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.0200	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.0500	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.1000	ON
		O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	42.7600	ON
		O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.8000	ON
		O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.9000	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	42.2000	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4100	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4000	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	42.3900	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.4100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.3800	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.3800	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.3900	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4500	ON
Goldcorp Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Garofalo, David	4, 5	O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	875	17.3300	BC
Merrin, Patrick James	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	17.2900	BC
Goodfood Market Corp. (formerly Mira VII Acquisition Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2018-05-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(90 000)	2.5000	QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2018-05-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(90 000)	2.5000	QC
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
barbour, bruce	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	51.0300	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.0000	BC
Dew, Gavin	5	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Gorton, Jacqueline Irene	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	50.2400	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.4400	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.0900	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.6400	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.0700	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	50.4300	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.2400	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.2400	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	500	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.2400	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.7200	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.4600	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 066	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 066)	50.5600	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.0900	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.2000	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	1 600	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	51.4400	BC
Kielar, Radoslaw	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 667	13.6400	BC
<i>Options</i>								
demarta, craig	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	16.1000	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	16.1000	BC
Gorton, Jacqueline Irene	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.1200	BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(1 066)	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.0700	BC
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	24.0700	BC
Kielar, Radoslaw	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	1 667	13.6400	BC
Great-West Lifeco Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kasdorf, Helen Ruth	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 600	27.1280	MB
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	33.4758	MB
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>								
Brown, Douglas A.	5	O	2018-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	35.2674	MB
Snow, Harold Charles	5, 8	O	2018-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	35.2674	MB
<i>Options Common Share - Stock Options</i>								
Kasdorf, Helen Ruth	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 600)	27.1280	MB
Groupe CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Hearn, Timothy James	4							
CIBC Wood Gundy	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	77.0000	QC
Imbeau, André	4, 5, 3							
9102-7003 Québec Inc.	PI	O	2018-05-11	I	36 - Conversion ou échange	(288 400)	77.3580	QC
		M	2018-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(288 400)	77.3580	QC
		O	2018-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 588)	77.1081	QC
		O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(214 800)	77.0083	QC
		O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(154 500)	77.0064	QC
Groupe IBI Inc.								
<i>Options Stock Option Plan</i>								
Cunningham, Matthew	5	O	2018-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
DeBono, Emanuel J.	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	7 079	9.6700	QC
Mercier, Marie-Josée	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	7 070	9.7700	QC
Rouleau, Caroline	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	7 049	9.7700	QC
		O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 049)	33.5000	QC
St-Amant, Linda	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	2 121	9.7700	QC
<i>Options</i>								
DeBono, Emanuel J.	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(7 079)	9.6700	QC
		O	2018-05-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 921)		QC
Mercier, Marie-Josée	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(7 070)	9.7700	QC
		O	2018-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 930)		QC
Rouleau, Caroline	5	O	2018-05-14	D	51 - Exercice d'options	(7 049)	9.7700	QC
		O	2018-05-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 951)		QC
St-Amant, Linda	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(2 121)	9.7700	QC
		O	2018-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(879)		QC
H&R Finance Trust								
<i>Parts</i>								
H&R Finance Trust	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 999 700	20.3500	ON
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 999 700)	20.3500	ON
Héroux-Devtek Inc.								
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Robbins, Brian Andrew	4	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 332	15.0100	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 133	15.0100	QC
		M'	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 663	15.0100	QC
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Derksen, Paul	4	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Blowes, Robert	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 016	14.1500	ON
Haggis, Paul	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 095	14.1500	ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 562	14.1500	ON
Lamoureux, Claude	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 919	14.1500	ON
Lisson, James	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 565	14.1500	ON
Sallows, Sharon	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 919	14.1500	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Hemingway, Mark Richard	5	O	2018-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 734		ON
<i>Options</i>								
Hemingway, Mark Richard	5	O	2018-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	8 826	14.1500	ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Droits RSU</i>								
Anderson, William Herald	5	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 666)		AB
Ballantyne, Richard Thomas	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Fedora, Bradley P. D.	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Garden, Mary	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Graham, Roderick William	4, 5	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(83 333)		AB
Matson, Scott Eric	5	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(16 666)		AB
Murray, Warren Petrie	7	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Nabholz, Kevin Drew	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(13 333)		AB
Newmark, Russell	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Rooney, Ann Isabel	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Tremblay, Dale E.	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)		AB
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 700)	7.4700USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 300)	7.4700USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	7.4700USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.4700USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	7.4700USD	ON
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 800)		ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	297		ON
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 400		ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(297)		ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)		ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	29 703		ON
		O	2018-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	85 800		ON
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laflamme, Renée	5	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 490	53.1832	QC
Ricard, Denis	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	53.1500	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	19.2300	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.4000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Options</i>								
Stickney, Michael Lee	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	19.2300	QC
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Christiansen, Tom	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Emsley, Doug	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Musgrave, Scott	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Pourian, Iraj	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Powers, Laurie Lynn	4	O	2018-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 625	17.8500	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 081	17.8500	SK
<i>Options</i>								
Budzak, Ken	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 771	17.8500	SK
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 771	17.8500	SK
Cisyk, Loren Allen	5	O	2017-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	57 114	17.8500	SK
Garven, Laurel	5	O	2013-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	23 884	17.8500	SK
Hillman-Weir, Katherine	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	42 582	17.8500	SK
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	42 582	17.8500	SK
McLean, Catherine Irene	5	O	2014-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	27 107	17.8500	SK
Peters, Shawn	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	47 904	17.8500	SK
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	47 904	17.8500	SK
Stusek, Jeff	5	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	172 354	17.8500	SK
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	172 354	17.8500	SK
White, Dennis Scott	5	O	2017-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	58 931	17.8500	SK
Input Capital Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brown, David	4	O	2018-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 274	1.3800	ON
Budreski, John Philip Adrian	4	O	2018-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	463	1.3800	ON
Hepworth, Lorne	4	O	2018-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 142	1.3800	ON
Laidley, David Howard	4	O	2018-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 274	1.3800	ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagnon, Louis	5	O	2018-05-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	96.0500	ON
Tullis, Mark Alan	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	95.5420	ON
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	95.4880	ON
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	95.4610	ON
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	95.5300	ON
<i>Stock Incentives</i>								
Muehleemann, Werner	5	O	2017-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	674		ON
		M	2017-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	674		ON
Intrinsyc Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.3500	BC
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3500	BC
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	1.3700	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.3500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		BC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.3500	BC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.3600	BC
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		BC
Inventronics Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	3							
RETROMOBILE INC	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1000	MB
Itasca Capital Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Powell, Richard Michael	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7300	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7000	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7300	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7300	BC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Getz, Robert Hinman	4	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(274 500)	0.3900	ON
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hornick, Mark	4, 5	O	2018-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542	21.2800	ON
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BROWN, JAMES	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.5900USD	ON
K-Bro Linen Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curtis, Sean Philip	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 493	33.8100	AB
Gannon, Jeffrey Ronald	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	274	33.8100	AB
Hills, Matthew Bruce	4	O	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706	38.9800	AB
		M	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 091	38.9800	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 258	33.8100	AB
Matyas, Steven Emanuel	4	O	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706	38.9800	AB
		M	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 091	38.9800	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 258	33.8100	AB
McCurdy, Linda Jane	4, 5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 614	33.8100	AB
Percy, Michael Barrett	4	O	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706	38.9800	AB
		M	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 091	38.9800	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 258	33.8100	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.1000	AB
Plaquin, Kristie Lynn	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 269	33.8100	AB
Smith, Ross Siddall	4	O	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706	38.9800	AB
		M	2017-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 091	38.9800	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 258	33.8100	AB
Utahara, Ryo	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	33.8100	AB
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Fraser, Philip	4							
CIBC (Investment)	PI	O	2018-05-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 400)	15.1200	NS
		O	2018-05-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(670)	15.1200	NS
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Matricaria, Ronald Anthony	4							
Ronald Matricaria, as Trustee of the Ronald and Lucille Matricaria Family Trust dated October 1, 2005	PI	O	2018-05-17	C	51 - Exercice d'options	60 000	81.9120	ON
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	83.0000	ON
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Matricaria, Ronald Anthony	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	9.7500	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Grayson, Stanley	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Levenson, Dana S.	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TD Bank N.A., Directed Trustee Deferred Compensation	PI	O	2018-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The Dana S. Levenson Trust	PI	O	2018-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The Shaula B. Levenson Trust	PI	O	2018-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Prezzano, Wilbur J	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TD Bank N.A., Directed Trustee Deferred Compensation	PI	O	2018-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
von Althann, Natica	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Spouse	PI	O	2018-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Grayson, Stanley	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Levenson, Dana S.	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mullin, Thomas J.	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Prezzano, Wilbur J	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Vigue, Peter G	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
von Althann, Natica	7	O	2018-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	165.8266	ON
		O	2018-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	165.8281	ON
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	166.3833	ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	167.8642	ON
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	168.2695	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3							
Sun Life Financial - Group RRSP	PI	O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	9	155.0983	ON
		M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	9	155.0983	ON
Hicks, Gregory Hubert	5							
Sun Life Financial (CT Savings Plan - GRRSP for Alison Zapotochny)	PI	O	2017-11-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-11-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sun Life Financial (CT Savings Plan - GRRSP)	PI	O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	162.4922	ON
		M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	162.4922	ON
Lee, Rex William	5							
Rex W. Lee - RRSP	PI	O	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rex W. Lee - TFSA	PI	O	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sun Life Financial (CT Savings Plan - GRRSP)	PI	O	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sun Life Financial (CT Savings Plan - TFSA)	PI	O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	157.2397	ON
		M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	157.2397	ON
Mongeau, Robert	7	O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
CT Savings Plan - GRRSP	PI	O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	155.0986	ON
		M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	155.0986	ON
Robert Mongeau - RRSP	PI	O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sun Life Financial	PI	O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	22	155.0981	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Sun Life Financial (CT Savings Plan - TFSA)	PI	M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	22	155.0981	ON
		O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	5	155.0980	ON
Roman, Eugene O. Sun Life Financial	5 PI	M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	5	155.0980	ON
		O	2015-03-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	132.1738	ON
Sun Life Financial (CT Savings Plan - GRRSP)	PI	M	2015-03-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	132.1738	ON
		O	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	5	155.1357	ON
Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan) Czank, Peter John	7, 5	M	2017-12-31	I	35 - Dividende en actions	5	155.1357	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	163.6056	ON
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	163.6056	ON
		O	2018-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hicks, Gregory Hubert	5	M	2018-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	168.3000	ON
Lee, Rex William	5	M	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	168.3000	ON
		O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	168.3000	ON
McCammond, Brian Richard	5	M	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	168.3000	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	153.4183	ON
Mongeau, Robert	7	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	153.4183	ON
		O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	168.3000	ON
O'Brien, Susan M	5	M	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	168.3000	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	155.2961	ON
Roman, Eugene O.	5	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	155.2961	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	152.9359	ON
Actions sans droit de vote Class A (Share Purchase Plan) Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	152.9359	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	155.2413	ON
Hicks, Gregory Hubert	5	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	155.2413	ON
		O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	168.3000	ON
McCammond, Brian Richard	5	M	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	168.3000	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	28	155.2349	ON
O'Brien, Susan M	5	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	28	155.2349	ON
		O	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	168.3000	ON
CTC Share Unit Fund (DPSP) Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	M	2018-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	168.3000	ON
		O	2018-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hicks, Gregory Hubert	5	M	2018-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	162.4915	ON
McCammond, Brian Richard	5	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	162.4915	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	154.9383	ON
O'Brien, Susan M	5	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	154.9383	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	155.0982	ON
Sun Life Financial	PI	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	155.0982	ON
		O	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	155.0982	ON
Sun Life Financial	PI	M	2017-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	155.0982	ON
		O	2018-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sun Life Financial	PI	M	2018-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	120.3833	ON
Sun Life Financial	PI	M	2018-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	120.3833	ON
		O	2018-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	120.3833	ON
Sun Life Financial	PI	M	2018-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	120.3833	ON
		O	2018-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	120.3833	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
McCammond, Brian Richard Sun Life Financial	5 PI	O M	2018-04-20 2018-04-20	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 11	120.3833 120.3833	ON ON
Mongeau, Robert Sun Life Financial	7 PI	O M	2018-04-20 2018-04-20	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 11	120.3833 120.3833	ON ON
O'Brien, Susan M Sun Life Financial	5 PI	O M O M	2017-12-31 2017-12-31 2018-04-20 2018-04-20	I I I I	35 - Dividende en actions 35 - Dividende en actions 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 2 11 11	111.6100 111.6100 120.3833 120.3833	ON ON ON ON
Roman, Eugene O. Sun Life Financial	5 PI	O M	2018-04-20 2018-04-20	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110 110	120.3833 120.3833	ON ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Hicks, Gregory Hubert	5	O M	2018-03-29 2018-03-29	D D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	271 271	175.2660 175.2660	ON ON
Lee, Rex William	5	O M	2018-03-29 2018-03-29	D D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	724 724	175.2660 175.2660	ON ON
<i>Options</i>								
Czank, Peter John	7, 5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	3 781 3 781	177.0940 177.0940	ON ON
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O M O M	2018-02-14 2018-02-14 2018-02-27 2018-02-27	D D D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options			ON ON ON ON
Hicks, Gregory Hubert	5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	8 127 8 127	177.0940 177.0940	ON ON
Lee, Rex William	5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	4 072 4 072	177.0940 177.0940	ON ON
McCammond, Brian Richard	5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	3 490 3 490	177.0940 177.0940	ON ON
Mongeau, Robert	7	O M O M	2018-02-16 2018-02-16 2018-02-20 2018-02-20	D D D D	59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant	(1 000) (1 000) (1 250) (1 250)		ON ON ON ON
		O	2018-02-27	D	50 - Attribution d'options	4 072	177.0940	ON
O'Brien, Susan M	5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	4 072 4 363	177.0940 177.0940	ON ON
Roman, Eugene O.	5	O M	2018-02-27 2018-02-27	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	10 266 10 266	177.0940 177.0940	ON ON
<i>Performance Share Units</i>								
Czank, Peter John	7, 5	O M O M M'	2018-02-27 2018-02-27 2018-03-29 2018-03-29 2018-03-29	D D D D D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription 59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant	935 935 (542) (542) (542)	177.0940 177.0940	ON ON ON ON ON
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O M O M O M	2018-02-14 2018-02-14 2018-02-27 2018-02-27 2018-03-29 2018-03-29	D D D D D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription 59 - Exercice au comptant 59 - Exercice au comptant			ON ON ON ON ON ON
Hicks, Gregory Hubert	5	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 011	177.0940	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 011	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 056)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 056)		ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 056)		ON
Lee, Rex William	5	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	177.0940	ON
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 933)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 933)		ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 933)		ON
McCammond, Brian Richard	5	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	863	177.0940	ON
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	863	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(851)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(851)		ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(851)		ON
Mongeau, Robert	7	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	177.0940	ON
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 184)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 184)		ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 184)		ON
O'Brien, Susan M	5	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 079	177.0940	ON
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 079	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(735)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(735)		ON
		M'	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(735)		ON
Roman, Eugene O.	5	O	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 541	177.0940	ON
		M	2018-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 541	177.0940	ON
		O	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 693)		ON
		M	2018-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 693)		ON
<i>Restricted Share Units</i> Mongeau, Robert	7	O	2014-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 537)		ON
		M	2014-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 537)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee <i>Actions ordinaires Class B</i> AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 332	6.8800	ON
Labrador Iron Ore Royalty Corporation <i>Actions ordinaires</i> Volker, Patricia Mary	4	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.9800	ON
Le Groupe Intertape Polymer Inc. <i>Actions ordinaires</i> Pantelidis, James	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	14.1325USD	QC
<i>Droits SARs</i> Bunze, George J.	4	O	2018-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	18.7500	QC
LeadFX Inc. (formerly, Ivernia Inc.) <i>Actions ordinaires</i> InCoR Energy Materials Limited	3	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	258 262		ON
<i>Bons de souscription</i> InCoR Energy Materials Limited	3	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	129 131		ON
Legend Power Systems Inc. <i>Actions ordinaires</i> Buchamer, Randy	4	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	233 333	0.3000	BC
<i>Options</i> Buchamer, Randy	4	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(233 333)	0.3000	BC
les aliments High Liner incorporee								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pace, Robert	4							
RBC RRSP	PI	O	2018-05-17	C	51 - Exercice d'options	3 666	8.2500	NS
<i>Options</i>								
Pace, Robert	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(3 666)	8.2500	NS
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Compton, Christopher Paul	5	O	2014-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	19.0106	ON
		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	19.9900	ON
		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	19.7700	ON
		O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	22.9341	ON
		O	2015-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	23.7200	ON
		O	2015-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	22.0000	ON
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.5237	ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)		ON
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.6169	ON
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)		ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.3097	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)		ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.0438	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)		ON
McAlpine, Rory A.	5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	29.3000	ON
Amanda McAlpine	PI	O	2018-03-29	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	32.2150	ON
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(935)	29.1200	ON
Cameron McAlpine	PI	O	2018-03-29	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	33.0640	ON
		O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(909)	29.8800	ON
McCain, James Scott Patrick	6	O	2018-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
McCain, Michael Harrison	4, 5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	634 000	11.3600	ON
		O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	593 500	11.8500	ON
		O	2018-05-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 227 500)		ON
BMO Nesbitt Burns	PI	O	2018-05-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 227 500		ON
McCain Capital Inc.	PI	O	2018-05-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 227 500		ON
		O	2018-05-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 227 500)		ON
<i>Options Employee</i>								
McCain, Michael Harrison	4, 5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(634 000)	11.3600	ON
		O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(593 500)	11.8500	ON
Les Entreprises Cara Limitée								
<i>Options</i>								
Gregson, William	4, 5	O	2018-05-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	27.3900	ON
Grondin, Kenneth Joseph	5	O	2018-05-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	27.3900	ON
Hennessey, Frank	5	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	27.1700	ON
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Options</i>								
Minhas, Randip	5	O	2018-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3950	BC
LIIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Malone, John C.	4							
The John C. Malone June 2003 Charitable Remainder Unitrust	PI	O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.5900USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.5700USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.5800USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7600USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(683)	21.7400USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.7800USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.9100USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.8900USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(282)	21.9000USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(443)	21.8800USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.8700USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	21.8600USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 570)	21.8500USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	21.6800USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.6600USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	21.6700USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	21.6750USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(833)	21.7000USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	21.7100USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(817)	21.7300USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 936)	21.7900USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	21.7500USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 029)	21.8100USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 770)	21.8000USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 462)	21.8200USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 277)	21.8400USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 148)	21.8300USD	BC
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	21.7250USD	BC
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kotagiri, Seetarama Swamy	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	11 816	24.4400USD	ON
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	25 000	27.7600USD	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 816)	65.7700USD	ON
Walker, Donald James	4, 5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	80 000	28.5100	ON
<i>Options</i>								
Kotagiri, Seetarama Swamy	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(11 816)	24.4400USD	ON
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	27.7600USD	ON
Walker, Donald James	4, 5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	28.5100	ON
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melton, Andrew John	6							
AMH Casa Investments Ltd.	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.1000	AB
Rayburn, Darin Anthony	6	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	8.1000	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	8.0900	AB
Ainsley Rayburn - RBC	PI	O	2013-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	540	8.1000	AB
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hedges, Brian Robie	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	40 000	18.1100	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 100)	30.0000	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0050	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	30.0100	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	30.0200	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	30.0300	ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Hedges, Brian Robie	4	O	2018-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(67 311)	30.3750	ON
<i>Options</i>								
Hedges, Brian Robie	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	18.1100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
ABRARY, NOJAN	7	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	90.8800	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	90.9700	BC
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>								
Floren, John	4, 5	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(65 000)	34.5900USD	BC
James, Vanessa	7	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	34.5900USD	BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bacon, Marie-Claude	5	O	2018-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Coutu, Michel	4							
Consultations MMC inc.	PI	O	2018-05-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Bacon, Marie-Claude	5	O	2018-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
CELI	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
REER	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement</i>								
Bacon, Marie-Claude	5	O	2018-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leon, Graeme	5	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.2500	ON
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.7583	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.7620	AB
		O	2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.7825	AB
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.7538	AB
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.7776	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	9.5964	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.6091	AB
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.6383	AB
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 990 159	9.9800	AB
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.6600	AB
Miniere Osisko Inc. (formerly Oban Mining Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5							
Archean Capital Corp.	PI	O	2018-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.2200	ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.2600	ON
Vizquerria, Jose	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.2000	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	2.3600	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3600	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3600	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.3600	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	2.3300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.3300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.3300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.3300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.3300	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 900	2.3200	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.2900	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	2.3100	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.3000	ON
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.2900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Mercedes Juliana Benavides	PI	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153 000	2.2700	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	2.3600	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3600	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3600	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.3600	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	2.3300	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.3300	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.3300	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.3300	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.3300	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 900	2.3200	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.2900	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	2.3100	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.3000	ON
		M	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.2900	ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 550	2.2000	ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.0200	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	7.0559	AB
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 100)	7.1058	AB
Mogo Finance Technology Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bosrock, Matthew Michael	4	O	2018-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.2900	BC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	3.3000	BC
Feller, Erin	7	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 925	3.2700	BC
Patterson, Ronald Thomas	4	O	2018-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.4000	BC
		O	2018-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.4000	BC
RRSP - Janet Patterson	PI	O	2015-06-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.1500	BC
		O	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.3000	BC
TFSA	PI	O	2018-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.4000	BC
TFSA - Janet Patterson	PI	O	2018-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.4000	BC
Wekerle, Michael A.	3							
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2018-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	3.2833	BC
		O	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	3.1850	BC
<i>Débitures convertibles</i>								
Wekerle, Michael A.	3							
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2018-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 54 000.00)	100.0000	BC
		O	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 3 020 001.00)	100.6667	BC
		M	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 30 200.00)	100.6667	BC
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Munn, Bart Scott	4	O	2018-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Morneau Shepell Inc.								
<i>Droits 2017 DSU</i>								
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	291	25.0400	ON
<i>Droits 2017 RSU</i>								
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 704	25.0400	ON
NFI Group Inc. (formerly New Flyer Industries Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Asham, Carl Glenn	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	12 695	10.5700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 758	13.4500	ON
<i>Options</i> Asham, Carl Glenn	5	O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(12 695)	10.5700	ON
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 758)	13.4500	ON
NGEx Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beck, James Andrew	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.8900	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	1.0200	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.8900	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230 000)	1.0200	BC
Mir, Pablo	7	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	1.0000	BC
		M	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	1.0000	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9800	BC
		M	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9800	BC
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	5 500	0.8900	BC
Ngo, Joyce	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	5 500	0.8900	BC
		O	2016-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	40 000		BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.8900	BC
<i>Options</i>								
Beck, James Andrew	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.8900	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.8900	BC
Mir, Pablo	7	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	0.8900	BC
		M	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	0.8900	BC
Ngo, Joyce	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.8900	BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.8900	BC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.3500	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.3600	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	0.3600	ON
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.2500	ON
<i>Options common shares</i>								
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.2500	ON
North American Construction Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Energy Partners	1	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	8.5800	AB
		O	2018-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)		AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6300	AB
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.5940	AB
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		AB
Northland Power Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Temerty, James C.	4, 5, 3							
Louise Temerty	PI	O	2018-05-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 028	22.7120	ON
Melissa Temerty	PI	O	2018-05-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	22.7120	ON
Northland Power Holding Inc.	PI	O	2018-05-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37 920	22.7120	ON
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Unit Award Plan</i>								
Rosenberg, Graham Lawrence	4	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	218	25.4770	AB
		O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 720)	25.4770	AB
<i>Parts de fiducie</i>								
Rosenberg, Graham Lawrence	4	O	2015-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Deferred Units								
Chande, Shailen	5	O	2018-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 896	11.2700	ON
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2018-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 469	11.2700	ON
Riggin, Peter	5	O	2018-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 943	11.2700	ON
Parts de fiducie								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 589)	11.4033	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
Actions ordinaires								
Aubé, Jean-Philippe	4	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.3000	QC
Boulangier, Patrice	4	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.3000	QC
Bourassa, guy georges	4	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.3000	QC
Jodoin, Nathalie	4							
Casolo inc	PI	O	2018-05-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.3000	QC
Renaud, Pierre	4	O	2017-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 400	0.3000	QC
TURPIN, ARMAND	3							
Les Placements Charles-Armand Turpin Inc	PI	O	2018-05-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	833 500	0.3000	QC
Bons de souscription								
Aubé, Jean-Philippe	4	O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.4000	QC
		M	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.4000	QC
Boulangier, Patrice	4	O	2018-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 500	0.4000	QC
Bourassa, guy georges	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.4000	QC
Jodoin, Nathalie	4							
Casolo inc	PI	O	2018-05-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.4000	QC
Renaud, Pierre	4	O	2017-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 700	0.4000	QC
TURPIN, ARMAND	3							
Les Placements Charles-Armand Turpin Inc	PI	O	2018-05-17	I	53 - Attribution de bons de souscription	416 750	0.4000	QC
Options								
Aubé, Jean-Philippe	4	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3200	QC
		M	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3200	QC
Boulangier, Patrice	4	O	2018-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	QC
Bourassa, guy georges	4	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	QC
Desaulniers, Eric	4, 5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.3200	QC
		O	2018-05-18	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	0.3000	QC
Jodoin, Nathalie	4	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	QC
Renaud, Pierre	4	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3200	QC
Tarte, Charles-Olivier	5	O	2018-05-18	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3200	QC
Novelion Therapeutics Inc.								
Actions ordinaires								
Harshbarger, Benjamin	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	512		BC
		O	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Restricted Stock Unit</i>								
Harshbarger, Benjamin	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(512)		BC
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Options</i>								
Andreachuk, Ross Lloyd	5	O	2018-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(8 666)	8.1000	AB
Lawford, Michael	5	O	2018-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)	7.0300	AB
Paulgaard, Ryan Daniel	5	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 333)	8.0400	AB
Truba, Joshua Thomas	5	O	2018-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(14 000)	4.2500	AB
Wright, Jonathan Andrew	5	O	2018-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	4.2500	AB
Nuvo Pharmaceuticals Inc. (formerly, Nuvo Research Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burkett, Mary-Jane Eleanor	5	O	2018-05-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 390)		ON
TFSA	PI	O	2018-05-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 390		ON
Nuvo Pharmaceuticals Inc.	1	O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9080	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 049	2.8713	ON
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4	O	2018-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Capital Group LLC Managed Accounts	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Energy Fund	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Master Fund, Ltd.	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Opportunity Fund	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Loukas, Stephen	4							
FrontFour Capital Group LLC Managed Accounts	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Master Fund, Ltd.	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
FrontFour Opportunity Fund	PI	O	2018-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Optiva Inc. (formerly Redknee Solutions Inc.)								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Anaipakos, Demetrios	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 840	49.3000	ON
Helling, Christopher	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 840	49.3000	ON
Jones, Christina	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 840	49.3000	ON
Stable, Robert	4	O	2017-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 840	49.3000	ON
Thawar, Farhan	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 840	49.3000	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Royston, Danielle	5	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	49.3000	ON
Pages Jaunes Limitée								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Kudzman, Susan	4	O	2018-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 705	7.3639	QC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wending, Louise Michele	4	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.3335	AB
		O	2018-05-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	15.3335	AB
		M	2018-05-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	15.3335	AB
Managed Account	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.3335	AB
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bartlett, Curtis Darrell	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	23.5500	AB
Auxilium Group Inc. (formerly, MHI Energy Advisory Inc.)	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	23.5500	AB
		O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 200)	23.4100	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Furlan, Eric	5	O	2018-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108 900)	23.4700	AB
		O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	5 000		AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	23.5500	AB
		O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.6000	AB
Miller, Ronald Douglas Walt Grace Holdings Limited	4 PI	O	2018-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	23.2100	AB
		O	2018-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	23.4200	AB
		O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 175)	23.5000	AB
		O	2018-05-16	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 500)	23.5400	AB
<i>Options</i>								
Furlan, Eric	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.2300	AB
<i>Restricted Share Unit</i>								
Furlan, Eric	5	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	0.0100	AB
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	8.2500	AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	8.2671	AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	8.2600	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.2780	AB
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2600	AB
Perpetual Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Riddell Rose, Susan	4, 5	O	2018-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	368 000	0.0100	AB
<i>Restricted Rights</i>								
Riddell Rose, Susan	4, 5	O	2018-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(368 000)	0.0100	AB
PFB Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Frank Bernard	4	O	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)	8.1200	AB
		M	2018-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)	8.1200	AB
Smith, C. Alan	4, 5, 3							
Aeonian Capital Corporation	PI	O	2018-05-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	8.1200	AB
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hosken Consolidated Investments Limited	3							
Deepkloof Limited	PI	O	2018-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2018-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	24 909 000	0.1500USD	BC
		M	2018-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	24 909 000	0.1490USD	BC
		O	2018-05-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 090 999	0.1500USD	BC
		M	2018-05-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 090 999	0.1490USD	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Hosken Consolidated Investments Limited	3							
Deepkloof Limited	PI	O	2018-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	24 909 000	0.0010USD	BC
		O	2018-05-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 090 999	0.0010USD	BC
Plaza Retail REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Mackenzie, Peter	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	24	4.1800	NB
Verna Bulley	PI	O	2018-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	4.1800	NB
Penney, Stephen	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	30	4.1800	NB
Petrie, James M.	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	15	4.1800	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7	4.1800	NB
<i>RSUs</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	4.1800	NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Mackenzie, Peter	5	O	2018-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(71)	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24)	4.1800	NB
Penney, Stephen	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30)	4.1800	NB
Petrie, James M.	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15)	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(50)	4.1800	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	4.1800	NB
		O	2018-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7)	4.1800	NB
Power Corporation du Canada								
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2015-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2018-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	29.9080	QC
Precision Drilling Corporation								
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>								
Hughes, Catherine Jeanne	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 075		AB
Letwin, Stephen Joseph James	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 993		AB
Premier Gold Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Seaman, John	4	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	2.6800	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.6700	ON
Premium Brands Holdings Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	119.5152	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	119.5000	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 870	113.2330	BC
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 683	113.2330	BC
Ciampi, Johnny	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2300	BC
Cons, Michael	7	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 208	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	113.2330	BC
Cons, Ronnie	7	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 208	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	113.2330	BC
Cons, Stanley	7	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	113.2330	BC
GOSS, DOUGLAS OWEN	5	O	2018-05-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 767	113.2300	BC
Hodge, John Bruce	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2300	BC
Huber, Gerhart	7	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	884	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	651	113.2330	BC
Kalutycz, William Dion	5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 059	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 961	113.2330	BC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	116.0500	BC
Keller-Hobson, Kathleen	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2300	BC
McKinnon, Hugh Crawford	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2300	BC
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 825	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 481	113.2330	BC
PROPP, KENNETH	7	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	663	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 130	113.2330	BC
Sposari, Stephen	7	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	118.2500	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 261	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 189	113.2330	BC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	118.1000	BC
Zaplatynsky, John	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 767	113.2300	BC
Prometic Sciences de la Vie inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Actions ordinaires								
Leclerc, Martin	5							
CELI	PI	O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7800	QC
Ménard, Louise	4	O	2018-05-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(33 172)		QC
		O	2018-05-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 790)		QC
CELI	PI	O	2018-05-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 790		QC
REER	PI	O	2018-05-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	33 172		QC
Quantum International Income Corp.								
Bons de souscription								
TCQ Financial LLC	3	O	2017-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	257 075		ON
		O	2017-11-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	293 475		ON
		O	2017-12-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	209 300		ON
Realcap Holdings Limited								
Actions ordinaires								
ADES, RALPH MICHAEL	5	O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200	1.0000	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
Actions ordinaires								
Vézina, François	5	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Droits Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes								
Vézina, François	5	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 800	12.9700	QC
Options								
Vézina, François	5	O	2018-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
REIT INDEXPLUS Income Fund								
Parts de fiducie								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	13.0400	AB
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.9000	AB
Reitmans (Canada) Limitée								
Options Class A non-voting								
Reitman, Jeremy H.	4, 6, 5	O	2017-01-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	14.5000	QC
Reitman, Stephen	4, 6, 5	O	2017-01-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	14.5000	QC
Williams, Eric John	5	O	2017-01-31	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	14.5000	QC
Ressources Altai Inc.								
Actions ordinaires								
Pomerleau, Didier	4	O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	ON
Options								
Pomerleau, Didier	4	O	2018-05-11	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	ON
Ressources Cartier inc.								
Actions ordinaires								
Bouchard, Michel	4							
REER	PI	O	2018-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1600	QC
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1650	QC
Ressources Sirios Inc.								
Actions ordinaires								
Doucet, Dominique	4, 5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	QC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2100	QC
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
Parts de fiducie								
RioCan Real Estate Investment Trust	1	O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	23.4600	ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	23.4700	ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	23.4800	ON
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.4850	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	23.4900	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	23.5000	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5100	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	23.5200	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	23.5300	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	23.5400	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	12 717	23.5500	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.5550	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	23.5600	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.5650	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	22 800	23.5700	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.5750	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	23.5800	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	23.5900	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	23.5950	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	23.6000	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	23.6100	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	23.6200	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	23.6300	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	23.6400	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	23.6500	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	23.6600	ON
	O		2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.6700	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)		ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	23.4700	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	23.4800	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.4850	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	23.4900	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.4950	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	23.5000	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	23.5100	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.5150	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	23.5200	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	23.5300	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	23.5400	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	23.5500	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	23.5600	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	23.5700	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	23.5800	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	23.5900	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	23.6000	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	23.6100	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	23.6200	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	23.6300	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 617	23.6400	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	23.6500	ON
	O		2018-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	23.6600	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)		ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	23.5300	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	23.5400	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	23.5500	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	23.5600	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	23.5650	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	23.5700	ON
	O		2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	23.5800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 500	23.5900	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	23.6000	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	23.6100	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	17 600	23.6200	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 117	23.6300	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	23.6400	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.6600	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	23.6800	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	23.6900	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	23.7000	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	23.7100	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	23.7200	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	23.7300	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	23.7400	ON
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	23.7500	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(127 617)		ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	23.7400	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.7450	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	23.7500	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	23.7600	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	23.7650	ON
		O	2018-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	17 400	23.7700	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	23.7800	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.7850	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	23.7900	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	23.8000	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.7950	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.8050	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	23.8100	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	23.8200	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	23.8300	ON
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	23.8400	ON
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 017	23.8500	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	23.8600	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.8700	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	23.8800	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	23.8900	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	23.9000	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	23.9100	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.9150	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	23.9200	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	23.9300	ON	
	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	23.9400	ON	
Rocky Mountain Dealerships Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	4, 5							
ITF Amanda K Ganden	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.3000	AB
RRSP	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.3000	AB
		O	2018-05-17	I	99 - Correction d'information	27		AB
RSP Cash Account	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.3000	AB
Savaria Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bernier, Hélène	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.4500	QC
Dumoulin, Sylvain	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.7500	QC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.0000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Aubry, Sylvain	5	O	2018-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	16.8900	QC
Bernier, Hélène	5	O	2018-05-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.4500	QC
Berube, Caroline	4	O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8900	QC
Chapdelaine, Jean-Louis	4	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8900	QC
Drutz, Peter Allen	4	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8900	QC
Dumoulin, Sylvain	4	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8900	QC
Tremblay, Alain	4	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8900	QC
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Brunner, Kyle	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 660		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851)	17.8961	AB
Feltin, Christopher Wade	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 038		AB
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 660		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851)	17.9000	AB
Hucik, Barry John	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 660		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851)	17.9000	AB
Johnsen, Jordan	5	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 125		AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 836)	17.2645	AB
		O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 107		AB
		O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 604		AB
Johnston, Kevin James	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 660		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851)	17.9000	AB
Newmarch, Brian John	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 660		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(851)	17.9000	AB
Proctor, Marty Leigh	4, 5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 532		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 832)	17.9000	AB
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5	O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 107		AB
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(568)	17.9000	AB
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Brunner, Kyle	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 405)		AB
Feltin, Christopher Wade	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 503)		AB
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 405)		AB
Hucik, Barry John	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 405)		AB
Johnsen, Jordan	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 604)		AB
Johnston, Kevin James	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 405)		AB
Newmarch, Brian John	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 405)		AB
Proctor, Marty Leigh	4, 5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 016)		AB
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 604)		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Johnsen, Jordan	5	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 125)		AB
		O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 604)		AB
ShawCor Ltee								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Robinson, Paul Geoffrey	4	O	2018-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 365		ON
		O	2018-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 475)		ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	2 226	0.1600	ON
		O	2018-05-17	D	36 - Conversion ou échange	(2 226)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	11 036	6.2200USD	ON
		O	2018-05-16	D	36 - Conversion ou échange	(11 036)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-17	D	36 - Conversion ou échange	2 226		ON
		O	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 226)	182.6828USD	ON
		M	2018-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 226)	182.6828	ON
Goodman, Gail Faye	4	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	236		ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130)	143.4812USD	ON
Lutke, Tobias Albin 7910240 Canada Inc.	4, 5 PI	O	2018-05-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	145.4441USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-16	D	36 - Conversion ou échange	11 036		ON
		O	2018-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 036)	142.8866USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(2 226)	0.1600	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(11 036)	6.2200USD	ON
<i>RSU</i>								
Goodman, Gail Faye	4	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(236)		ON
Sierra Wireless, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cohenour, Jason W.	4, 5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.2500USD	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0000USD	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.2500USD	BC
McLennan, David Gordon	5	O	2018-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 118		BC
		M	2018-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 585		BC
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 777)	18.0000USD	BC
		O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 766)	18.0000USD	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 115)	17.9200USD	BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9500USD	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
McLennan, David Gordon	5	O	2018-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 118)		BC
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bradley, James Douglas	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
Cassaday, John	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
Gunn, Stephen	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
Magee, Christine	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
Moor, Andrew	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
Shaw, David Robinson	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527		ON
SmartCentres Real Estate Investment Trust (formerly, Smart Real Estate Investment Trust)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Gobin, Rudy	5							
Michelle (Shelly) Gobin	PI	O	2018-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.6000	ON
Société Asbestos Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	3							
Rétromobile Inc	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7500	QC
Societe Aurifere Barrick								
<i>Actions ordinaires</i>								
Krcmarov, Robert Ljubomir	5							
Karen Krcmarov	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.8500	ON
Raw, Catherine Philippa	5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 408	16.9400	ON
Walker, Gregory Alan Pool	5	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 340	16.9000	ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Raw, Catherine Philippa	5	O	2018-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	15.9900	ON
		O	2018-05-14	D	59 - Exercice au comptant	(82 797)	17.3500	ON
Walker, Gregory Alan Pool	5	O	2018-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	15.9900	ON
		O	2018-05-14	D	59 - Exercice au comptant	(27 600)	17.3500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Société d'exploration minière Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.1000	QC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1000	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1000	QC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1000	QC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1000	QC
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.0950	QC
Société financière IGM Inc.								
<i>Options</i>								
Elavia, Tony	7	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	9 920	38.9100	MB
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	9 920	38.9100	MB
Gould, J. Luke	7	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	2 625	38.9100	MB
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	2 625	38.9100	MB
Lawrence, Ian	7	O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	730	38.9100	MB
		M	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	730	38.9100	MB
Solium Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wright, Jeremy Spencer	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.2800	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 744)	11.1000	AB
<i>Options</i>								
Wright, Jeremy Spencer	5	O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.2800	AB
SRG Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CORIS Capital SA	3	O	2018-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 333 333	1.5000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
CORIS Capital SA	3	O	2018-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 333 333	2.5000	QC
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fleck, Steve Marvin	7, 5							
RRSP_Steve Fleck	PI	O	2016-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	32.9200	AB
Starlight U.S. Multi-Family (No. 1) Value-Add Fund								
<i>Parts de société en commandite Class A</i>								
Kirsh, Evan Mitchell	5	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.2500	ON
Rosenbaum, Harry	4	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	10.0000	ON
STEP Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Epp, Bailey Todd	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	22 760	5.7800	AB
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(22 760)	12.3500	AB
		O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 992	7.5000	AB
		O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 992)	12.3500	AB
Johnson, David Todd	5	O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 081	8.7500	AB
		O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 081)	12.4600	AB
<i>Bons de souscription Performance Warrants</i>								
Epp, Bailey Todd	5	O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(54 000)	7.5000	AB
Johnson, David Todd	5	O	2018-05-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(45 600)	8.7500	AB
<i>Options</i>								
Epp, Bailey Todd	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(43 001)	5.7800	AB
<i>Parts Deferred Share</i>								
Garbutt, Donna Louise	4	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 051	12.1300	AB
Skehar, Jason Edward	5	O	2018-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	845	12.1300	AB
Stornoway Diamond Corporation								
<i>Options</i>								
Holl, Ian Ralph	5	O	2017-03-06	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.8509	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Maroun, Louis	4							
Sigma I Barbados Trust (2015)	PI	O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	8.6709	ON
		O	2018-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	8.6700	ON
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2018-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467	8.2300	ON
Travi Inc.	PI	O	2018-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 658	8.2300	ON
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacSween, Michael Roderick	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	40 000	30.2100	AB
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	52.4407	AB
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>								
MacSween, Michael Roderick	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	30.2100	AB
Superior Plus Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
BRADEEN, RICHARD	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	376		ON
Findlay, Randall J.	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	376		ON
Gottschalk, Patrick Edward	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	962		ON
Jordan, Mary	4	O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	376		ON
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bye, Murray	5							
Murray Bye - RSP	PI	O	2018-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	636	2.0700	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	432	2.4000	AB
Colborne, Paul	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	384	2.5100	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153	2.4908	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	566	2.4908	AB
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.7300	AB
Colborne Family Trust	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 663	2.4908	AB
Janice RRSP	PI	O	2018-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 083	2.4908	AB
Elekes, Margaret Ann	5							
RRSP	PI	O	2018-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	483	2.0700	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	414	2.4000	AB
TeraGo Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Gauthier, Christine	5	O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(17 612)		ON
The Second Cup Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lee, Melinda	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 950	2.5500	ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jakobsohn, Meir	4	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0000	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.0300	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	8.0400	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	8.0500	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.0600	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0700	QC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	8.0800	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.0500	QC
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	8.1400	QC
<i>Options</i>								
Assouline, Sarit	4	O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC
Gale, James	4	O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC
Lande, Robert Nathaniel	4	O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Tendler, Sylvie	4	O	2018-05-15	D	50 - Attribution d'options	20 000		QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaumont, Stewart	7	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	39.1300USD	ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brand, Arno Valley Mining One Corp.	4 PI	O	2018-02-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000	0.1300	ON
		M	2018-05-16	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000	0.1300	ON
Inwentash, Sheldon <i>Bons de souscription</i>	4, 6, 5	O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1300	ON
Brand, Arno Valley Mining One Corp.	4 PI	O	2018-02-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-16	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-05-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		ON
TORC Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board CPP Investment Board PMI-2 Inc.	3 PI	O	2018-05-15	D	35 - Dividende en actions	782		AB
		O	2018-05-15	I	35 - Dividende en actions	124 330		AB
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crombie, James A. <i>Droits Restricted Share Units ("RSUs")</i>	4	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 379		ON
Crombie, James A.	4	O	2018-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 379)		ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cuddy, Mike	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	17.1000	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.3600	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.3300	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3400	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.3200	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.3100	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	58.3000	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2300	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.2200	ON
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.0900	ON
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	17.1000	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.6300	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.6200	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6100	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	57.6000	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.5900	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	57.5700	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	57.5600	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	57.5500	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.5100	ON
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.4200	ON
Jewer, Paul Randolph	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.4000	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.0000	ON
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.4000	ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.4700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	58.4400	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.4300	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	58.3900	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.3800	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.4100	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.3500	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3600	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.3400	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.3300	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.2800	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.1400	ON	
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.1300	ON	
	Ogilvie, Robert M.	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	15 300	17.1000	ON
			O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.1500	ON
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	58.2000	ON	
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.1000	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1500	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1200	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.1000	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.0900	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.0000	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.9200	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	57.9100	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.9000	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	57.8900	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.8700	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.8400	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.8300	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.8200	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.8100	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.8000	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	57.7900	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.7800	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	57.7600	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.7400	ON	
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6100	ON	
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	24 700	17.1000	ON	
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	58.2000	ON	
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.2500	ON	
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.5000	ON	
<i>Options</i>									
Cuddy, Mike	5	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	17.1000	ON	
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	17.1000	ON	
Jewer, Paul Randolph	5	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.4000	ON	
		O	2018-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.4000	ON	
Ogilvie, Robert M.	4	O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(15 300)	17.1000	ON	
		O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.1000	ON	
		O	2018-05-18	D	51 - Exercice d'options	(24 700)	17.1000	ON	
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Oliver, Neil Simon	7	O	2017-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 280		ON	
		M	2017-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 556		ON	
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	12.7407	AB
Wiswell, Andrew B.	4	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 040	12.6100	AB
Touchstone Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKINNON, KENNETH RICHARD	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 239	0.2694	AB
Nicol, Peter William	4	O	2017-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 239	0.2694	AB
Smith, Stanley Thomas	4	O	2017-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 239	0.2694	AB
Vredenburg, Harrie	4	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 239	0.2694	AB
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74 239	0.2694	AB
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kirker, William Scott	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	25.1900	AB
Miller, Lucille	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 240	24.5810	AB
Rose, Mike	5	O	2018-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.5000	AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>DSU</i>								
Briester, Matthew	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 559	2.5400	AB
Cook, David Bruce	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 181	2.5400	AB
Dyment, Fred J.	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 559	2.5400	AB
Jennings, Robert	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 433	2.5400	AB
Mac Dougall, G.R. (Bob)	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 559	2.5400	AB
MacKenzie, Susan Mary	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 559	2.5400	AB
Sinclair, Steven William	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 559	2.5400	AB
<i>Options</i>								
Clarkson, Ross Gordon	4, 5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	292 696	2.6200	AB
Herrick, Lloyd William	4, 5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	232 161	2.6200	AB
Neely, Randy	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	231 522	2.6200	AB
Norris, Brett	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	104 572	2.6200	AB
Ok, Edward Dale	5	O	2018-05-17	D	50 - Attribution d'options	130 435	2.6200	AB
<i>PSU</i>								
Clarkson, Ross Gordon	4, 5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	159 024	2.5400	AB
Herrick, Lloyd William	4, 5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	126 135	2.5400	AB
Neely, Randy	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 791	2.5400	AB
Norris, Brett	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 815	2.5400	AB
Ok, Edward Dale	5	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 866	2.5400	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4, 3							
The Futura Corporation	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.2700	BC
Trevalli Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hoffman, Michael	4	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	12 500	0.6200	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	1.1300	BC
Ladd, Anna Man-Yue	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.6200	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.6200	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	1.1300	BC
		O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	1.1300	BC
Marinov, Daniel	5	O	2018-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 386)	1.1400	BC
Daniel Marinov TFSA	PI	O	2018-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 386	1.1400	BC
<i>Options</i>								
Hoffman, Michael	4	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	0.6200	BC
Ladd, Anna Man-Yue	5	O	2018-05-16	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.6200	BC
		O	2018-05-17	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.6200	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Trican Well Service Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Poulin, Etienne	5	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(666)	3.4400	AB
Sweany, Dawn Amanda	5	O	2018-05-18	D	59 - Exercice au comptant	(555)	3.4400	AB
Trisura Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clare, David James	5	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	25.2200	ON
Garner, John Nigel	7	O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.0000	ON
Partners Value Investments LP	3	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 003	25.2200	ON
Unigold Inc.								
<i>Options</i>								
Hanson, Wesley Clay	5	O	2018-03-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.8000	ON
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
DE SCHUTTER, Richard Urbain	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	21.8300USD	QC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schut, Gerard	5	O	2018-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638	42.4616	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	47.5400	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
George, Patrick	6							
RBC Dominion	PI	O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.0400	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	7.0500	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.0900	ON
		O	2018-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	7.1000	ON
		O	2018-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.1000	ON
Viemed Healthcare, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dobbs, Randolph Edward	4	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	4.3519	BC
Hoyt, Casey	4, 5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	3.4680USD	BC
Moore, Michael	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	3.4680USD	BC
Smokoff, Timothy Lee	4	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3800USD	BC
		O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.4400USD	BC
Zehnder, William Todd	4, 5	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.3000	BC
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guillet, Edward E.	4	O	2018-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	75.9762USD	ON
Shea, Patrick J	5	O	2018-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	75.0727USD	ON
		O	2018-05-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10)		ON
Wesdome Gold Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laxton, Heather Anne	5	O	2016-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.0200	ON
Michaud, Michael Julien	5	O	2017-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.0300	ON
Morley-Jepson, Warwick	4	O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.0300	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
KETCHAM INVESTMENTS	3	O	2018-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	94.1000	BC
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	89.9029	BC
		O	2018-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	90.1225	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	48 947	94.0304	BC
		O	2018-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	46 900	93.0000	BC
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	60 100	92.9707	BC
		O	2018-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(376 235)		BC
WestJet Airlines Ltd.								
<i>Actions ordinaires - Voting</i>								
Cummings, Robert	5	O	2018-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 162		AB
Munroe, Barbara Elaine	5	O	2018-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 030		AB
<i>Droits 2015 Share Units</i>								
Cummings, Robert	5	O	2018-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 604)		AB
Munroe, Barbara Elaine	5	O	2018-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 969)		AB
<i>Droits 2018 Share Units</i>								
Cummings, Robert	5	O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 093		AB
Duncan, Charles	5	O	2017-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 390		AB
MACCUBBIN, CRAIG	5	O	2017-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 832		AB
Munroe, Barbara Elaine	5	O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 389		AB
Porter, Mark	5	O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 093		AB
Sims, Edward	5	O	2017-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 382		AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 138		AB
Taylor, Henry (Harry) Park	5	O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 332		AB
<i>Options 2018 Stock Options</i>								
Cummings, Robert	5	O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	32 643		AB
Duncan, Charles	5	O	2017-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	31 012		AB
MACCUBBIN, CRAIG	5	O	2017-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	28 563		AB
Munroe, Barbara Elaine	5	O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	31 011		AB
Porter, Mark	5	O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	32 643		AB
Sims, Edward	5	O	2017-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	97 928		AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	15 545		AB
Taylor, Henry (Harry) Park	5	O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-16	D	50 - Attribution d'options	35 744		AB
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Capital Corp.	PI	O	2018-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	23.4000	BC
Wow Unlimited Media Inc. (formerly, Rainmaker Entertainment Inc.)								
<i>Actions ordinaires Voting</i>								
Hirsh, Michael	4	O	2018-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	BC
Yamana Gold Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Begeman, John A.	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 443		ON
BERGEVIN, Christiane	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 885		ON
Bertone, Andrea	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 885		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Davidson, Alexander John	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 443		ON
Gallagher, Robert	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 885		ON
Graff, Richard P	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 443		ON
Keating, Kimberly	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 885		ON
Lees, Charles Nigel	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 443		ON
Sadowsky, Jane	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 885		ON
Titano, Dino	4	O	2018-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 443		ON
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burden, Leslie Edward	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	956	0.5020	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	944	0.5081	AB
L Burden RRSP	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 230	0.5020	AB
		O	2018-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 203	0.5081	AB
Doetzel, Randolph John	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 617	0.5020	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 573	0.5081	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.5200	AB
		O	2018-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.5100	AB
		O	2018-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.5200	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 644	0.5020	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 019	0.5081	AB
C Hansen - Registered	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 424	0.5020	AB
Hustad, Christopher Michael	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 309	0.5020	AB
		O	2018-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 269	0.5081	AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 909	0.5300	AB
<i>Restricted Share Awards</i>								
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2018-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 900)		AB
ZCL Composites Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Franceschini, Anthony P.	4	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.0900	AB
<i>Options</i>								
Franceschini, Anthony P.	4	O	2018-05-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.0900	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Holl, Ian Ralph	Stornoway Diamond Corporation	2017-03-06	2018-05-23	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Aucun titre.

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Chambre de l'assurance de dommages indique que les trois candidats suivants, dirigeants de cabinets ou d'assureurs appartenant aux groupes identifiés ci-dessous, ont été élus aux postes d'administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages :

	Nom	Certificat	Groupe (*)
1	Mme Marie-Claude Dulac	137745	1
2	Mme Anne Martel	122929	2
3	Mme Marie Hélène Ménard	143136	3

(*) **Groupe 1 :** Assureurs qui distribuent leurs produits par l'entremise d'agents en assurance de dommages

Groupe 2 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 3 : Assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages

Groupe 4 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres

Le 24 mai 2018



DÉCISION N° 2018-SACD-0019

Approbation des modifications au Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière

Vu la reconnaissance de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») à titre d'organisme d'autoréglementation au sens du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Vu le contrôle que doit exercer l'Autorité des marchés des marchés financiers (l' « Autorité ») sur la CSF à ce titre ;

Vu l'élaboration du Plan de supervision de la CSF par l'Autorité;

Vu le dépôt par la CSF, le 26 mars 2018, d'un projet de modification du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement intérieur »).

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF qui prévoit les procédures d'examen et d'approbation des modifications de règles ;

Vu la nature des modifications proposées au Règlement intérieur, lesquelles constituent des modifications importantes au sens de l'annexe A et sont soumises à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'article 74 de la LAMF qui prévoit, notamment, que tout projet de modification du Règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité ;

Vu la recommandation de la Direction des pratiques de distribution et des OAR;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LAMF;

En conséquence, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution :

Approuve les modifications au *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière* intégrées dans une version refondue de ce règlement, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait à Québec, le 17 mai 2018.


Frédéric Pérodeau
Surintendant de l'assistance aux clientèles
et de l'encadrement de la distribution

Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 3e étage Québec (Québec) G1V 5C1 tél. : 418.525.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 418.525.9512	800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 tél. : 514.395.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télééc. : 514.873.3090
--	---

www.lautorite.qc.ca

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 32°, 32.0.1° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 97 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **29 août 2018**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Maxime Lévesque
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Lucie Prince
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2614
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.prince@lautorite.qc.ca

Le 24 mai 2018



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis de consultation 21-323 du personnel des ACVM
Projet de règles de transparence de l'information après les
opérations sur les titres de créance publics, et d'extension
de la transparence des opérations sur les titres créance
privés
Projet de Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le
fonctionnement du marché
Projet de modification de l'Instruction générale relative au
Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Le 24 mai 2018

Introduction

Le personnel (**nous**) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) publie pour consultation des modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le **Règlement 21-101**) et à l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'**Instruction générale 21-101**) (collectivement, le **projet de modification**).

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis ainsi que sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Objet

Le présent avis a pour objet de recueillir des commentaires sur le projet de modification, qui mettrait en œuvre ce qui suit :

- un projet de cadre rendant obligatoire la transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics¹ (le **projet de cadre relatif aux titres de créance publics**);

¹ L'expression « titre de créance public » est définie à l'article 1.1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. Elle comprend tout titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, par une municipalité ou une société d'État du Canada.

- une proposition visant à étendre la portée du cadre de transparence obligatoire de l'information après les opérations sur les titres créance privés (la **proposition relative aux titres de créance privés**).

Nous prévoyons mettre en œuvre le projet de cadre relatif aux titres de créance publics et la proposition relative aux titres de créance privés par étapes à compter du 1^{er} avril 2019. Nous souhaitons uniformiser la transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics et les titres de créance privés d'ici le 31 décembre 2019.

Pour élaborer le projet de cadre relatif aux titres de créance publics, nous avons mis sur pied un groupe de travail (le **groupe de travail**) en collaboration avec des représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances du Canada et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**). Nous les remercions d'y avoir participé et d'avoir partagé leurs connaissances et leur expertise.

Résumé du projet de modification

Le projet de modification introduira des règles de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics et étendra la portée de celles applicables aux titres de créance privés, comme nous le verrons plus loin.

a) *Titres de créance publics*

Conformément à la version actuelle de l'article 8.1 du Règlement 21-101, le marché et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations effectuant des opérations sur des titres de créance publics doivent fournir à une agence de traitement de l'information des informations sur les ordres et les opérations, selon les exigences de cette dernière. La dispense temporaire des règles de transparence pour les titres de créance publics prévue à l'article 8.6 du Règlement 21-101 est désormais expirée. Malgré cela, la transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics n'est pas encore obligatoire puisqu'aucune agence n'a établi d'exigences en la matière².

Le projet de cadre relatif aux titres de créance publics, s'il est adopté, sera établi par le projet de modification et la nomination d'une agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics, et sa mise en œuvre s'effectuera selon les exigences d'une telle agence.

Le projet de modification vient modifier le Règlement 21-101 afin d'exiger d'une personne exécutant des opérations sur des titres de créance publics qu'elle fournisse à une agence de traitement de l'information des informations sur ces opérations. Nous proposons également d'exiger que l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics diffuse l'information après les opérations au sujet de celles-ci. L'obligation de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics ne s'appliquera donc plus uniquement aux intermédiaires entre courtiers sur obligations et aux marchés. Moyennant l'approbation des ACVM, l'agence de traitement de l'information déterminera les personnes tenues de déclarer des informations sur les opérations sur les titres de créance publics ainsi que le

² Se reporter à l'Avis 21-320 du personnel des ACVM, *Le point sur le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et l'instruction générale connexe, Transparence des titres de créance publics*.

modèle de déclaration et de diffusion de cette information (notamment les délais de publication et les plafonds de volume). Nous proposons d'abord que l'agence de traitement de l'information diffuse l'information au sujet des opérations sur les titres de créance publics exécutées par les courtiers, les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les banques énumérées à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* du Canada (les **banques**).

Le projet de cadre relatif aux titres de créance publics est présenté à l'Annexe A.

b) Titres de créance privés

Conformément à l'article 8.2 du Règlement 21-101, le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations et le courtier doivent fournir à l'agence de traitement de l'information des informations sur les ordres et les opérations sur les titres de créance privés désignés, selon les exigences de celle-ci. Depuis le 4 juillet 2016, l'OCRCVM est l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés et diffuse actuellement l'information après les opérations sur ces titres³.

La proposition relative aux titres de créance privés, si elle est adoptée, sera établie par le projet de modification, et sa mise en œuvre s'effectuera selon les exigences de l'agence de traitement de l'information.

Le projet de modification étend la portée actuelle des dispositions relatives aux titres de créance privés afin d'obliger toute personne exécutant des opérations sur des titres de créance privés à fournir à une agence de traitement de l'information des informations au sujet de ces opérations. L'obligation de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance privés ne s'appliquera donc plus uniquement aux courtiers, aux intermédiaires entre courtiers sur obligations et aux marchés. À l'instar du projet de cadre relatif aux titres de créance publics, l'agence de traitement de l'information, moyennant l'approbation des ACVM, déterminera les personnes tenues de déclarer des informations sur les opérations sur les titres de créance privés. L'agence de traitement de l'information diffusera l'information au sujet des opérations sur les titres de créance privés exécutées par les courtiers, les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les banques.

c) Autres modifications visant les titres de créance publics et privés

En vue d'harmoniser davantage les régimes de transparence, nous proposons d'apporter d'autres modifications connexes au Règlement 21-101 et à l'Instruction générale 21-101, notamment les suivantes :

- remplacer l'obligation de l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance non cotés de produire en temps réel une liste consolidée présentant les informations sur les ordres et les opérations par l'obligation de produire de l'information consolidée sur les opérations, comme c'est actuellement le cas pour les titres de créance privés;

³ Avant cette date, CanPX était l'agence de traitement de l'information pour ces titres.

- remplacer l'obligation de transparence consistant à fournir de l'information sur les ordres et les opérations sur les titres de créance privés désignés par l'agence de traitement de l'information par l'obligation de fournir de l'information sur l'ensemble des opérations sur les titres de créance privés, conformément à la pratique actuelle de l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés;
- retirer de l'Instruction générale 21-101 les descriptions des plafonds de volume et d'autres modalités opérationnelles, puisqu'elles seront établies par l'agence de traitement de l'information et approuvées par les ACVM.

d) *L'OCRCVM à titre d'agence de traitement de l'information*

Nous proposons que le mandat de l'OCRCVM à titre d'agence de traitement de l'information soit étendu aux titres de créance publics.

À titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, l'OCRCVM assure depuis le 4 juillet 2016 la transparence publique de l'information sur toutes les opérations exécutées sur les titres de créance privés. L'Annexe A ci-dessous expose les avantages d'étendre son mandat aux titres de créance publics.

Le personnel des ACVM poursuivra par ailleurs ses activités de surveillance afin de s'assurer que l'OCRCVM se conforme à ses obligations réglementaires à titre d'agence de traitement de l'information canadienne pour les titres de créance privés et publics.

Annexe

- A. Cadre de réglementation et de transparence du marché des titres de créance publics, description de la proposition relative aux titres de créance privés et présentation du projet de modification

Points d'intérêt local

Dans certains territoires, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe.

Fin de la consultation

Veillez présenter vos commentaires sur le projet de modification, par écrit, au plus tard le 29 août 2018. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur CD (format Microsoft Word).

Transmission des commentaires

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers

British Columbia Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires **seulement** aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage,
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6318
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Publication des commentaires reçus

Il est à noter que nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Il est donc possible que certains renseignements personnels des intervenants, tels que leur adresse résidentielle, professionnelle ou électronique, figure sur certains sites Web des ACVM. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Tous les commentaires reçus seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, au www.lautorite.qc.ca, et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au www.osc.gov.on.ca.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Maxime Lévesque
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Alina Bazavan
Senior Analyst, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
abazavan@osc.gov.on.ca

Timothy Baikie
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
tbaikie@osc.gov.on.ca

Kevin Yang
Senior Research Analyst, Strategy and
Operations
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
kyang@osc.gov.on.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
mbrady@bcsc.bc.ca

Lucie Prince
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
lucie.prince@lautorite.qc.ca

Tracey Stern
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
tstern@osc.gov.on.ca

Paul Redman
Chief Economist, Strategy and Operations
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
predman@osc.gov.on.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
aiaria@bcsc.bc.ca

ANNEXE A

CADRE DE RÉGLEMENTATION ET DE TRANSPARENCE DU MARCHÉ DES TITRES DE CRÉANCE PUBLICS, DESCRIPTION DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX TITRES DE CRÉANCE PRIVÉS ET PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

I. Introduction

La transparence des marchés de titres de créance contribue grandement à l'équité et à l'efficacité des marchés des capitaux. Elle favorise également la protection des investisseurs en les aidant à prendre des décisions éclairées.

II. Transparence des opérations sur le marché des titres de créance publics

1. *Survol du marché secondaire des titres de créance publics*

Le marché secondaire des titres de créance publics est décentralisé, la plupart des opérations étant effectuées de gré à gré par des courtiers agissant pour leur propre compte avec leurs clients et percevant leur rémunération sur l'écart acheteur-vendeur, soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur.

En décembre 2017, le marché canadien des titres de créance privés et publics s'élevait à environ 1,8 billion de dollars selon la valeur nominale de l'encours⁴. Bien que des titres de créance d'une valeur de près de 312 milliards de dollars sur le marché primaire et de plus de 12 billions de dollars sur le marché secondaire aient été émis en 2017, la plupart de cette activité s'est concentrée entre quelques émetteurs et institutions d'importance⁵. Les titres de créance publics (émis par les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités) comptaient pour près de 70 % des titres de créance émis et en circulation au pays en 2017 et pour plus de 90 % de la valeur négociée⁶. Les investisseurs individuels participent peu de manière directe au marché primaire et secondaire des titres de créance; ils s'y exposent généralement en souscrivant des titres de fonds d'investissement⁷.

2. *Règles actuelles de transparence de l'information sur les titres de créance publics*

Les règles de transparence de l'information sur les titres de créance publics sont prévues à l'article 8.1 du Règlement 21-101. Plus particulièrement, les marchés et les intermédiaires entre courtiers sur obligations sont tenus de déclarer à une agence de traitement de l'information des informations sur les ordres et les opérations, selon les exigences de cette dernière. Pour le

⁴ Statistiques du gouvernement du Canada, « Tableau CANSIM 176-0071, Encours des obligations, à leur valeur nominale, selon la monnaie de paiement et l'émetteur, Banque du Canada ».

⁵ Statistiques du gouvernement du Canada, « Tableau CANSIM 176-0034, Émissions brutes de titres, remboursements et émissions nettes, valeur nominale, Banque du Canada », et OCRCVM, « Opérations sur le marché obligataire secondaire ».

⁶ Voir les notes 5 et 6.

⁷ Commission des valeurs mobilières de l'Ontario : Rapport de 2014 intitulé « The Canadian Fixed Income Market ».

moment, il n'y a aucune agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics et, par ricochet, aucune obligation de déclaration ne s'applique.

Si, pour le moment, la transparence de l'information après les opérations effectuées sur les titres de créance publics n'est pas obligatoire, il est toutefois possible d'obtenir de l'information sur celles-ci d'un nombre limité de sources (par exemple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs offre à ses abonnés le Service d'information relative au prix des titres à revenu fixe (SIPTAR) et CanPX fournit à ses fournisseurs des données provenant des intermédiaires entre courtiers sur obligations). Cette information est généralement mise à la disposition des grands courtiers et des investisseurs institutionnels qui ont les moyens de se la procurer.

Vu la disponibilité limitée d'information abordable après les opérations effectuées sur les titres de créance publics pour les investisseurs individuels et petits investisseurs institutionnels ainsi que l'évolution de la situation internationale, nous estimons qu'il est approprié d'imposer la transparence après les opérations sur ce type de titres. Nous sommes d'avis que la transparence des opérations sur les titres de créance publics contribue grandement à l'équité et à l'efficacité des marchés des titres de créance. L'obligation de transparence favorise par ailleurs la protection des investisseurs en les aidant à prendre des décisions éclairées.

3. Principes à l'origine du projet de cadre relatif aux titres de créance publics

Les caractéristiques de la structure du marché que sont la liquidité, l'immédiateté, la transparence, la formation des cours, l'équité et l'intégrité du marché ont orienté l'élaboration du projet de cadre relatif aux titres de créance publics⁸. Nous estimons qu'en imposant la transparence de l'information après les opérations, le projet de cadre favorise ces caractéristiques et tient compte de la nécessité de pondérer les avantages d'une plus grande transparence et son effet potentiellement défavorable sur la liquidité.

Par transparence de l'information après les opérations, nous entendons la capacité de tous les participants au marché d'accéder à l'information publique au sujet des opérations exécutées, en particulier la diffusion de l'information au sujet des opérations exécutées, notamment le cours et le volume.

Certains organismes de réglementation et articles spécialisés⁹ appuient l'argument selon lequel une transparence accrue de l'information sur les opérations sur les titres de créance favoriserait le processus de formation des cours et améliorerait la liquidité et l'efficacité du marché. La transparence peut réduire les occasions pour les participants avertis d'avoir l'avantage sur les participants qui le sont moins. Un accès à davantage d'information sur les opérations réalisées sur les marchés des titres de créance peut donner confiance aux participants moins informés (comme les investisseurs individuels et les investisseurs institutionnels de petite et moyenne

⁸ Ces caractéristiques ont été soulignées dans le rapport du comité spécial de la Bourse de Toronto sur la fragmentation du marché établi en 1997, *Responding to the Challenge*, et subséquemment, dans un rapport intitulé *Ideal Attributes of a Marketplace*, rédigé par Erik Kirzner et publié en juin 2006.

⁹ Hendrik Bessembinder et coll., *Market Transparency, liquidity externalities, and institutional trading costs in corporate bonds*, *Journal of Financial Economics* 82(2), 251-288 (2006); Amy K. Edwards et coll., *Corporate bond market transparency costs and transparency*, *The Journal of Finance* 62(3), 1421-1451 (2007); Michael A. Goldstein, Edith S. Hotchkiss, & Erik R. Sirri, *Transparency and Liquidity: A Controlled Experiment on Corporate Bonds*, *Review of Financial Studies*, 20(2): 235-73 (2007).

taille) dans leur capacité à prendre des décisions éclairées. Cette transparence accrue peut ultérieurement rendre le marché des titres de créance plus intéressant pour les nouveaux investisseurs. Une plus grande liquidité du marché peut améliorer la capacité des courtiers à fournir de la liquidité aux marchés en réduisant leurs coûts de tenue de marché^{10,11}.

Comme il est indiqué ci-dessus, la transparence de l'information sur les opérations sur les titres de créance publics est limitée pour le moment, et le coût pour y avoir accès n'est pas à la portée de tous les participants au marché. Ce manque d'accessibilité à l'information sur les opérations exécutées sur les titres de créance publics fait qu'il est difficile pour les investisseurs d'évaluer s'ils ont obtenu un prix équitable à l'issue d'une opération sur un titre de créance public, ce qui peut nuire à leur perception de l'équité et de l'intégrité du marché.

Malgré ces arguments, d'aucuns ont fait valoir qu'une trop grande transparence pouvait nuire à la liquidité. La transparence après les opérations en temps réel peut particulièrement amoindrir la liquidité d'un titre de créance si le cours évolue dans le sens inverse souhaité par le courtier qui tente de liquider des positions prises sur un tel titre après une opération avec un client, ce qui peut se produire si le titre n'est pas suffisamment liquide (par exemple, si les opérations sont moins fréquentes). Ils estiment que la transparence après les opérations en temps réel peut inciter le courtier à effectuer davantage d'opérations à titre de mandataire (c'est-à-dire ne pas mettre d'obligations dans son portefeuille) et faire fléchir sa volonté de tenir marché.

4. Règles de transparence et de déclaration à l'étranger

Nous sommes d'avis que le projet de cadre relatif aux titres de créance publics constitue une avancée pour les marchés canadiens. Nous tenons à souligner que d'autres marchés ont déjà introduit une obligation de transparence ou de déclaration à des fins réglementaires, ou le feront sous peu.

La transparence de l'information sur tous les titres de créance est obligatoire dans l'Union européenne, où la directive MIF II impose la transparence avant et après les opérations pour l'ensemble des titres de créance inscrits sur des plateformes de négociation¹². La diffusion publique a été instaurée le 3 janvier 2018.

Aux États-Unis, la déclaration des opérations sur les titres émis par le Trésor est également obligatoire par l'intermédiaire du Trade Reporting and Compliance Engine (**TRACE**), qui est administré par la Financial Industry Regulatory Authority (**FINRA**), bien que l'information sur ces opérations ne soit pas actuellement diffusée¹³.

¹⁰ Tran-Minh Vu, *Transparence du marché canadien des titres à revenu fixe : possibilités et contraintes*.

¹¹ Une participation accrue des clients pourrait aider les courtiers à gérer une partie du risque de portefeuille en haussant la fréquence de leurs opérations avec leurs propres clients.

¹² Selon la liquidité de l'instrument financier assujéti aux règles de transparence, il existe des dérogations aux règles de transparence avant les opérations et des reports de déclaration d'information après les opérations.

¹³ Le système TRACE sert actuellement à déclarer les opérations sur des titres de créance émis par certains organismes gouvernementaux.

5. *Projet de cadre relatif aux titres de créance publics*

Présenté ci-après, le projet de cadre relatif aux titres de créance publics a été élaboré de concert avec des représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances du Canada et de l'OCRCVM. Il repose sur une analyse des données du Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (**SEROM 2.0**)¹⁴, sur des consultations préliminaires avec les intervenants du secteur et sur le régime de transparence actuel des titres de créance privés.

Dans l'élaboration du projet de cadre relatif aux titres de créance publics, nous souhaitons équilibrer la volonté d'une plus grande transparence, surtout pour les investisseurs individuels et les petits investisseurs institutionnels, et la nécessité de gérer tout effet négatif de cet accroissement sur la liquidité. À notre avis, le projet de cadre relatif aux titres de créance publics atteint cet équilibre en reportant la diffusion de l'information sur les opérations et en plafonnant le volume affiché des opérations, ce qui permet aux entités agissant pour leur propre compte de gérer leur risque de portefeuille et de fournir de l'information pertinente aux investisseurs.

Le projet de cadre relatif aux titres de créance publics prévoit ce qui suit :

- la modification du Règlement 21-101 afin d'étendre les règles à toute personne effectuant des opérations sur des titres de créance publics;
- la nomination d'une agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics¹⁵ et l'approbation de ce qui suit :
 - la liste des personnes qui deviendront assujetties aux règles de transparence pour les opérations exécutées sur les titres de créance publics;
 - le modèle utilisé par l'agence de traitement de l'information pour diffuser l'information après les opérations, notamment les plafonds de volume et les délais de diffusion.

Conformément au projet de cadre relatif aux titres de créance publics, l'agence de traitement de l'information publiera en différé les informations relatives à chaque opération sur un titre de créance public ainsi que les plafonds sur le volume déclaré, comme il en est question plus loin. Pour le moment, l'information avant les opérations ne sera ni recueillie ni diffusée.

i) Entités assujetties aux règles de déclaration et de transparence

Le projet de modification prévoit que toute personne exécutant des opérations sur des titres de créance publics doit déclarer à l'agence de traitement de l'information les informations sur les ordres et les opérations sur ces titres, selon les exigences de cette dernière. Concrètement, le projet de cadre relatif aux titres de créance publics étend la portée des règles de transparence à

¹⁴ Les données du SEROM 2.0 renferment de l'information sur les opérations effectuées sur tous les titres de créance et déclarées par les courtiers membres de l'OCRCVM.

¹⁵ L'agence de traitement de l'information est, en Ontario, désignée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu de nouveaux pouvoirs, en Saskatchewan, désignée par la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et, au Québec, reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

toute personne effectuant des opérations sur de tels titres. Les courtiers, les intermédiaires entre courtiers sur obligations, les marchés et les banques seront tenus de déclarer à l'agence de traitement de l'information les informations sur les opérations exécutées sur des titres de créance publics.

Dans la foulée de l'extension des règles de déclaration, *nous sollicitons des commentaires spécifiques à l'extension aux banques et, surtout, à celles de l'annexe III.*

Si les banques de l'annexe III sont exclues, nous signalons que les opérations sur les titres de créance publics exécutées entre une telle banque et un courtier, un intermédiaire entre courtiers sur obligations ou une banque de l'annexe I ou de l'annexe II seraient visées par le régime de transparence et déclarées par la contrepartie de la banque de l'annexe III.

Toute extension future de la liste des personnes assujetties aux règles de transparence sera proposée par l'agence de traitement de l'information et soumise à l'approbation des ACVM suivant une consultation publique.

ii) Types de titres de créance publics visés

Les titres de créance publics comprennent ceux émis par les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités. Voici une liste des titres de créance publics qui seraient visés par le projet de cadre relatif aux titres de créance publics :

- tous les titres de créance émis par le gouvernement du Canada, notamment les Bons du Trésor, les obligations nominales, les obligations à rendement réel (**ORR**), les coupons détachés et les obligations résiduelles;
- toutes les obligations hypothécaires du Canada;
- tous les titres de créance émis par un gouvernement provincial, notamment les ORR, les coupons détachés et les obligations résiduelles;
- tous les titres de créance émis par une municipalité;
- toutes les obligations d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux autres que les obligations hypothécaires du Canada.

iii) Délais de publication et plafonds de volume

Le délai de publication correspond à la période qui se situe entre la conclusion d'une opération et la publication de l'information s'y rapportant. Par le passé, des craintes ont été soulevées au sujet de l'incidence potentielle de la transparence sur la liquidité et de la volonté des courtiers d'offrir de la liquidité si l'information sur leurs opérations devient immédiatement disponible.

Pour répondre à cette préoccupation, les informations sur les opérations exécutées sur les titres de créance publics seraient, selon le projet de cadre relatif aux titres de créance publics, publiées le lendemain de l'opération (17 h HE)¹⁶. Par ailleurs, les informations publiées ne

¹⁶ À l'heure actuelle, l'information sur les opérations sur les titres de créance privés est diffusée à minuit deux jours après l'opération. À titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, l'OCRCVM envisage de diffuser l'information le lendemain de l'opération (17 h HE), par souci de cohérence avec le projet de diffusion de l'information sur les opérations sur les titres de créance publics.

mentionneraient pas l'identité des contreparties à une opération et seraient assujetties aux plafonds sur le volume affiché, qui seraient déterminés par les caractéristiques de liquidité du type d'obligation.

Le plafond sur le volume affiché (aussi appelé « plafond de volume ») est un seuil de volume d'opération au-dessus duquel le champ « volume » du rapport est masqué. Concrètement, les plafonds de volume représentent le volume maximal qui serait affiché pour une opération. Ainsi, une opération de 15 millions de dollars sur des obligations hypothécaires du Canada apparaîtrait dans la catégorie des opérations de 10 millions de dollars et plus, et une opération de 3 millions de dollars sur un titre de créance municipal, dans la catégorie des opérations de 2 millions de dollars et plus. Le plafond de volume protège les personnes qui prennent des positions sur des titres de créance publics en masquant le volume réel négocié.

Dans l'établissement des plafonds de volume proposés, le groupe de travail s'est penché sur les données sur les opérations réalisées sur les titres de créance publics déclarées à l'OCRCVM par l'entremise de SEROM 2.0 selon la méthode décrite à l'Appendice 1 de la présente annexe.

De façon générale, les obligations du gouvernement du Canada et les obligations hypothécaires du Canada à court terme sont très liquides, alors que les titres de créance provinciaux et municipaux le sont moins. Selon le groupe de travail, un petit nombre de catégories de plafonds de volume serait préférable parce que plus facile à gérer pour l'agence de traitement de l'information et à comprendre pour les investisseurs. Nous proposons les plafonds de volume suivants, selon la méthode décrite à l'Appendice 1 :

10 millions \$	5 millions \$	2 millions \$
Bons du Trésor du gouvernement du Canada (bons du Trésor du GC)	Obligations du gouvernement du Canada à rendement nominal à échéance de plus de 10 ans (obligations du GC >10 ans) ¹⁷	Tous les titres de créance provinciaux, dont les ORR, les coupons détachés et les obligations résiduelles
Obligations du gouvernement du Canada à rendement nominal à échéance de 10 ans ou moins (obligations du GC ≤10)		Tous les titres de créance municipaux ¹⁸
		Tous les autres titres de créance d'organismes gouvernementaux ¹⁹
Toutes les obligations hypothécaires du Canada		Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada

¹⁷ Les obligations du gouvernement du Canada dont l'échéance est de moins de 11 ans à l'émission seront assujetties au plafond de 10 millions de dollars afin d'englober les titres de créance qui tombent sous le seuil des 10 ans relativement peu de temps après leur émission.

¹⁸ En Ontario, les titres de créance publics comprennent les titres de créance d'une commission scolaire en Ontario ou d'une personne morale établie en vertu du paragraphe 1 de l'article 248 de la *Loi sur l'éducation*. Au Québec, ils incluent les titres de créance du Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'île du Montréal.

¹⁹ Cette catégorie comprend les titres adossés à des créances hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (titres hypothécaires LNH).

		Coupons détachés et obligations résiduelles du gouvernement du Canada ²⁰
--	--	---

Dans l'établissement des plafonds de volume, le groupe de travail a, de façon générale, pris en compte les tendances de négociation des titres les moins liquides dans chaque groupe de titres. Les plafonds auraient donc pu être plus élevés pour les titres de créance les plus liquides de chaque groupe de titres, mais le groupe de travail a jugé important d'établir un nombre limité de groupes afin qu'il soit plus facile pour les investisseurs et les courtiers de comprendre les règles et de s'y conformer. À notre avis et selon certains échanges préliminaires avec des participants au marché²¹, les plafonds de volume proposés, en conjugaison avec le délai de publication jusqu'au lendemain de l'opération (17 h HE), accordent aux courtiers suffisamment de temps pour gérer leur risque de portefeuille avant la publication.

Le groupe de travail a également discuté de l'application d'une transparence accrue aux titres de créance publics les moins liquides, surtout les obligations à rendement réel et certains titres de créance émis par de petites provinces et municipalités. Il souligne que l'information sur les opérations sur les titres de créance peut aider les banques à se conformer à leurs obligations d'information en vertu du cadre révisé pour le risque de marché²² élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS). Le groupe de travail estime donc que le fait d'exempter certaines catégories de titres de créance des règles de transparence après les opérations peut réduire l'information publique sur les cours réels et vérifiables et accroître indûment la surcharge des banques en matière de fonds propres.

Nous souhaitons particulièrement savoir si les plafonds de volume et les délais de publication sont appropriés, surtout pour les titres de créance publics les moins liquides, comme ceux émis par les municipalités ou encore ceux détenus par un petit nombre d'investisseurs.

iv) Informations sur les opérations devant être diffusées par l'agence de traitement de l'information

Les informations sur les opérations sont des champs de données que l'agence de traitement de l'information rendra publics. L'Appendice 2 de la présente annexe précise l'information sur les opérations qui serait ainsi diffusée. Cette information est identique à celle actuellement diffusée pour les opérations sur les titres de créance privés, sauf pour l'ajout de deux champs de données, soit « Type d'obligation » et « Date d'émission initiale ».

²⁰ Les coupons détachés et obligations résiduelles correspondent, respectivement, au coupon et au capital des flux de trésorerie d'un titre de créance ayant été décomposés en titres distincts.

²¹ Le Forum canadien des titres à revenu fixe, le comité sur les obligations de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, des émetteurs provinciaux, la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique et l'Association canadienne des investisseurs obligataires.

²² Le cadre révisé pour le risque de marché établit les normes minimales que les banques peuvent suivre afin d'appliquer des modèles de risques faits sur mesure (les **modèles internes**) à un instrument donné dans le but de calculer les fonds propres requis en regard du risque de marché. Par exemple, l'une des normes pour l'utilisation des modèles internes est que les facteurs de risque doivent reposer sur des cours réels et vérifiables assujettis à une exigence de fréquence minimale. Les facteurs de risque fondés sur de l'information insuffisante sur les cours sont jugés « non modélisables » et font donc l'objet d'une surcharge davantage punitive en matière de fonds propres.

Le champ « Type d'obligation » est important puisqu'en son absence, les données seraient trompeuses. Les investisseurs pourraient confondre les ORR et les coupons détachés et les obligations résiduelles avec des titres de créance publics classiques. Leur cours est établi différemment et ils sont assortis de caractéristiques de liquidité et de négociation différentes.

Le champ « Date d'émission initiale » est également important puisqu'il permet aux utilisateurs de distinguer les titres de créance nouvellement émis de ceux ayant la même date d'échéance, mais ayant été émis antérieurement. Il s'agit d'une différence déterminante, les titres nouvellement émis étant dotés de caractéristiques de négociation très différentes de celles des titres émis précédemment, même s'ils ont la même date d'échéance. Par exemple, les investisseurs s'intéressent souvent aux titres de créance de référence plutôt qu'aux obligations déjà émises qui ont la même date d'échéance.

L'agence de traitement de l'information publiera l'information sur les opérations sur son site Web, sous une forme librement accessible. Les obligations initiales sont exposées dans le présent avis (sous réserve des changements pouvant découler de la consultation). L'agence de traitement de l'information apportera tout changement subséquent au régime de transparence après avoir consulté le public et avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières du Canada.

III. Proposition relative aux titres de créance privés

La proposition relative aux titres de créance privés sera instituée en vertu du projet de modification et mise en œuvre par les règles de l'agence de traitement de l'information.

Le projet de modification étend l'obligation de transparence de l'information après les opérations réalisées sur les titres de créance privés à toute personne qui effectue des opérations sur de tels titres, selon les exigences de l'agence de traitement de l'information. En particulier, la proposition relative aux titres de créance privés étend les règles de déclaration, et par extension, les règles de transparence, aux banques. On prévoit que les banques de l'annexe I, II et III devront déclarer à l'agence de traitement de l'information des informations relatives à leurs opérations sur titres de créance publics.

Dans la foulée de l'extension des règles de déclaration, *nous sollicitons des commentaires sur l'extension de ces règles aux banques, particulièrement celles de l'annexe III.*

Si les banques de l'annexe III sont exclues, nous signalons que les opérations sur les titres de créance publics exécutées entre une telle banque et un courtier, un intermédiaire entre courtiers sur obligations ou une banque de l'annexe I ou de l'annexe II seraient visées par la proposition relative aux titres de créance privés et déclarées par la contrepartie de la banque de l'annexe III.

Actuellement, l'agence de traitement de l'information diffuse l'information au sujet des opérations réalisées sur les titres de créance privés à minuit deux jours après l'opération. On prévoit qu'à titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, l'OCRCVM diffuserait l'information le lendemain de l'opération (17 h HE), en accord avec la proposition de diffuser l'information au sujet des opérations sur les titres de créance publics.

IV. Mise en œuvre du projet de cadre relatif aux titres de créance publics et de la proposition relative aux titres de créance privés

Rappelons que le projet de modification exige de toute personne exécutant des opérations sur des titres de créance publics et des titres de créance privés qu'elle fournisse à une agence de traitement de l'information des informations sur ces opérations, selon les exigences de cette dernière. La déclaration des opérations sur les titres de créance publics n'entraînera aucun fardeau supplémentaire pour les courtiers puisqu'en vertu de l'article 8.2 du Règlement 21-101, ils sont déjà tenus de déclarer à l'agence de traitement de l'information (soit l'OCRCVM) les opérations exécutées sur les titres de créance privés.

Pour d'autres personnes, notamment les banques, un délai supplémentaire pour mettre en œuvre le projet de cadre relatif aux titres de créance publics et la proposition relative aux titres de créance privés pourrait être nécessaire car il s'agit de nouvelles obligations. Nous proposons donc que leur mise en œuvre s'effectue par étapes, comme suit :

- Le 1^{er} avril 2019 – l'agence de traitement de l'information commencera à diffuser l'information après les opérations sur les titres de créance publics exécutées par les courtiers qui sont actuellement assujettis à la Règle 2800C des courtiers membres de l'OCRCVM, les marchés et les intermédiaires entre courtiers sur obligations, en plus de l'information existante après les opérations pour les titres de créance privés;
- Le 31 décembre 2019 – l'agence de traitement de l'information commencera à diffuser l'information après les opérations sur les titres de créance privés et les titres de créance publics exécutées par les banques.

V. Modification du Règlement 21-101

Il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement 21-101 et à l'Instruction générale 21-101 pour mettre en œuvre le projet de cadre relatif aux titres de créance publics et la proposition relative aux titres de créance privés. Le projet de modification est publié avec le présent avis.

Le projet de modification a les effets suivants :

- il abroge la dispense, désormais expirée, de l'obligation prévue à l'article 8.1 du Règlement 21-101 selon laquelle les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les marchés doivent déclarer à l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics des informations sur les opérations effectuées sur tous ces titres;
- il oblige toute personne à fournir à une agence de traitement de l'information des informations sur les opérations sur les titres de créance privés et sur les titres de créance publics exécutées hors marché, selon les exigences de cette dernière;
- il remplace l'obligation de l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance non cotés de produire en temps réel une liste consolidée présentant les informations sur les ordres et les opérations par l'obligation de produire de l'information

consolidée sur les opérations, comme c'est actuellement le cas pour les titres de créance privés;

- il supprime l'obligation, en l'absence d'une agence de traitement de l'information, de déclarer l'information sur les ordres et les opérations sur les titres de créance privés à un fournisseur d'information approuvé par un fournisseur de services de réglementation, puisqu'il y aura une agence de traitement de l'information pour tous les titres de créance;
- il remplace l'obligation imposée à l'agence de traitement de l'information, en vertu du paragraphe *d* de l'article 14.5, de remettre à l'autorité en valeurs mobilières son rapport d'examen indépendant des systèmes le 30^e jour suivant sa présentation au conseil d'administration ou le 60^e jour suivant la fin de l'année civile, selon la première de ces éventualités, par l'obligation de le remettre le 30^e jour suivant sa présentation au conseil d'administration ou le 60^e jour suivant la fin de son exercice, selon la première de ces éventualités;
- il modifie l'article 14.8 du Règlement 21-101 afin de clarifier l'information qui doit être rendue publique par l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance;
- il retire de l'Instruction générale 21-101 les descriptions des plafonds de volume et d'autres modalités opérationnelles du cadre proposé, puisqu'elles seront établies par l'agence de traitement de l'information et approuvées par les autorités en valeurs mobilières du Canada;
- il modifie la définition de l'expression « agence de traitement de l'information » pour tenir compte du fait que l'agence de traitement de l'information est désormais désignée, en Ontario, par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et, en Saskatchewan, par la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan.

VI. Agence de traitement de l'information pour les titres de créance

Le rôle d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance consiste à assurer la transparence des opérations sur les titres de créance privés et publics. Le Règlement 21-101 oblige les marchés et les intermédiaires entre courtiers sur obligations qui affichent des ordres sur des titres de créance privés et publics à fournir de l'information sur ces ordres à une agence de traitement de l'information, selon les exigences de cette dernière. Les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les courtiers sont également tenus de fournir à cette dernière de l'information relative aux opérations sur ces titres, selon ses exigences.

Le Règlement 21-101 prévoit également le cadre réglementaire des agences de traitement de l'information. Il leur impose en particulier les obligations suivantes :

- fournir au public une information rapide et exacte sur les ordres²³ et les opérations;

²³ Pour le moment, il n'est pas obligatoire de déclarer ou d'afficher les ordres sur les titres de créance publics ou les titres de créance privés.

- ne pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information;
- assurer la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur les titres de créance d'une manière rapide, exacte, fiable et équitable;
- tenir les dossiers nécessaires;
- maintenir des systèmes résilients et faire effectuer un examen annuel indépendant de ces systèmes.

L'OCRCVM demandera à devenir l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics et, pour ce faire, soumettra des changements à son formulaire déposé conformément à l'Annexe 21-101A5. À notre avis, le fait que l'OCRCVM agisse à ce titre présente plusieurs avantages :

- il a mis en place un système permettant de recueillir l'information sur les titres de créance publics, et les courtiers qui seront assujettis aux règles de transparence du projet de modification déclarent déjà cette information au moyen de SEROM 2.0.;
- il est l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés et diffuse déjà de l'information sur les opérations réalisées sur ces titres;
- il dispose de ressources financières et humaines pour exercer cette fonction; nous soulignons qu'une partie de son personnel est déjà affectée à la surveillance de l'intégrité et de la diffusion en temps opportun des données qui lui sont déclarées au moyen de SEROM 2.0, ce qui inclut les titres de créance publics;
- il mettra gratuitement à la disposition de tous les participants au marché et des investisseurs de l'information complète sur les titres de créance publics;
- il dispose d'une structure de gouvernance appropriée et de politiques et procédures en matière de conflits d'intérêt;
- il est déjà assujetti aux dispositions applicables du Règlement 21-101 et respecte les conditions imposées par l'Autorité des marchés financiers au Québec et ses engagements à titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés dans tous les autres territoires.

Le personnel des ACVM continuera d'exercer des activités de surveillance pour s'assurer qu'à titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés et publics, l'OCRCM respecte ses obligations en vertu du Règlement 21-101 et les conditions qui lui ont été imposées²⁴ par les organismes de réglementation de chaque territoire.

²⁴ Ces conditions figureront dans une décision de désignation en Ontario, une décision de reconnaissance au Québec, et dans des engagements de l'agence de traitement de l'information dans tous les autres territoires.

APPENDICE 1

METHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLAFONDS DE VOLUME ET DÉLAIS PROPOSÉS POUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DE CRÉANCE PUBLICS

Objectif

Le présent appendice décrit l'analyse empirique effectuée par le groupe de travail afin d'établir des plafonds de volume et des délais appropriés pour les titres de créance publics. Le délai de publication est le moment entre l'exécution d'une opération et la publication de l'information sur celle-ci. Le plafond de volume consiste en un seuil de volume d'opérations au-delà duquel le champ du volume figurant dans le rapport est masqué.

Les plafonds de volume et les délais de publication atténuent les risques que présente la publication de l'information sur les opérations pour les participants au marché, en particulier le risque que d'autres personnes utilisent cette information dans le but d'augmenter les coûts pour le courtier liquidant une position prise dans une opération réalisée pour compte propre. Les risques éventuels sont plus graves lorsque l'opération est volumineuse par rapport à la taille normale d'une opération sur le titre ou que le volume des opérations sur le titre est faible. Si ces risques ne sont pas atténués, nous craignons que les courtiers soient dissuadés d'effectuer les opérations volumineuses, ce qui pourrait réduire la liquidité du marché.

Dans l'analyse ci-dessous, nous établissons des mesures quantitatives permettant de déterminer ce qui suit :

- ce qui constitue une opération volumineuse;
- l'ampleur du volume quotidien des opérations par rapport à une opération importante afin de fixer des plafonds de volume et des délais de publication appropriés pour les différents types de titres de créance publics.

Principes

Pour tirer de l'analyse une proposition de plafonds de volume et de délais de publication, nous avons appliqué les principes suivants :

- principe 1 : concilier les avantages d'une plus grande transparence avec le risque pour la liquidité;
- principe 2 : les plafonds de volume et les délais de publication devraient correspondre à ceux des sources existantes d'information après les opérations;
- principe 3 : la proposition devrait être simple à mettre à œuvre et à comprendre, et être définie en fonction des caractéristiques des différents types de titres de créance publics.

Le principe 1 suppose que les plafonds de volume et les délais de publication devraient être fixés de façon à ne pas présenter de risque pour la liquidité du marché. En particulier, les plafonds de volume ne devraient pas être beaucoup plus élevés qu'une opération « volumineuse » et les délais de publication correspondants devraient tenir compte du temps dont les participants au marché ont raisonnablement besoin pour gérer leur portefeuille.

Le principe 2 implique que les plafonds de volume et les délais de publication devraient être conformes à ceux des sources existantes. À l'heure actuelle, le SIPTAR rend publiques les données après les opérations d'un sous-ensemble de titres de créance canadiens à la fin de la journée selon des plafonds de volume de 2 millions de dollars; l'information est différée de 14 jours lorsqu'une seule opération par jour est effectuée sur un titre particulier. En ce qui concerne les titres de créance privés canadiens, on peut obtenir l'information après les opérations auprès de l'OCRCVM dans un délai de deux jours et sous réserve de plafonds de volume de 2 millions de dollars pour les titres de créance privés de qualité supérieure et de 0,2 million de dollars pour les autres titres de créance privés. Dans l'ensemble, l'information relative à la plupart des titres de créance est généralement déjà disponible sous réserve d'un plafond de 2 millions de dollars et dans un délai de publication d'environ un jour. Les titres de créance publics se rapprochent davantage des titres de créance privés de qualité supérieure que des autres titres de créance privés. Par conséquent, nous appliquerons des plafonds de volume supérieurs ou égaux à 2 millions de dollars et un délai de publication correspondant au lendemain de l'opération, à 17 h HE.

Le principe 3 suppose que les obligations devraient parvenir à un juste milieu entre, d'une part, une définition trop large des groupes de titres de créance publics et, d'autre part, une définition trop étroite d'un sous-ensemble de titres similaires. Si les catégories étaient définies trop largement, nous pourrions passer à côté de différences fondamentales entre les titres et ainsi exposer certains titres de créance peu négociés à des risques ou traiter ceux négociés fréquemment de manière trop prudente. En revanche, si les catégories étaient définies de façon trop étroite ou modifiées trop souvent, les participants au marché utilisant les données fournies pourraient être confrontés à un certain degré de complexité opérationnelle. Nous estimons que les groupes présentés dans le Tableau 1 sont appropriés, compte tenu du principe 3.

Tableau 1 – Exigences soumises à consultation. Le tableau présente les groupes de titres de créance sous chacun des plafonds de volume proposés. Un délai de publication correspondant au lendemain de l'opération (17 h HE) est proposé pour tous les titres de créance. Les obligations nominales du gouvernement du Canada (GC) sont divisées par le nombre d'années jusqu'à leur échéance : inférieur ou égal à 10 ans (≤ 10 ans) et supérieur à 10 ans (> 10 ans).

10 millions \$	5 millions \$	2 millions \$
Bons du Trésor du gouvernement du Canada (bons du Trésor du GC)	Obligations du gouvernement du Canada à rendement nominal à échéance de plus de 10 ans (obligations du GC >10 ans) ²⁵	Tous les titres de créance provinciaux, dont les obligations à rendement réel (ORR), les coupons détachés et les obligations résiduelles
Obligations du gouvernement du Canada à rendement nominal à échéance de 10 ans ou moins (obligations du GC ≤ 10)		Tous les titres de créance municipaux
Toutes les obligations hypothécaires du Canada		Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada Coupons détachés et obligations résiduelles du gouvernement du Canada
		Toutes les obligations d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux autres que les obligations hypothécaires du Canada

Données

Pour effectuer notre analyse, nous utilisons des données de SEROM 2.0 qui ont été recueillies par l'OCRCVM de janvier 2016 à la mi-juin 2017²⁶. Ces données comprennent toutes les opérations sur titres de créance publics auxquelles au moins un courtier membre de l'OCRCVM (appelés « courtiers » par la suite par souci de concision) est une contrepartie. On y trouve les éléments suivants : le numéro international d'identification des valeurs mobilières (**ISIN**) servant à identifier le titre; le cours; la quantité; l'horodatage; les identifiants pour les opérations

²⁵ Les obligations nominales du GC dont l'échéance est de moins de 11 ans à l'émission seront assujetties au plafond de 10 millions de dollars afin d'englober les titres de créance qui tombent sous le seuil des 10 ans relativement peu de temps après leur émission.

²⁶ Les données de SEROM 2.0 sont recueillies par l'OCRCVM en vertu de la Règle 2800C des courtiers membres de l'OCRCVM et contiennent les opérations sur titres de créance déclarées par les courtiers membres. Jusqu'au 1^{er} novembre 2016, seuls les courtiers en titres de créance publics déclaraient leurs opérations.

courtier-client et courtier-courtier; les identifiants pour l'achat ou la vente par le courtier déclarant; un identifiant indiquant si le courtier effectuait l'opération avec un client individuel.

Nous enrichissons l'ensemble de données pour y inclure des catégories de titres de créance (par exemple, les titres de créance provinciaux et municipaux) en nous servant des données du SIPTAR et de Thomson Reuters DataScope²⁷. Nous utilisons par défaut la classification du SIPTAR et, en l'absence de classification dans celui-ci, nous nous en remettons à Tompson Reuters. Il est à noter que nous ne sommes pas en mesure de classer tous les types de titres de créance publics. Par exemple, à notre connaissance, aucune source de données ne caractérise les organismes gouvernementaux. Dans le Tableau 1, la catégorie *Toutes les obligations d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux autres que les obligations hypothécaires du Canada* comprend les titres de créance publics que nous ne pouvons classer d'emblée. Ci-dessous, nous sélectionnons un sous-ensemble de cette catégorie, soit *Obligations de sociétés d'État fédérales (sauf les obligations hypothécaires du Canada)*, afin de présenter une analyse partielle.

Détermination des opérations volumineuses

Nous déterminons la taille d'une opération volumineuse afin d'appliquer les plafonds de volume de titres. Les courtiers ont davantage de difficulté à gérer le portefeuille à la suite d'opérations volumineuses imprévues. Nous excluons les opérations de clients individuels et celles de la taille de telles opérations pour calculer la taille des opérations volumineuses, soit celles désignées comme des opérations individuelles ou portant sur une valeur nominale de moins de 100 000 \$, puisqu'elles n'ont pas d'incidence importante sur les pratiques de négociation des courtiers et peuvent fausser les résultats de l'analyse. Une opération volumineuse sur un titre de créance donné est définie comme une opération dont la taille se situe dans le 75^e percentile des opérations courtier-client de notre échantillon²⁸.

Volume des opérations

Nous analysons la relation entre les opérations volumineuses et la possibilité pour un courtier de négocier une quantité similaire afin de gérer les titres en portefeuille et, par conséquent, d'établir le délai de publication et les plafonds de volume pour la déclaration. Il peut être difficile de gérer le portefeuille après une opération volumineuse lorsque celle-ci représente une fraction considérable du volume quotidien total des opérations. Pour chaque titre de créance, nous calculons le ratio d'une opération courtier-client volumineuse sur le volume quotidien moyen des opérations. Cette statistique est utile pour repérer les titres de créance pour lesquels le volume des opérations est plutôt faible comparativement aux opérations volumineuses, situation où des plafonds de volume moins élevés pourraient être justifiés.

²⁷ Les deux ensembles de données sont offerts sur le marché.

²⁸ Nous avons également effectué une analyse distincte pour les opérations d'achat et de vente. Les résultats n'ont pas différés de manière importante.

Résultats

Le Tableau 2 présente les résultats des mesures décrites ci-dessus. Les quatre colonnes indiquent, dans l'ordre, la catégorie, la taille des opérations volumineuses, le volume quotidien moyen, le ratio opération volumineuse/volume quotidien moyen, et le nombre de numéros ISIN dans une catégorie donnée.

Les catégories dans lesquelles la taille des opérations volumineuses est la plus grande comprennent les catégories *Bons du Trésor du GC*, *Obligations nominales du GC (<=10 ans)* et *Toutes les obligations hypothécaires du Canada*. Dans chaque cas, l'opération volumineuse est supérieure à 10 millions de dollars ou très près de ce montant, et le ratio opération volumineuse/volume quotidien moyen est plutôt faible. La taille d'une opération volumineuse sur *Bons du Trésor du GC* s'établit autour de 9,5 millions de dollars, mais l'échéance de ces titres est habituellement courte, le volume négocié est élevé comparativement aux autres titres et ils présentent un risque de durée faible. Comme l'ensemble de ces résultats révèle que ces titres de créance font l'objet d'opérations relativement volumineuses et sont très liquides, nous proposons un plafond de volume de 10 millions de dollars. Dans la catégorie *Obligations de sociétés d'État fédérales (sauf les obligations hypothécaires du Canada)*, les opérations sont aussi relativement volumineuses, mais nous remarquons que le volume quotidien moyen est très faible. Nous proposons donc de classer ces titres de créance dans la catégorie *Toutes les obligations d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux autres que les obligations hypothécaires du Canada* (voir le Tableau 1) et de fixer leur plafond à 2 millions de dollars.

Les *Obligations nominales du GC (>10 ans)* sont au nombre des titres de créance faisant l'objet d'opérations volumineuses de taille moyenne. Une opération d'environ 7,5 millions de dollars sur ces titres est volumineuse, et le ratio opération volumineuse/volume quotidien moyen est relativement faible, ce qui indique une forte liquidité. Par conséquent, nous proposons un plafond de 5 millions de dollars pour ces titres.

Les catégories dans lesquelles la taille des opérations volumineuses est la plus faible sont *ORR du GC*, *Coupons détachés et obligations résiduelles du GC*, *Toutes les obligations nominales provinciales*, *ORR de gouvernements provinciaux*, *Coupons détachés et obligations résiduelles de gouvernements provinciaux* et *Toutes les obligations municipales*. Nous proposons pour ces titres de créance le plafond de volume le plus bas envisagé, soit 2 millions de dollars, puisqu'ils ressemblent grandement aux obligations de société de qualité supérieure (principe 2). De plus, comme la taille des opérations sur ces titres est généralement plus petite, elles sont moins susceptibles d'entraîner un risque important dans les pratiques de négociation du courtier. On notera que le volume des opérations sur titres de créance municipaux est très faible, vraisemblablement parce qu'il existe un grand nombre de titres de créance de petites municipalités non notés et rarement échangés. Ceux des municipalités canadiennes plus grandes sont habituellement notés de qualité supérieure et négociés beaucoup plus fréquemment.

Tableau 2 – Résultats. Le tableau présente les statistiques relatives à chaque catégorie d'obligations. La colonne « Opération volumineuse » correspond au 75^e percentile des opérations courtier-client en millions de dollars de valeur nominale, la colonne « Volume quotidien moyen » correspond au volume moyen par obligation, en millions de dollars de valeur nominale par jour, la colonne « Opération volumineuse/volume quotidien moyen » correspond au ratio opération volumineuse/volume quotidien moyen, et la colonne « Nombre de numéros ISIN » correspond au nombre de titres dans la catégorie. La durée jusqu'à l'échéance correspond au nombre d'années avant l'échéance.

	Opération volumineuse	Volume quotidien moyen	Opération volumineuse/volume quotidien moyen	Nombre de numéros ISIN
Bons du Trésor du GC	9,38	242,39	0,04	89
Obligations nominales du GC (<=10 ans, à l'échéance)	25,00	681,98	0,04	47
Obligations nominales du GC (>10 ans, à l'échéance)	7,69	267,69	0,03	11
ORR du GC	4,50	14,97	0,30	7
Coupons détachés et obligations résiduelles du GC	1,00	0,13	7,69	138
Toutes les obligations hypothécaires du Canada	15,00	26,56	0,56	94
Obligations de sociétés d'État fédérales (sauf les obligations hypothécaires du Canada) ²⁹	10,25	0,89	11,52	311
Toutes les obligations nominales provinciales ³⁰	5,00	8,57	0,58	1706
ORR de gouvernements provinciaux ³¹	2,65	0,38	6,97	7
Coupons détachés et obligations résiduelles de gouvernements provinciaux	3,00	0,08	37,50	1738
Toutes obligations municipales ³²	1,35	0,02	67,50	5512

²⁹ Les autres obligations de sociétés d'État fédérales n'englobent pas toutes les obligations de sociétés d'État. Cette catégorie comprend les obligations émises par Postes Canada, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, Exportation et développement Canada et PSP Capital Inc. Dans le Tableau 1, les autres obligations de sociétés d'État fédérales se classeraient dans la catégorie *Toutes les obligations d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux autres que les obligations hypothécaires du Canada*.

³⁰ Les obligations nominales provinciales comprennent les obligations nominales émises par des provinces canadiennes, mais excluent celles des organismes provinciaux.

³¹ Les ORR de gouvernements provinciaux comprennent des obligations à rendement réel émises par des provinces canadiennes.

³² Les obligations municipales comprennent les obligations émises par les municipalités ainsi que par certains organismes municipaux, comme les sociétés de transport.

APPENDICE 2

CHAMPS DE DONNÉES CONTENANT L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE PUBLICS DONT LA DIFFUSION PAR L'OCRCVM EN TANT QU'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EST PROPOSÉE

Les champs de données ci-dessous seront rendus publics par l'OCRCVM en tant qu'agence de traitement de l'information. Ils s'appliquent aux titres de créance publics assujettis aux règles de transparence.

I. Données sommaires sur chaque obligation

1. Numéro CUSIP et (ou) ISIN, s'ils sont connus
2. Nom de l'émetteur
3. Type d'obligation (nouveau)
4. Date d'émission initiale (nouveau)
5. Date d'échéance
6. Coupon
7. Dernier cours négocié
8. Rendement applicable à la dernière opération
9. Nombre total d'opérations effectuées (en date de la dernière opération)
10. Date de la dernière opération
11. Cours négocié le plus élevé à la date de la dernière opération
12. Cours négocié le plus bas à la date de la dernière opération

II. Données sur chaque opération

1. Numéro CUSIP et (ou) ISIN, s'ils sont connus
2. Nom de l'émetteur
3. Date d'échéance
4. Coupon
5. Date d'exécution
6. Heure d'exécution
7. Date de règlement
8. Type (nouvelle opération, annulation ou correction)
9. Volume (sous réserve des plafonds de volume)
10. Cours
11. Rendement
12. Type de compte (investisseur individuel (« de détail ») ou institutionnel)
13. Indication d'enregistrement d'une commission (réponse « oui » ou « non »)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 32°, 32.0.1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (chapitre V-1.1, r. 5) est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « agence de traitement de l'information » par la suivante :

« « agence de traitement de l'information » : la personne qui reçoit et fournit des informations conformément au présent règlement, qui a déposé le formulaire prévu à l'Annexe 21-101A5 et qui remplit les conditions suivantes :

a) en Ontario et en Saskatchewan, elle est une agence de traitement de l'information désignée;

b) au Québec, elle est une agence de traitement de l'information reconnue; ».

2. L'intitulé de la partie 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« LES RÈGLES DE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION POUR LES PERSONNES NÉGOCIANT DES TITRES DE CRÉANCE NON COTÉS ».

3. L'article 8.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'abrogation du paragraphe 3;

2° par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Toute personne fournit à une agence de traitement de l'information des informations exactes et à jour sur chaque opération sur titres de créance publics qu'elle a elle-même effectuée ou qui l'a été par son entremise, selon les exigences de l'agence de traitement de l'information. ».

4. L'article 8.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Le marché qui affiche à l'intention d'une personne des ordres portant sur des titres de créance privés fournit à une agence de traitement de l'information des informations exactes et à jour sur les ordres portant sur les titres de créance privés affichés par le marché, selon les exigences de l'agence de traitement de l'information. »;

2° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Toute personne fournit à une agence de traitement de l'information des informations exactes et à jour sur chaque opération sur titres de créance privés qu'elle a elle-même effectuée ou qui l'a été par son entremise, selon les exigences de l'agence de traitement de l'information. »;

3° par l'abrogation des paragraphes 4 et 5.

5. L'article 8.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « en temps réel une liste consolidée exacte » par les mots « de l'information consolidée exacte ».

6. L'article 8.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations ou le courtier assujetti » par les mots « Toute personne assujettie » et des mots « il est tenu » par les mots « elle est tenue ».

7. L'article 8.6 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 14.4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) L'agence de traitement de l'information pour les titres cotés conclut avec chaque marché qui est tenu de lui fournir des informations une entente :

a) obligeant le marché à se conformer à la partie 7;

b) prévoyant que le marché se conformera aux exigences fixées par l'agence de traitement de l'information. »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4, des mots « le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations ou le courtier qui est tenu » par les mots « la personne qui est tenue »;

3° par l'abrogation des paragraphes 8 et 9.

9. L'article 14.5 de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d*, par le remplacement des mots « l'année civile » par les mots « son exercice ».

10. L'article 14.7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations ou le courtier » par le mot « celle ».

11. L'article 14.8 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) dans le cas d'une agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics ou les titres de créance privés :

i) les marchés qui sont tenus de lui déclarer des informations sur les ordres portant sur les titres de créance publics ou les titres de créance privés, selon le cas;

ii) les intermédiaires entre courtiers sur obligations qui sont tenus de lui déclarer des informations sur les ordres portant sur les titres de créance publics;

iii) les catégories de personnes qui sont tenues de lui déclarer des informations sur les ordres portant sur les titres de créance publics ou les titres de créance privés, selon le cas;

iv) le moment où une personne est tenue de lui déclarer les opérations sur chaque titre de créance public ou titre de créance privé, selon le cas;

v) le moment où elle diffusera l'information qui lui a été transmise;

vi) le plafond sur le volume affiché des opérations pour chaque titre de créance public ou titre de créance privé, selon le cas; ».

12. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

1. L'article 10.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Les articles 8.1 et 8.2 du règlement prévoient les règles de transparence avant et après les opérations relativement aux titres de créance non cotés. Sous réserve de l'approbation des autorités en valeurs mobilières du Canada abordée ci-après, l'agence de traitement de l'information établit les règles de déclaration détaillées, comme l'indication de la personne qui doit déclarer les informations, les délais de déclaration, les délais de publication de l'information et les plafonds sur le volume affiché, lesquelles règles peuvent différer selon qu'il s'agit de titres de créance publics ou de titres de créance privés. Elle est aussi tenue de rendre publics les règles de déclaration, les échéances, les délais de diffusion et les plafonds de volume. »;

2° par l'abrogation des paragraphes 2 à 8;

3° par le remplacement du paragraphe 9 par le suivant :

« 9) L'agence de traitement de l'information peut proposer des modifications à ses règles de transparence en déposant une modification des informations fournies sur le formulaire prévu à l'Annexe 21-101A5 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, conformément au paragraphe 1 de l'article 14.2 du règlement. Les autorités en valeurs mobilières du Canada examineront la modification proposée pour s'assurer qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public, préserver l'équité et garantir un juste équilibre entre les règles de transparence et la qualité du marché (en termes de liquidité et d'efficacité) dans chaque secteur du marché. Tant les règles de transparence initiales que les modifications proposées seront, par voie d'avis, soumis à la consultation des participants avant que les autorités en valeurs mobilières du Canada ne les approuvent. ».

2. Les articles 10.2 et 10.3 de cette instruction générale sont abrogés.

3. L'article 16.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « tous les marchés, intermédiaires entre courtiers sur obligations et courtiers qui sont tenus » par les mots « toutes les personnes qui sont tenues » et des mots « d'aucun marché, intermédiaire entre courtiers sur obligations ou courtier » par les mots « d'aucune personne ».

4. L'article 16.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après les mots « par l'autorité en valeurs mobilières », des mots « et, en Ontario et en Saskatchewan, que si elle est désignée comme telle par l'autorité en valeurs mobilières ».

5. L'article 16.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « marchés, aux intermédiaires entre courtiers sur obligations et aux courtiers » par le mot « personnes »;

2° par le remplacement du paragraphe *k* par le suivant :

« *k*) dans le cas d'une agence de traitement de l'information pour les titres de créance publics ou les titres de créance privés, les changements touchant les règles de transparence de l'information visées au paragraphe *b* de l'article 14.8 du règlement. ».

Draft Regulation

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (32), (32.0.1) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 97 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation.*

Draft Amendments to *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **August 29, 2018**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Maxime Lévesque
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4324
Toll-free: 1 877 525-0337
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Lucie Prince
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 2614
Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.prince@lautorite.qc.ca

May 24, 2018



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Staff Notice and Request for Comment 21-323
Proposal for Mandatory Post-Trade Transparency of Trades
in Government Debt Securities, and Expanded Transparency
of Trades in Corporate Debt Securities
Draft Regulation to amend Regulation 21-101 respecting
Marketplace Operation
Draft Amendments to Policy Statement to Regulation 21-101
respecting Marketplace Operation

May 24, 2018

Introduction

Staff (we) of the Canadian Securities Administrators (CSA) are publishing for comment amendments to *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (**Regulation 21-101**) and the related *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (**Policy Statement 21-101**) (together the **Proposed Amendments**).

The text of the Proposed Amendments is published with this Notice and is also available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Substance and purpose

The purpose of this notice is to request comments on the Proposed Amendments. The Proposed Amendments would implement:

- a proposed framework for mandatory post-trade transparency of trades in government debt securities¹ (**Proposed Government Debt Framework**).
- a proposal to expand the framework for mandatory post-trade transparency of trades in corporate debt securities (**Expanded Corporate Debt Proposal**).

¹ "Government debt security" is defined in section 1.1 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* and includes debt securities issued or guaranteed by the government of Canada, a province or territory, a Canadian municipality or crown corporation.

We anticipate implementing both the Proposed Government Debt Framework and the Expanded Corporate Debt Proposal in phases, with the first phase commencing on April 1, 2019. Our objective is to achieve uniform post-trade transparency of trades in government and corporate debt securities by December 31, 2019.

To develop the Proposed Government Debt Framework, we formed a working group (**Working Group**) with staff of the Bank of Canada (**BoC**), the Department of Finance Canada (**Finance**) and Investment Industry Regulatory Organization of Canada (**IIROC**). We thank them for their participation and for sharing their knowledge and expertise.

Summary of the Proposed Amendments

The Proposed Amendments will introduce mandatory post-trade transparency requirements for government debt securities and expand transparency requirements for corporate debt securities as described below.

(a) Government debt securities

Section 8.1 of Regulation 21-101 currently requires marketplaces and interdealer bond brokers (**IDBBs**) trading government debt securities to provide order and trade information to an information processor (**IP**), as required by the IP. Section 8.6 of Regulation 21-101, which provided a time-limited exemption from the government debt transparency requirements, has now expired. Despite the expiry of the exemption, because no requirements have been set by an IP, there is no mandatory government debt transparency in place.²

The Proposed Government Debt Framework, if adopted, will be established by the Proposed Amendments and the appointment of an IP for government debt securities, and will be implemented through requirements set by the IP.

The Proposed Amendments change the existing provisions of Regulation 21-101 to require a person that executes trades in government debt securities to provide information regarding trades in these securities to an IP. We also propose to require an IP for government debt securities to disseminate post-trade information about such trades. As a result, mandatory post-trade transparency of trades in government debt securities will apply to entities beyond IDBBs and marketplaces. The IP, with the approval of the CSA, will identify the persons required to report details of trades in government debt securities and the model for reporting and disseminating such information (including the publication delay and volume caps). Initially, we propose that the IP disseminate information regarding trades in government debt securities executed by dealers, marketplaces, IDBBs and banks listed in Schedule I, II or III of the *Bank Act* (Canada) (**Banks**).

The Proposed Government Debt Framework is described in Annex A.

² CSA Staff Notice 21-320 *Update: Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and Related Policy Statement— Dealing with Government Debt Transparency.*

(b) Corporate debt securities

Section 8.2 of Regulation 21-101 requires marketplaces, IDBBs and dealers to provide information about orders and trades for designated corporate debt securities to an IP, as required by the IP. IIROC has been the IP for corporate debt securities since July 4, 2016 and is currently disseminating post-trade information regarding trades in corporate debt securities.³

The Expanded Corporate Debt Proposal, if adopted, will be established by the Proposed Amendments and implemented through requirements set by the IP.

The Proposed Amendments expand the existing corporate debt transparency provisions to require a person that executes trades in corporate debt securities to provide information regarding trades in these securities to an IP. As a result, mandatory post-trade transparency of trades in corporate debt securities will apply to entities beyond dealers, marketplaces and IDBBs. As with the Proposed Government Debt Framework, the IP will identify the persons required to report details of trades in corporate debt securities with the approval of the CSA. The IP will disseminate information regarding trades in corporate debt securities executed by dealers, marketplaces, IDBBs and Banks.

(c) Other amendments for both government and corporate debt securities

To further align the transparency regimes, we propose to make a number of other related amendments to Regulation 21-101 and Policy Statement 21-101. These include:

- amending the requirement that the IPs for unlisted debt securities produce a real-time consolidated feed showing order and trade information to a requirement to produce consolidated information about trades, consistent with the current approach for corporate debt securities;
- amending the transparency requirement to report order and trade information in corporate debt securities that are designated by an IP to be a requirement to report details of all trades of corporate debt securities, consistent with the current approach of the IP for corporate debt securities; and
- removing descriptions of volume caps and other operational details from Policy Statement 21-101, as these will be set by the IP and approved by the CSA.

(d) IIROC as the information processor

We propose that IIROC expand its mandate as IP to include government debt securities in addition to corporate debt securities.

As the IP for corporate debt securities, IIROC has been providing transparency to the public regarding all trades in corporate debt securities since July 4, 2016. We set out the benefits of

³ Prior to July 4, 2016, CanPX had been the IP for corporate debt securities.

extending IIROC's role as IP for corporate debt securities to government debt securities in Annex A below.

In addition, CSA staff will continue to conduct oversight activities to ensure that IIROC complies with its regulatory requirements as the IP for corporate and government debt securities in Canada.

Annex

- A. Framework for the Regulation and Transparency of the Government Debt Market, Description of the Expanded Corporate Debt Proposal and of the Proposed Amendments.

Local matters

Certain jurisdictions are publishing other information required by local securities legislation in an annex.

Deadline for comments

Please submit your comments to the Proposed Amendments, in writing, on or before August 29, 2018. If you are not sending your comments by email, please send a CD containing the submissions (in Microsoft Word format).

Where to send your comments

Address your submissions to all of the CSA jurisdictions, as follows:

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Yukon
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA jurisdictions.

Me Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage,
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal, Québec H4Z 1G3
 Fax : 514-864-6318
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: 416-593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Comments received will be publicly available

Please note that we cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. In this context, you should be aware that some information which is personal to you, such as your email and address, may appear on certain CSA web sites. It is important that you state on whose behalf you are making the submissions.

All comments will be posted on the Ontario Securities Commission web site at www.osc.gov.on.ca and on the Autorité des marchés financiers web site at www.lautorite.qc.ca.

Questions

Questions may be referred to:

Maxime Lévesque
 Analyste, Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Lucie Prince
 Analyste, Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
lucie.prince@lautorite.qc.ca

Alina Bazavan
 Senior Analyst, Market Regulation
 Ontario Securities Commission
abazavan@osc.gov.on.ca

Tracey Stern
 Manager, Market Regulation
 Ontario Securities Commission
tstern@osc.gov.on.ca

Timothy Baikie
 Senior Legal Counsel, Market Regulation
 Ontario Securities Commission
tbaikie@osc.gov.on.ca

Paul Redman
 Chief Economist, Strategy and Operations
 Ontario Securities Commission
predman@osc.gov.on.ca

Kevin Yang
Senior Research Analyst, Strategy and Operations
Ontario Securities Commission
kyang@osc.gov.on.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
aiaria@bcsc.bc.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
mbrady@bcsc.bc.ca

ANNEX A

FRAMEWORK FOR THE REGULATION AND TRANSPARENCY OF THE GOVERNMENT DEBT MARKET, DESCRIPTION OF THE EXPANDED CORPORATE DEBT PROPOSAL AND OF THE PROPOSED AMENDMENTS

I. Introduction

Transparency of the debt markets is an important element of fair and efficient capital markets. In addition, transparency also supports investor protection by facilitating investors' ability to make informed trading decisions.

II. Transparency of trades in the government debt market

1. *Overview of the secondary trading of government debt securities*

Secondary trading in government debt securities is decentralized, with most of the trading activity taking place over-the-counter (OTC) with dealers trading as "principal" with their clients and being compensated through the bid-offer spread, or the difference between the purchase and sale price.

In December, 2017, the market for corporate and government debt securities in Canada was approximately \$1.8 trillion in size by par value outstanding.⁴ While close to \$312 billion of debt securities were issued in the primary market and more than \$12 trillion traded in the secondary market in 2017, most of this activity was concentrated among a few large issuers and institutions.⁵ Government debt securities (federal, provincial and municipal) accounted for approximately 70% of the debt securities issued and outstanding domestically in 2017 and over 90% of the value traded.⁶ Direct retail participation in the primary and secondary debt markets is low and retail investors typically gain exposure to the debt markets by purchasing investment funds.⁷

2. *Current transparency requirements relating to government debt securities*

Section 8.1 of Regulation 21-101 sets out the transparency requirements for government debt securities. Specifically, marketplaces and IDBBs are required to report order and trade information to an IP (as required by the IP). Currently, there is no IP for government debt securities and, as such, no requirements to report.

While post-trade transparency of trades in government debt securities is not mandated at this time, information about trades in government debt securities is available from a limited number of sources (e.g., Canadian Depository for Securities provides subscribers with its Fixed Income Product Service (FIPS) and CanPX provides vendors with data from IDBBs). This information is

⁴ Government of Canada Statistics, "CANSIM Table 176-0071, Bonds outstanding, shown at par value, by currency of payments and issuers, Bank of Canada".

⁵ Government of Canada Statistics, "CANSIM Table 176-0034 Gross new issues, retirements and net new issues, par value, Bank of Canada" and IIROC, "Bond Market Secondary trading".

⁶ *Supra*, notes 5 and 6.

⁷ Ontario Securities Commission, *The Canadian Fixed Income Market* (2014).

generally available to large dealers and institutional investors that have the financial means to afford such data.

Recognizing the limited availability of affordable post-trade information about trades in government debt securities that can be accessed by retail and small institutional investors, and considering global developments, we think it is appropriate to propose mandatory post-trade transparency for such trades. We view the transparency of trades in government debt securities as an important element of fair and efficient debt markets. Mandatory transparency also supports investor protection by facilitating investors' ability to make informed trading decisions.

3. Principles underlying the Proposed Government Debt Framework

In developing the Proposed Government Debt Framework, we considered the market structure attributes of liquidity, immediacy, transparency, price discovery, fairness and market integrity.⁸ We believe that by introducing mandated post-trade transparency, the Proposed Government Debt Framework supports these attributes and recognizes the need to balance the benefits of greater transparency with the potential detrimental impact on liquidity.

When we refer to post-trade transparency, we refer to the ability of all market participants to access publicly available information about executed transactions. Specifically, post-trade transparency refers to the public dissemination of information about completed transactions, including price and volume.

Some regulators and academic articles⁹ support the argument that increased transparency of debt trading fosters the price discovery process and enhances market liquidity and efficiency. Transparency can reduce the opportunities for informed participants to take advantage of less-informed participants. Access to more information about the trading taking place in the debt markets may result in less-informed participants (such as retail and small- and medium-size institutional investors) becoming more confident in their ability to make informed trading decisions. Subsequently, increased transparency may make the debt market more attractive to new investors. Increased market liquidity may add to the dealers' ability to provide liquidity to the markets by reducing their market-making costs.^{10,11}

As we noted above, currently there is limited transparency of trades in government debt securities and the cost to access such transparency may not be affordable for all market participants. This lack of accessibility to information about trades in government debt securities makes it difficult for investors to assess whether they received a fair price in a transaction for a

⁸ These characteristics were outlined in the 1997 TSE *Report of the Special Committee on Market Fragmentation: Responding to the Challenge*, and subsequently in a report titled *Ideal Attributes of a Marketplace* authored by Erik Kirzner and published in June 2006.

⁹ Hendrik Bessembinder et al., *Market Transparency, liquidity externalities, and institutional trading costs in corporate bonds*, *Journal of Financial Economics* 82(2), 251-288 (2006); Amy K. Edwards et al., *Corporate bond market transparency costs and transparency*, *The Journal of Finance* 62(3), 1421-1451 (2007); Michael A. Goldstein, Edith S. Hotchkiss, & Erik R. Sirri, *Transparency and Liquidity: A Controlled Experiment on Corporate Bonds*, *Review of Financial Studies*, 20(2): 235-73 (2007).

¹⁰ Tran-Minh Vu: *Transparency in the Canadian Fixed Income Market: Opportunities and Constraints*.

¹¹ Increased customer participation could help dealers to manage part of their inventory risk by increasing the frequency of their trading with their own customers.

government debt security, which can impact their perception of the market's fairness and integrity.

Despite this, some have argued that too much transparency may harm liquidity. In particular, real-time post-trade transparency may negatively impact the liquidity of a debt instrument if prices move against a dealer when it attempts to offset positions taken in a debt instrument following a trade with a client, which may occur if this debt instrument is not liquid enough (e.g. trades less frequently). Their view is that any post-trade real-time transparency regime may lead the dealer to trade more on an agency basis (i.e. not take bonds into inventory) and reduce the dealer's willingness to make markets.

4. *Transparency and reporting requirements in other jurisdictions*

We are of the view that the Proposed Government Debt Framework is a step forward for Canadian markets. We note that there are other markets that have introduced, or will shortly introduce, transparency and/or reporting for regulatory purposes.

Transparency for all debt securities is mandated in the European Union, where MiFID II mandates pre- and post-trade transparency for all debt securities admitted to trading on trading venues.¹² Public dissemination was implemented on January 3, 2018.

Reporting of transactions in United States Treasury securities is also mandated in the United States through the Trade Reporting and Compliance Engine (**TRACE**) administered by the Financial Industry Regulatory Authority (**FINRA**), although information about these transactions is not currently publicly disseminated.¹³

5. *Proposed Government Debt Framework*

The Proposed Government Debt Framework, described below, was developed with the cooperation of staff of the BoC, Finance and IIROC. It is based on an analysis of Market Trade Reporting System 2.0 (**MTRS 2.0**) data,¹⁴ preliminary consultations with industry stakeholders and the existing transparency regime for corporate debt securities.

In developing the Proposed Government Debt Framework, our goal was to balance the desire for greater transparency, particularly for retail and small institutional investors, with the need to manage any potential negative effect of greater transparency on liquidity. We think that the Proposed Government Debt Framework achieves this balance by delaying the dissemination of information about trades and capping the disclosed volume of trades, thus allowing entities trading as principal to manage their inventory risk while providing useful information to investors.

The Proposed Government Debt Framework necessitates:

¹² Depending on the liquidity of the financial instrument subject to transparency requirements, there are pre-trade waivers and post-trade reporting deferrals available.

¹³ TRACE currently reports transactions in debt securities issued by certain government agencies.

¹⁴ MTRS 2.0 data contains information about transactions in all debt securities reported by IIROC Dealer Members.

- amending Regulation 21-101 to extend the requirements to any persons trading in government debt securities; and
- approving an IP for government debt securities¹⁵ and:
 - the list of persons to become subject to the transparency requirements for government debt trading, and
 - the model used by the IP for disseminating post-trade information, including the volume caps and dissemination delays.

Under the Proposed Government Debt Framework, the IP will publish details relating to each trade in a government debt security on a delayed basis with caps on reported volume, as described below. Pre-trade information will neither be collected nor disseminated at this time.

(i) Entities subject to reporting and transparency requirements

The Proposed Amendments require any person that executes transactions in government debt securities to report the details of orders and trades in these securities to an IP, as required by the IP. Specifically, the Proposed Government Debt Framework extends the transparency requirements, to any person that trades such securities. Dealers, IDBBs, marketplaces and Banks will be required to report details of their government debt transactions to the IP.

In proposing the expansion of reporting requirements, *we seek specific comment on the expansion to Banks, and, in particular, Schedule III banks.*

We note that if Schedule III banks are excluded, trades in government debt securities between a Schedule III bank and a dealer, IDBB, Schedule I or Schedule II bank would be within the scope of the transparency regime and would be reported by the Schedule III bank's counterparty.

Any future expansion of the list of persons subject to the transparency requirements will be proposed by the IP and be subject to CSA approval following public notice and comment.

(ii) Types of government debt securities that will be captured

Government debt securities include federal, provincial and municipal debt securities. Below is a list of government debt securities that would be subject to the Proposed Government Debt Framework:

- All Government of Canada Debt Securities including Government of Canada Bills, Government of Canada Nominal Bonds, Government of Canada Real Return Bonds (**RRBs**) and Government of Canada Strip Coupons and Residuals.
- All Canada Mortgage Bonds (**CMB**).
- All Provincial Debt Securities including RRBs, Strip Coupons and Residuals.
- All Municipal Debt Securities.

¹⁵ In Ontario, under new powers, the IP is designated by the Ontario Securities Commission, in Saskatchewan, by the Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan, and in Québec, it is recognized by the Autorité des marchés financiers.

- All Federal and Provincial Agency Bonds other than CMB.

(iii) Publication delays and volume caps

The publication delay is the time between when a trade occurs and when information about the trade is published. We note that concerns have been historically raised about the potential impact of transparency on liquidity and the willingness of dealers to provide liquidity if information about their transactions becomes immediately available.

To address this concern, the Proposed Government Debt Framework proposes to publish details of completed trades in government debt securities on T+1 (5:00 pm ET).¹⁶ In addition, the publication of trade details would not display the identity of the counterparties to a trade and would be subject to caps on the displayed volume. These caps would be determined by the liquidity characteristics of the type of bond.

The cap on the displayed volume (otherwise known as volume cap) is a threshold trade volume above which the volume field in the report is masked. Specifically, the volume caps are the maximum volume that would be displayed for a trade. For example, a trade of \$15 million CMB would appear as a trade for \$10 million+, and a trade of \$3 million in a municipal debt security would appear as a trade for \$2 million+. The volume cap protects persons that take on positions in government debt securities by masking the true volume that had been traded.

In determining the proposed volume caps, the Working Group examined data on trades in government debt securities reported to IIROC through MTRS 2.0 using the methodology described in Schedule 1 to this Annex.

Generally, shorter-term Government of Canada and Canada Mortgage Bonds are very liquid, while provincial and municipal debt securities are less liquid. The Working Group thinks it would be preferable to have a small number of volume cap groups, as this will be easier for the IP to administer and for investors to understand. We propose the following volume caps, based on the methodology described in Schedule 1:

¹⁶ Today, information on transactions in corporate debt securities is disseminated at midnight on T+2. IIROC, as the IP for corporate debt securities, is considering disseminating the information on T+1 (5:00 pm ET), consistent with the proposed dissemination of information on transactions on government debt securities.

\$10M	\$5M	\$2M
Government of Canada Bills (GoC Bills)	Government of Canada nominal bonds with over 10 years remaining to maturity ¹⁷ (GoC>10)	All provincial debt securities including RRBs, Strip Coupons and Residuals
Government of Canada nominal bonds with 10 or less years remaining to maturity (GoC <=10)		All municipal debt securities ¹⁸
		All other agency debt securities ¹⁹
All CMB		Government of Canada RRBs
		Government of Canada Strip Coupons and Residuals ²⁰

In developing the volume caps, in general, the Working Group considered the trading patterns of the least liquid securities in each group of securities. As a result, the caps could be larger for the most liquid debt securities in each group of securities, but the Working Group considered it important to have a limited number of groups so that it will be easier for investors and dealers to understand and to comply with the requirements. In our view, and based on some preliminary discussions with market participants,²¹ the proposed volume caps, together with the T+1 (5:00 pm ET) publication delay, should provide dealers with sufficient time to manage their inventory risk before publication.

The Working Group also discussed the application of increased transparency to government debt securities that are the least liquid, especially the RRBs and certain debt issued by smaller provinces and municipalities. The Working Group notes that information about debt transactions may facilitate banks' abilities to satisfy information requirements contained in the revised market risk framework²² developed by the Basel Committee on Banking Supervision (BCBS). As a result, the Working Group is of the view that exempting certain classes of debt securities from post-trade transparency may reduce publicly available information on real and verifiable prices and unnecessarily increase banks' capital surcharges.

¹⁷ GoC bonds with less than 11 years to maturity at the time of issue will be subject to the \$10M cap to capture debt securities that become the 10-year benchmark relatively soon after issuance.

¹⁸ In Ontario, government debt securities include a debt security of any school board in Ontario or of a corporation established under section 248(1) of the *Education Act* (Ontario). In Québec, it includes a debt security of the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

¹⁹ This group includes National Housing Act Mortgage Backed Securities (NHA MBS).

²⁰ Strip coupons and residuals are, respectively, the coupon and principal components of a debt security's cash flows that have been decomposed into distinct securities.

²¹ Canadian Fixed Income Forum, Investment Industry Association of Canada's Bond Committee, provincial issuers, Municipal Finance Authority of British Columbia and Canadian Bond Investors Association.

²² The revised market risk framework designates minimum standards that banks can use to apply customized risk models (**internal models**) to a given instrument to calculate their market risk capital requirements. For example, one standard for use of internal models is that risk factors must be based on real and verifiable prices that are subject to a minimum frequency requirement. Risk factors based on insufficiently frequent pricing information are deemed "non-modellable" and as such are subject to a more punitive capital surcharge.

We seek specific comments on whether the volume caps and the publication delays are appropriate, particularly for the most illiquid government debt securities such as those issued by municipalities, or those held by a small number of investors.

(iv) Trade details to be disseminated by the IP

The trade details are data fields that will be made publicly available by the IP. Schedule 2 to this Annex lists the details of trades that would be disseminated by the IP. These details are the same as what is currently disseminated for trades in corporate debt securities, with the addition of two data fields, specifically “Type of Bond” and “Original Issue Date”.

The “Type of Bond” field is important because, otherwise, the data would be misleading. Investors could easily confuse RRBs and strips and residuals with conventional government debt securities. These instruments are priced differently and have different liquidity and trading characteristics.

The “Original Issue Date” field is important, in that it allows users to distinguish newly issued debt securities from those that have the same maturity date, but were issued in the past. This is an important difference, as newly issued debt securities have significantly different trading characteristics from those that were issued in the past, even if they have the same maturity date. For example, investors are often interested in benchmark debt securities, rather than older bonds with the same maturity date.

The IP will publish the details of trades on its web site and they will be freely accessible. The initial requirements will be those set out in this notice (subject to modifications that may arise from the comment process). Any subsequent changes to the transparency regime will be made by the IP after consultation with the public and with the approval of the Canadian securities regulatory authorities.

III. Expanded Corporate Debt Proposal

The Expanded Corporate Debt Proposal will be introduced through the Proposed Amendments and implemented through the requirements set by the IP.

The Proposed Amendments expand the mandatory post-trade transparency of trades in corporate debt securities to any person that trades such securities, as required by the IP. Specifically, the Expanded Corporate Debt Proposal extends the reporting, and therefore the transparency requirements, to Banks. It is anticipated that Schedule I, II and III banks will be required to report details of their government debt transactions to the IP.

In proposing the expansion of reporting requirements, *we seek specific comment on the expansion to Banks, and, in particular, Schedule III banks.*

We note that if Schedule III banks are excluded, trades in corporate debt securities between a Schedule III bank and a dealer, IDBB, Schedule I or Schedule II bank would be within the scope of the Expanded Corporate Debt Proposal and would be reported by the Schedule III bank’s counterparty.

Currently, the IP disseminates information regarding trades in corporate debt securities at midnight on T+2. It is contemplated that IIROC, as the IP for corporate debt securities, would disseminate the information on T+1 (5:00 pm ET), consistent with the proposed dissemination of information regarding trades in government debt securities.

IV. Implementation of the Proposed Government Debt Framework and the Expanded Corporate Debt Proposal

As indicated above, the Proposed Amendments require persons that execute trades in government debt securities and corporate debt securities to provide details of such trades to an IP, as required by the IP for those securities. The reporting of trades in government debt securities will not create any additional burden for dealers because they are currently required to report trades in corporate debt securities to the IP (i.e. IIROC) under section 8.2 of Regulation 21-101.

However, for other persons, such as Banks, additional time may be necessary to implement the Proposed Government Debt Proposal and the Expanded Corporate Debt Proposal since the requirements are new. We therefore propose a phased implementation of the Proposed Government Debt Framework and the Expanded Corporate Debt Proposal, as follows:

- April 1, 2019 – the IP begins to disseminate post-trade information for trades in government debt securities executed by dealers that are currently subject to IIROC Dealer Member Rule 2800C, marketplaces and IDBBs in addition to disseminating the existing post-trade information for corporate debt securities;
- December 31, 2019 – the IP begins disseminating post-trade information for trades in corporate and government debt securities by Banks.

V. Amendments to Regulation 21-101

In order to implement the Proposed Government Debt Framework and Expanded Corporate Debt Proposal, amendments to Regulation 21-101 and Policy Statement 21-101 are required. The Proposed Amendments are published with this Notice.

The Proposed Amendments:

- remove the exemption from the requirement in section 8.1 of Regulation 21-101 that IDBBs and marketplaces report details of trades in all government debt securities to the IP for those securities, which has expired;
- require persons to provide information with respect to trades in corporate and government debt securities executed outside a marketplace to an IP, as required by the IP;
- amend the requirement that the IP for unlisted debt securities produce a real-time consolidated feed showing order and trade information to a requirement to produce consolidated information about trades, consistent with the current approach for corporate debt securities;

- remove the requirement to report information about orders and trades in corporate debt securities to an information vendor approved by a regulation services provider if there is no IP, as there will be an IP for all debt securities;
- amend the requirement in 14.5(d) that the IP provide the securities regulatory authorities with its independent systems review by the earlier of the 30th day after providing it to its board of directors or the 60th day after calendar year end to the earlier of the 30th day after providing it to its board or the 60th day after the IP's fiscal year end.
- amend section 14.8 of Regulation 21-101 to clarify the information that must be publicly disclosed by the IP for debt securities;
- remove descriptions of volume caps and other operational details of the Proposed Framework from Policy Statement 21-101, as these will be set by the IP and approved by the Canadian securities regulatory authorities; and
- amend the definition of IP to reflect the fact that in Ontario an IP is now designated by the Ontario Securities Commission and in Saskatchewan, by the Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan.

VI. Information processor for debt securities

The role of an IP for debt securities is to provide transparency to the public regarding trades in corporate and/or government debt securities. Regulation 21-101 requires that marketplaces and IDBBs that display orders of corporate and government debt securities provide information regarding orders for these securities to an IP, as required by the IP. Marketplaces, IDBBs and dealers are also required to provide trade information for corporate and government debt securities to an IP, as required by the IP.

Regulation 21-101 also contains the framework for the regulation of an IP. Specifically, it mandates the IP to:

- provide prompt and accurate order²³ and trade information to the public;
- not unreasonably restrict fair access to such information;
- provide timely, accurate, reliable and fair collection, processing, distribution and publication of information for orders and trades in debt securities;
- maintain reasonable books and records; and
- maintain resilient systems and arrange to conduct an annual independent systems review.

²³ At this time there are no requirements to report or display orders for government debt securities or corporate debt securities.

IIROC will apply to become the IP for government debt securities and submit amendments to its Form F5 to act as an IP for government debt securities. We believe there are a number of benefits to have IIROC act as the IP for government debt securities:

- It has a system in place to collect government debt trade information and the dealers that will be subject to the transparency requirements by the Proposed Amendments are already reporting this information through MTRS 2.0.
- IIROC is the IP for corporate debt securities and is currently disseminating information about trades in those securities.
- IIROC has sufficient financial and human resources to perform this function; we note that IIROC already has staff that monitor the integrity and timeliness of the data reported to it through MTRS 2.0 that includes government debt securities.
- It will make available comprehensive government debt information to all market participants and investors, at no cost.
- It has an appropriate governance structure and conflict of interest policies and procedures in place.
- It is already subject to the applicable regulatory requirements in Regulation 21-101 and is complying with the terms and conditions imposed by the Autorité des marchés financiers in Québec and with its undertakings as corporate debt IP in all other jurisdictions.

CSA staff will continue to conduct oversight activities to ensure that, as an IP for corporate and government debt securities, IIROC complies with the requirements in Regulation 21-101 and the terms and conditions²⁴ set by the regulatory authorities in each jurisdiction.

²⁴ These terms and conditions will be contained in a Designation Order in Ontario, a Recognition Order in Quebec and in undertakings from the IP in all other jurisdictions.

SCHEDULE 1

METHODOLOGY USED TO DETERMINE THE PROPOSED VOLUME CAPS AND DELAYS FOR TRANSACTIONS IN GOVERNMENT DEBT SECURITIES

Objective

This schedule describes the empirical analysis undertaken by the Working Group to determine appropriate volume caps and delays for government debt securities. The publication delay is the time between when a trade occurs and when information about the trade is published. The volume cap is a threshold trade volume above which the volume field in the report is masked.

Volume caps and publication delays mitigate risks to market participants from publishing trade information, particularly the risk that others may use that information to increase the costs to a dealer offsetting a position taken in a principal trade. Potential risks are more severe when either a trade is large relative to the normal trade size in the security or when trading volume in the security is low. If these risks are not mitigated, we are concerned that dealers will be discouraged from facilitating large trades, which may reduce market liquidity.

In the analysis below, we construct quantitative measures identifying:

- what constitutes a large trade; and
- how large is daily trading volume relative to a large trade to inform appropriate volume caps and publication delays for different types of government debt securities.

Principles

To form a proposal for volume caps and publication delays from the analysis, we have used the following principles as guidance:

- Principle 1: Balance the benefits of greater transparency with the risk to liquidity;
- Principle 2: Volume caps and publication delays should be consistent with those of existing sources of post-trade information; and
- Principle 3: The proposal should be simple to implement and understand while also being tailored to the characteristics of different types of government debt securities.

Principle 1 implies that volume caps and publication delays should be chosen so as not to pose risks to market liquidity. Specifically, volume caps should not be materially higher than a “large” trade and corresponding publication delays should reflect a reasonable period for market participants to manage their inventory.

Principle 2 implies that volume caps and publication delays should be consistent with existing sources. At present, post-trade data for a subset of Canadian debt securities is available end-of-day from FIPS with volume caps of \$2M; information is delayed by 14 days when there is only one trade in a day for a specific security. For Canadian corporate debt securities, post-trade information is also available from IIROC with a delay of two days and volume caps of \$2M for

investment grade corporate debt securities and \$0.2M for non-investment grade corporate debt securities. Taken together, information with a volume cap of \$2M and a publication delay of around one day is generally already available for most debt securities. Government debt securities are more comparable to investment grade rather than non-investment grade corporate debt securities. Therefore, we will apply volume caps greater than or equal to \$2M and a publication delay of T+1(5:00 pm ET).

Principle 3 implies that requirements should strike a balance between defining groups of government debt securities too broadly and focussing too much on a limited subset of similar securities. If categories are defined too broadly, we may miss key differences between securities, and may either pose risks to some infrequently traded debt securities or treat frequently traded debt securities too conservatively. Alternatively, if categories are too narrowly defined or change too frequently, market participants may encounter operational complexity when using the data provided. We believe that the groups used in Table 1 are appropriate given principle 3.

Table 1 - Requirements for consultation. The table lists groups of debt securities under each of the proposed volume caps. A publication delay of T+1(5:00 pm ET) is proposed for all debt securities. Government of Canada (GoC) nominal bonds are divided by their years-to-maturity (YTM): less than or equal to 10 years to maturity (≤ 10 YTM) and greater than 10 years to maturity (> 10 YTM).

\$10M	\$5M	\$2M
Government of Canada (GoC Bills)	Government of Canada nominal bonds with over 10 years remaining to maturity (GoC > 10) ²⁵	All provincial debt securities including Real Return Bonds (RRBs), Strip Coupons and Residuals
Government of Canada nominal bonds with 10 or less years remaining to maturity (GoC ≤ 10)		All municipal debt securities
All Canada Mortgage Bonds (CMB)		Government of Canada RRBs Government of Canada Strip Coupons & Residuals All Federal and Provincial Agency Bonds Other Than CMB

²⁵ GoC nominal bonds with less than 11 years at the time of issue will be subject to the \$10M cap to capture debt securities that become the 10-year benchmark relatively soon after issuance.

Data

We use data from the IIROC MTRS 2.0 over the period from January 2016 to mid-June 2017 to conduct our analysis.²⁶ The data includes all government debt securities trades to which an IIROC Dealer Member (we will refer to them as dealers for brevity) was at least one of the counterparties. The data includes: International Securities Identification Number (**ISIN**) which we use to identify unique securities; price; quantity; timestamp; identifiers for dealer-to-client or dealer-to-dealer trades; identifiers for buying or selling by the reporting dealer; and an identifier indicating if the dealer was trading with a retail client.

We enrich the dataset to include categories of debt securities (e.g., provincial, municipal) using data from FIPS and Thomson Reuters DataScope.²⁷ We use FIPS as the default classification and defer to Thomson Reuters in the absence of a classification in the FIPS data. We note that we are not able to classify all types of government debt securities. For example, to the best of our knowledge, no data source labels provincial agencies. In Table 1, the category *All Federal and Provincial Agency Bonds Other Than CMB* includes those government debt securities that we cannot easily classify. Below, we select a subsample of this category, *Federal Crown Corporations (excluding CMBs)* to present a partial analysis.

Identifying large trades

We identify the size of a large trade to form a basis for the volume caps of securities. Dealers have more difficulty managing inventory following large, unexpected trades. We exclude retail and retail-sized trades when calculating large trade sizes, namely those that are marked as retail or that are for under \$100K par value, since they do not have a material impact on dealers' trading practices and can skew the results of the analysis. For a given debt security, we define a large trade as the 75th percentile of trade size over all dealer-to-client trades in our sample.²⁸

Trading volume

We analyze the relationship between large trades and the potential for a dealer to trade a similar quantity for the purposes of managing inventory to inform the publication delay and volume caps. Inventory may be difficult to manage following a large trade when the trade is a significant fraction of total daily trading volume. For each debt security, we calculate the ratio of a large dealer-to-client trade to average daily trading volume. The statistic is useful to indicate debt securities where trading volume is relatively low in comparison to large trades, where smaller volume caps may be warranted.

Results

Table 2 shows the results of the measures described above. The first column shows the category; the second column shows size of large trades; the third column shows the average daily volume;

²⁶ MTRS 2.0 data is collected by IIROC under IIROC Dealer Member Rule 2800C and contains trades in debt securities as reported by its Dealer Members. Until November 1, 2016, only Government Securities Dealers were reporting their trades.

²⁷ Both datasets are commercially available.

²⁸ We also carried out the analysis separately for buy and sell trades. The results were not materially different.

the fourth column shows the ratio of large trades to average daily volume; and the last column shows the number of ISINs in a category.

Categories with the highest large trade sizes include *GoC Bills*, *GoC Nominal Bonds (<=10 YTM)*, and *All CMB*. In each case, a large trade is greater than or very close to \$10M and the ratio of a large trade to the average daily volume is relatively low. *GoC Bills* have a large trade size of around \$9.5M, but they are short-term in nature, trade in high volume relative to other issues and present low duration risk. Together, these results indicate that these debt securities have relatively large trades and are highly liquid so we have proposed a volume cap of \$10M. *Federal Crown Corp. (excluding CMBs)* also have relatively large trades, but we note that average daily trading volume is very low. We have therefore proposed that these debt securities be categorized with *All Federal and Provincial Agency Bonds Other Than CMB* (see Table 1) with a \$2M cap.

Debt securities with intermediate large trade sizes include *GoC Nominal Bonds (>10 YTM)*. A large trade for these debt securities is around \$7.5M, and the ratio of a large trade to the average daily volume is relatively low, indicating a high degree of liquidity. We have therefore proposed a cap of \$5M for these debt securities.

Categories with lower large trade sizes are *GoC RRB*, *GoC Strip Coupons & Residuals*, *All Provincial Nominal Bonds*, *Provincial RRB*, *Provincial Strip Coupons & Residuals*, and *All Municipal Bonds*. For these debt securities, we have proposed the lowest cap considered, \$2M, since they are most like investment-grade corporate bonds (Principle 2). In addition, trading sizes for these debt securities are generally smaller and therefore less likely to introduce significant risks to dealers' trading practices. We note that trading volume is very low for municipal debt securities. This is likely driven by many small, unrated, municipal debt securities where trading is rare. Larger Canadian municipalities are typically investment-grade rated and trade much more frequently.

Table 2 – Results. The table shows statistics for each category of bonds. Large Trade is the 75th percentile of dealer-to-client trades in \$M of par value; Average Daily Volume is the average volume per bond, in \$M of par value per day; Large Trade/Average Daily Volume is the ratio of a Large Trade to the Average Daily Volume; Number of ISINs is the number of securities in the category. YTM is years to maturity.

	Large Trade	Average Daily Volume	Large Trade/Average Daily Volume	Number of ISINs
GoC Bills	9.38	242.39	0.04	89
GoC Nominal Bonds (<=10 YTM)	25.00	681.98	0.04	47
GoC Nominal Bonds (>10 YTM)	7.69	267.69	0.03	11
GoC RRB	4.50	14.97	0.30	7
GoC Strip Coupons & Residuals	1.00	0.13	7.69	138
All CMB	15.00	26.56	0.56	94
Federal Crown Corp. (excluding CMBs) ²⁹	10.25	0.89	11.52	311
All Provincial Nominal Bonds ³⁰	5.00	8.57	0.58	1706
Provincial RRB ³¹	2.65	0.38	6.97	7
Provincial Strip Coupons & Residuals	3.00	0.08	37.50	1738
All Municipal Bonds ³²	1.35	0.02	67.50	5512

²⁹ Other Federal Crown Corps does not include all crown corporation bonds. Among others, this category includes bonds issued by: Canada Post, Canada Pension Plan Investment Board, Export Development Canada and PSP Capital Inc. In Table 1, Other Federal Crown Corp would fall into *All Federal and Provincial Agency Bonds other than CMB*.

³⁰ All Provincial Nominal includes nominal bonds issued by Canadian provinces. It does not include provincial agencies.

³¹ Provincial RRB includes real-return bonds issued by Canadian provinces.

³² All Municipal Bonds includes bonds issued by municipalities as well as some municipal agencies, such as transit agencies.

SCHEDULE 2**DATA FIELDS FOR THE GOVERNMENT DEBT INFORMATION PROPOSED TO BE
DISSEMINATED BY IIROC AS AN INFORMATION PROCESSOR**

The data fields below will be made publicly available by IIROC as an information processor. They apply to all government debt securities subject to transparency requirements.

I. Summary level data for each bond

1. CUSIP and/or ISIN number, where available
2. Issuer name
3. Type of Bond (New)
4. Original Issue Date (New)
5. Maturity date
6. Coupon rate
7. Last traded price
8. Last traded yield
9. Total trade count (total trades done on the last trade date)
10. Last trade date
11. Highest traded price on the last trade date
12. Lowest traded price on the last trade date

II. Transaction level data for each bond

1. CUSIP and or ISIN number, where available
2. Issuer name
3. Maturity date
4. Coupon rate
5. Date of execution
6. Time of execution
7. Settlement date
8. Type (indicates whether the transaction is new, a cancellation or a correction)
9. Volume (subject to volume caps)
10. Price
11. Yield
12. Account type (retail or institutional counterparty)
13. An indication of whether a commission was recorded (“yes” or “no” answer)

**REGULATION TO AMEND REGULATION 21-101 RESPECTING
MARKETPLACE OPERATION**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (32), (32.0.1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation (chapter V-1.1, r. 5) is amended by replacing the definition of the expression “information processor” with the following:

““information processor” means any person that receives and provides information under this Regulation and has filed Form 21-101F5 and,

(a) in Ontario and Saskatchewan, that is a designated information processor, and

(b) in Québec, that is a recognized information processor;”.

2. The title of Part 8 of the Regulation is replaced with the following:

**“INFORMATION TRANSPARENCY REQUIREMENTS FOR PERSONS
DEALING IN UNLISTED DEBT SECURITIES”.**

3. Section 8.1 of the Regulation is amended:

(1) by repealing paragraph (3);

(2) by replacing paragraph (5) with the following:

“(5) A person must provide to an information processor accurate and timely information regarding details of each trade of government debt securities traded by or through the person as required by the information processor.”.

4. Section 8.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) A marketplace that displays orders of corporate debt securities to a person must provide to an information processor accurate and timely information regarding orders for corporate debt securities displayed by the marketplace as required by the information processor.”;

(2) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) A person must provide to an information processor accurate and timely information regarding details of each trade of corporate debt securities executed by or through the person as required by the information processor.”;

(3) by repealing paragraphs (4) and (5).

5. Section 8.3 of the Regulation is amended by replacing the words “an accurate consolidated feed in real-time” with the words “accurate consolidated information”.

6. Section 8.4 of the Regulation is amended by replacing the words “marketplace, inter-dealer bond broker or dealer” with the word “person”.

7. Section 8.6 of the Regulation is repealed.

8. Section 14.4 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) An information processor for exchange-traded securities must enter into an agreement with each marketplace that is required to provide information to the information processor that the marketplace will

(a) provide information to the information processor in accordance with Part 7; and

(b) comply with any other reasonable requirements set by the information processor.”;

(2) by replacing, in paragraph (4), the words “marketplace, inter-dealer bond broker or dealer” with the word “person”;

(3) by repealing paragraphs (8) and (9).

9. Section 14.5 of the Regulation is amended, in subparagraph (ii) of paragraph (d), by replacing the word “calendar” with the words “information processor’s fiscal”.

10. Section 14.7 of the Regulation is amended by replacing the words “marketplace, inter-dealer bond broker or dealer” with the word “person”.

11. Section 14.8 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) in the case of an information processor for government debt securities or corporate debt securities,

(i) the marketplaces that are required to report details of orders for government debt securities or corporate debt securities to the information processor, as applicable,

(ii) the inter-dealer bond brokers that are required to report details of orders for government debt securities to the information processor,

(iii) the classes of persons that are required to report details of trades in government debt securities or corporate debt securities to the information processor, as applicable,

(iv) when details of trades in each government debt security or corporate debt security, as applicable, must be reported to the information processor by a person,

(v) when the information provided to the information processor will be publicly disseminated by the information processor, and

(vi) the cap on the displayed volume of trades for each government debt security or corporate debt security, as applicable.”.

12. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 21-101
RESPECTING MARKETPLACE OPERATION**

1. Section 10.1 of *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) The requirements for pre-trade and post-trade transparency for unlisted debt securities are set out in sections 8.1 and 8.2 of the Regulation. The detailed reporting requirements, such as who must report information, deadlines for reporting, delays in publication of information and caps on displayed volume are determined by the information processor, subject to approval by the Canadian securities regulatory authorities as described below, and may be different for different government debt securities and corporate debt securities. The information processor is also required to make the reporting requirements, deadlines, dissemination delays and volume caps publicly available.”;

(2) by repealing paragraphs (2) to (8);

(3) by replacing paragraph (9) with the following:

“(9) The information processor may propose changes to its transparency requirements by filing an amendment to Form 21-101F5 with the Canadian securities regulatory authorities pursuant to subsection 14.2(1) of the Regulation. The Canadian securities regulatory authorities will review the amendment to Form 21-101F5 to determine whether the proposed changes are contrary to the public interest, to ensure fairness and to ensure that there is an appropriate balance between the standards of transparency and market quality (defined in terms of market liquidity and efficiency) in each area of the market. Both the initial transparency requirements and any proposed changes will be subject to consultation with market participants through a notice and comment process, prior to approval by the Canadian securities regulatory authorities.”.

2. Sections 10.2 and 10.3 of the Policy Statement are repealed.

3. Section 16.1 of the Policy Statement is amended by replacing, in paragraph (2), the words “marketplaces, inter-dealer bond brokers and dealers” with the word “persons” and the words “marketplace, inter-dealer bond broker or dealer” with the word “person”.

4. Section 16.2 of the Policy Statement is amended by inserting, in paragraph (1) and after the words “In Québec, a person may carry on the activity of an information processor only if it is recognized by the securities regulatory authority”, the words “and in Ontario and Saskatchewan, only if it is designated by the securities regulatory authority”.

5. Section 16.3 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (c), the words “marketplaces, inter-dealer bond brokers and dealers” with the word “persons”;

(2) by replacing paragraph (k) with the following:

“(k) in the case of an information processor for government debt securities or corporate debt securities, changes to the information transparency requirements referred to in paragraph 14.8(b) of the Regulation.”.

7.2.2. Publication

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification des procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modification des procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme afin d'adapter la méthode de calcul du prix de règlement quotidien pour les contrats à terme sur indices S&P/TSX.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 juin 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Lucie Prince
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 2614
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 2614
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : lucie.prince@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») — Seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans et de trente ans (CGZ et LGB) - Modifications de l'article 6380 de la Règle Six

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications de l'article 6380 de la Règle Six visant à modifier les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans et de trente ans (CGZ et LGB).

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 juin 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Emilie Dewar
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : emilie.dewar@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») — Seuils de volume minimal applicables aux transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc - Modification de l'article 6380 de la Règle Six

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications de l'article 6380 de la Règle Six visant à clarifier les seuils de volume minimal applicables aux transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 juin 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
 Analyste en produits dérivés
 Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Emilie Dewar
 Analyste aux OAR
 Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : emilie.dewar@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification à l'article 4002

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications à l'article 4002 de ses règles. La Bourse désire uniformiser les standards et le vocabulaire utilisés à l'article 4002 afin de faciliter sa compréhension par le participant agréé et son application par la Division de la réglementation de la Bourse.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 juin 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Emilie Dewar
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : emilie.dewar@lautorite.qc.ca

**CIRCULAIRE 066-18**

Le 17 mai 2018

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN
DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux *Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme* de la Bourse afin d'adapter la méthode de calcul du prix de règlement quotidien pour les contrats à terme sur indices S&P/TSX.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **22 juin 2018**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

1



Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

2



**MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN
DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

TABLE DES MATIÈRES

I.	RÉSUMÉ	2
II.	ANALYSE	2
a.	Contexte	2
b.	Description et analyse des incidences sur le marché	3
c.	Analyse comparative	4
d.	Modifications proposées	5
III.	PROCESSUS DE MODIFICATION	5
IV.	INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	6
V.	OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	6
VI.	INTÉRÊT PUBLIC	6
VII.	EFFICACITÉ	6
VIII.	PROCESSUS	6
IX.	DOCUMENTS EN ANNEXE	6

I. RÉSUMÉ

Bourse de Montréal Inc. (ci-après la « Bourse ») propose de modifier ses *Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme* (ci-après les « procédures de règlement ») afin d'adapter la méthode de calcul du prix de règlement quotidien pour les contrats à terme sur indices S&P/TSX (ci-après les « contrats à terme sur indice ») étant donné qu'elle prévoit élargir l'horaire de négociation normal pour ces produits.

II. ANALYSE

a. Contexte

Sous réserve de l'autocertification des modifications proposées aux présentes et de certains dépôts réglementaires, la Bourse prévoit étendre la séance de négociation normale (actuellement de 9 h 30 à 16 h 15) pour ses contrats à terme sur indices en fixant la clôture de la séance pour ces produits à 16 h 30 plutôt qu'à 16 h 15.

Cette modification nécessite que la Bourse révise ses procédures de règlement afin d'adapter la période de référence qui sert au calcul du prix de règlement quotidien de ces contrats à terme sur indice. En fait, la Bourse propose de prolonger la séance de négociation de 15 minutes pour ces contrats et de calculer le prix de règlement quotidien en se servant du cours moyen pondéré par le volume (ci-après le « CMPV ») des opérations effectuées entre 15 h 59 et 16 h.

À l'heure actuelle, neuf contrats à terme sur indice S&P/TSX sont inscrits à la Bourse :

Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)
Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM)
Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF)
Indice aurifère mondial S&P/TSX (SXA)
Indice plafonné de la finance S&P/TSX (SXB)
Indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX (SXH)
Indice composé S&P/TSX – Banques (secteur) (SXX)
Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (SXU)
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY)

b. Description et analyse des incidences sur le marché

La prolongation de la séance de négociation est justifiée par la demande des participants au marché. Ceux-ci ont essentiellement demandé à la Bourse de prolonger la séance de négociation normale des produits susmentionnés afin de disposer de plus de temps pour rééquilibrer leurs portefeuilles après la clôture du marché au comptant sous-jacent. Cette prolongation leur permettrait aussi de réagir aux nouvelles d'importance qui sont diffusées après la clôture du marché au comptant.

Par conséquent, la Bourse prévoit apporter des changements opérationnels à la méthode de calcul du prix de règlement quotidien des contrats à terme sur indice, ce qui devrait favoriser la transparence des prix et l'intégrité du marché. Les changements proposés sont indiqués ci-après.

Actuellement, le prix de règlement de chacun des contrats à terme sur indice susmentionnés est calculé en fonction de l'activité de marché qui a lieu entre 16 h 14 et 16 h 15. Les procédures de règlement de la Bourse indiquent ce qui suit : « *Le prix de règlement sera la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de la séance de négociation pour tous les mois d'échéance.* » Si la Bourse prolonge comme prévu la séance de négociation des contrats à terme sur indice, les procédures actuelles nécessiteraient que les superviseurs de marché du Service des opérations de marché calculent le prix de règlement quotidien de chacun de ces contrats au moyen des données de négociation générées entre 16 h 29 et 16 h 30.

Or, l'horaire actuel pose problème du fait que le calcul de l'indice sous-jacent de chacun des contrats à terme sur indice prend fin à 16 h, soit au moment de la clôture du marché d'actions où sont inscrites les composantes de l'indice concerné. De plus, il y a lieu de penser que l'activité de négociation qui a lieu de 16 h 29 à 16 h 30 sera beaucoup moins importante étant donné que l'indice sous-jacent n'est plus coté à cette heure et que les seules opérations qui pourraient être effectuées devraient être liées au rééquilibrage de portefeuille. Le calcul du prix de règlement quotidien se trouverait donc en position de vulnérabilité si un participant au marché tentait de manipuler le prix de règlement des contrats à terme. Dans une mesure bien moindre, cela s'applique aussi à l'environnement de négociation actuel de la Bourse étant donné qu'elle se sert de l'activité de négociation qui a lieu entre 16 h 14 et 16 h 15 pour calculer les prix de règlement quotidiens.

Avancement de l'heure de calcul du prix de règlement quotidien à 16 h

La Bourse propose d'avancer l'heure à laquelle les prix de règlement quotidiens sont calculés de 16 h 15 à 16 h. Le prix de règlement quotidien serait par conséquent calculé à partir de l'activité de marché qui a lieu entre 15 h 59 et 16 h. Ce changement présente des avantages à deux égards :

1. Il favoriserait la transparence et la granularité du prix de règlement. Ce prix serait représentatif des conditions de marché réelles au moment de son calcul étant donné que la période de calcul coïnciderait avec l'heure de clôture de l'indice sous-jacent.
2. Toute tentative de manipulation du cours du contrat à terme serait contrariée par les arbitragistes qui profiteraient de l'occasion et élimineraient rapidement l'anomalie.

Les statistiques de fin de journée présentées dans le tableau ci-dessous démontrent par ailleurs clairement que le volume de la période de fermeture (soit la période d'une minute précédant

l'heure de clôture officielle) est plus élevé à 16 h qu'à 16 h 15. En effet, ce volume est en moyenne six fois plus élevé à 16 h qu'il ne l'est à 16 h 15. Cela peut s'expliquer par le fait que les participants agréés couvrent les positions sur les composantes de l'indice S&P/TSX 60 qu'ils acquièrent à mesure qu'approche la clôture du marché sous-jacent. Après cette clôture, les besoins en couverture diminuent grandement. À la lumière des faits présentés, tout indique que l'avancement de l'heure de calcul du prix de règlement quotidien de 16 h 15 à 16 h serait bénéfique pour le marché.

Volume total pour la période de fermeture du SXF à 16 h 15 et à 16 h en 2017

Mois	16 h 15	16 h	Ratio 16 h / 16 h 15
Janvier	2 360	11 055	5
Février	2 057	12 492	6
Avril	2 355	13 442	6
Mai	3 991	12 950	3
Juillet	1 081	10 087	10
Août	1 319	12 378	9
Novembre	1 619	11 634	7
Décembre	2 360	11 823	6

Moyenne	2 108	11 983	6
----------------	--------------	---------------	----------

c. Analyse comparative

Une synthèse des règles et des procédures de règlement de bourses étrangères (pour des produits comparables) figure dans le tableau ci-dessous¹.

¹ Selon le site Web des bourses.

Bourse	Produit	Heure de clôture du marché au comptant	Heure de règlement des contrats à terme sur indice	Plage de référence du CMPV	Durée de la plage de référence du CMPV
CME	S&P 500	16 h	16 h 15	16:14:30 - 16:15:00	0,5 minute
NSE	NIFTY 50	15 h 30	15 h 30	15:00:00 - 15:30:00	30 minutes
JPX	Nikkei 225	15 h	15 h 15	15:10:00 - 15:15:00	5 minutes
EUREX	DAX	17 h 30	17 h 30	17:29:00 - 17:30:00	1 minute
ASX	S&P/ASX 200	16 h	16 h 30	16:29:00 - 16:30:00	1 minute
MX (selon la proposition)	S&P/TSX 60	16 h	16 h	15:59:00 - 16:00:00	1 minute

À la CME, la négociation des contrats sur l'indice S&P 500 prend fin 15 minutes après la clôture du marché au comptant de la NYSE, qui a lieu à 16 h (HE). Le prix de règlement quotidien est calculé à partir du CMPV de l'ensemble des opérations sur les contrats à terme de pleine taille du premier mois désigné réalisées sur le parquet de négociation et de celles sur les contrats à terme E-mini réalisées à CME Globex de 16 h 14 min 30 s à 16 h 15 min (HE).

À EUREX, le prix de règlement quotidien du contrat à terme DAX est calculé à partir du CMPV de toutes les opérations sur les contrats du premier mois désigné réalisées pendant la dernière minute de négociation, soit de 17 h 29 min à 17 h 30 min (heure d'Europe centrale), la clôture du marché au comptant XETRA ayant lieu à 17 h 30 min (heure d'Europe centrale).

On constate que certaines bourses clôturent la séance de négociation de leurs contrats à terme sur indice et calculent le prix de règlement quotidien de ceux-ci en même temps que la clôture du marché au comptant, tandis qu'à d'autres bourses la séance de négociation des contrats dérivés est plus longue (de 15 à 30 minutes de plus), la clôture et le calcul du prix de règlement survenant après la clôture de la séance de négociation du marché au comptant. La Bourse propose une solution hybride qui allie ces deux approches et tire parti des pratiques exemplaires adoptées par d'autres bourses étrangères comparables.

d. Modifications proposées

Prière de consulter les procédures modifiées ci-jointes.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Le processus de modification a été lancé par suite de la volonté de prolonger la séance de négociation normale des contrats à terme sur indice de manière à ce qu'elle prenne fin à 16 h 30, ce qui nécessite de modifier les procédures de règlement. Un processus de consultation visant à évaluer l'intérêt des participants a été mené et a permis de constater que cette mesure pourrait être bénéfique étant donné qu'elle améliorerait l'accès aux outils d'atténuation du risque sur le marché canadien.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse, de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, des participants agréés et des fournisseurs indépendants de logiciels.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées visent à réduire au minimum les répercussions sur le calcul du prix de règlement quotidien des contrats à terme sur indice qui pourraient être causées par le changement prévu à l'horaire de négociation de ces produits. La nouvelle méthode de calcul du prix de règlement quotidien améliorera la transparence et le mécanisme d'établissement des cours des contrats à terme inscrits. Elle permettra également à la Bourse de synchroniser le calcul du prix de règlement avec la clôture du marché au comptant à la Bourse de Toronto, ce qui se traduira par une amélioration de l'efficacité opérationnelle et par une réduction de l'incertitude du marché à un moment où la baisse de liquidité peut nuire à son efficacité. Enfin, cette nouvelle méthode permettra de faire en sorte que le calcul du prix de règlement quotidien des contrats à terme soit plus représentatif des conditions de marché réelles.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La Bourse considère que les objectifs décrits ci-dessus, soit d'améliorer la transparence et l'établissement des cours inhérents aux marchés de contrats à terme cotés, d'augmenter la transparence du calcul du prix de règlement quotidien, de rendre ce calcul plus représentatif des conditions réelles et d'améliorer l'accès aux outils de gestion du risque, sont dans l'intérêt du public.

VII. EFFICACITÉ

Grâce à la synchronisation du calcul du prix de règlement quotidien de tous les contrats à terme sur indice avec la clôture du marché au comptant, les investisseurs sur indice verront leur exposition aux erreurs de réplification des indices diminuer, de sorte que le marché sera plus efficace et attrayant.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées seront soumises au Comité des Règles et Politiques de la Bourse aux fins d'approbation, puis à l'Autorité des marchés financiers aux fins d'autocertification. Elles seront également soumises à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

Modifications proposées des procédures.



PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

1. RÈGLE

L'article 6390 des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») se lit comme suit :

« Le prix de règlement ou la cotation de fermeture sont déterminés selon les procédures établies par la Bourse pour chaque instrument dérivé. »

2. SOMMAIRE

PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

- Ces marchés utilisent le prix moyen négocié au cours des dernières minutes de négociation ou autres méthodes de calcul, tel qu'indiqué dans les procédures détaillées pour chaque instrument dérivé ci-après en vue d'établir un prix de règlement unique. Ces calculs sont effectués manuellement par des officiels de marché ou, selon le cas, par un algorithme automatisé en utilisant des lignes directrices préétablies pour chaque produit.
- Les prix auxquels sont conclues les opérations en bloc, d'échange physique pour contrats (EFP), d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) ou de substitution ne seront pas utilisés pour établir le prix d'ouverture, le haut, le bas ou le prix de règlement quotidien.

3. OBJECTIFS

L'établissement de prix de règlement quotidien vise les objectifs suivants :

- S'assurer que la fermeture du marché et l'établissement des prix se font de façon équitable et ordonnée pour les participants agréés de sorte que ceux-ci soient en mesure d'évaluer correctement leurs positions sur le marché aux fins des calculs de marge et de traitement par le « back office », incluant la compensation et le règlement de leurs opérations;
- S'assurer que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») et tous les participants au marché sont informés des prix de règlement quotidien.

4. DESCRIPTION

4.1 CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)

La procédure applicable au règlement quotidien du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 afin de garantir l'exactitude du processus.

DÉFINITIONS :

« **Ordres réguliers** » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« **Ordres implicites** » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

« **Seuil Minimal** » : Le seuil en vigueur pour le BAX est de

- 150 contrats pour les quatre premières échéances trimestrielles (« whites »);
- 100 pour les échéances trimestrielles 5 à 8 (« reds »); et
- 50 contrats pour les échéances trimestrielles 9 à 12 (« greens »).

4.1.1 IDENTIFICATION DU MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE LE PLUS RAPPROCHÉ

L'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien identifie le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché parmi les deux premiers mois d'échéance trimestrielle. Le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché est celui des deux mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés ayant l'intérêt en cours le plus élevé et des informations de marché nécessaires. En l'absence d'une combinaison de ces deux critères, le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché sera déterminé par les officiels de marché en fonction des informations de marché dont ils disposent.

4.1.2 ALGORITHME UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE LE PLUS RAPPROCHÉ

Une fois le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché identifié, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien déterminera le prix de règlement de ce mois selon les priorités suivantes :

d'abord, il utilisera le prix moyen pondéré des opérations cumulées rencontrant le Seuil Minimal sur ce mois d'échéance au cours des trois dernières minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive; si un tel prix moyen n'est pas disponible, il utilisera alors le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total égal au Seuil Minimal sur ce mois d'échéance exécutées sur une période n'excédant pas les 30 dernières minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive. Les opérations résultant des ordres réguliers et implicites seront considérées lors de ce processus. Si un tel prix moyen n'est toujours pas disponible, le cours qui, entre le cours acheteur et le cours vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, montre le plus petit écart par rapport au prix de règlement du jour précédent sera utilisé.

Le prix de règlement devra respecter le cours acheteur et le cours vendeur du contrat individuel, tout en respectant le Seuil Minimal de volumes requis.

Tous les volumes et les ordres sur une opération mixte (« spread ») seront pondérés à 50 % par rapport aux ordres et volumes du contrat individuel, alors que tous les volumes et les ordres sur un achat écart papillon (« butterfly »), seront pondérés à 25 % par rapport aux ordres et volumes du contrat individuel.

4.1.3 PROCÉDURE APPLICABLE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES MOIS D'ÉCHÉANCE RESTANTS DU CONTRAT BAX

Dès que les étapes susmentionnées sont complétées, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien établira de façon séquentielle les prix de règlement pour tous les mois d'échéance restants du contrat BAX. Les prix de règlement quotidiens pour les mois d'échéance restants du contrat BAX seront d'abord déterminés à partir d'une moyenne pondérée des opérations (résultantes des ordres réguliers et implicites) négociées et stratégies négociées au cours des trois dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, ou, si aucun prix moyen pondéré ne peut être déterminé de cette façon, à partir du plus petit écart par rapport au cours acheteur ou au cours vendeur pour les ordres enregistrés. Le prix de règlement devra respecter le cours acheteur et le cours vendeur du contrat individuel, tout en respectant le Seuil Minimal de volumes requis.

Tous les volumes et les ordres sur une opération mixte (« spread ») seront pondérés à 50 % par rapport aux ordres et volumes du contrat individuel, alors que tous les volumes et les ordres sur un achat écart papillon (« butterfly »), seront pondérés à 25 % par rapport aux ordres et volumes du contrat individuel.

4.1.4 PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure ci haut mentionnée, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un

cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.2 CONTRATS À TERME SUR INDICES S&P/TSX ET SUR L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS

Le prix de règlement sera la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de ~~fermeture calcul, qui s'étend de 15:59 à 16:00. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de la séance de négociation~~ pour tous les mois d'échéance. Dans le cas des contrats à terme mini sur indices S&P/TSX, le prix de règlement sera le même que celui des contrats à terme standard sur indices S&P/TSX lorsque de tels contrats à terme standard existent.

4.2.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

- **Ordres enregistrés**

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois donné, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant la fermeture et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

S'il n'y a pas de transaction au cours de la ~~dernière minute de négociation~~ période de calcul, la dernière transaction avant la période de calcul sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.2.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux mois d'échéance et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement trimestriel), la procédure connexe prévue au présent alinéa s'appliquera.

- Le mois le plus rapproché doit être réglé en premier (le mois le plus rapproché est déterminé en fonction du mois comportant l'intérêt en cours le plus élevé).
- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours de la ~~dernière minute de négociation~~ période de calcul et en examinant les transactions exécutées au cours des 10 minutes précédentes.

- Le prix de règlement du dernier mois, soit le mois le plus éloigné, correspond à la différence entre le prix de règlement du mois le plus rapproché et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.2.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.2.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.2.2, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflète le même écart que celui qui existait le jour précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence, en vue de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.2.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.2.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.2.2 et 4.2.3, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers la fin de la séance de négociation régulière et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.3 CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

4.3.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois de livraison.

- **Ordres enregistrés**

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois donné, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

S'il n'y a pas de transaction au cours de la dernière minute de négociation, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.3.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux mois de livraison et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement trimestriel), la procédure connexe suivante s'appliquera.

- Le mois le plus rapproché doit être réglé en premier (le mois le plus rapproché est celui ayant l'intérêt en cours le plus élevé).
- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours de la dernière minute avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et en examinant les transactions exécutées au cours des 10 minutes précédentes.
- Le prix de règlement du dernier mois, soit le mois le plus éloigné, correspond à la différence entre le prix de règlement du mois le plus rapproché et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.3.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.3.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.3.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflètera le même écart que celui qui existait le jour ouvrable précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence afin de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.3.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.3.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.3.2 et 4.3.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.4 OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

4.4.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

4.4.1.1 Moyenne pondérée

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture (soit la dernière minute de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive). S'il existe à la fermeture un cours acheteur supérieur ou un cours vendeur inférieur au prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera le prix de règlement.

4.4.1.2 Dernières transactions

S'il n'y a pas de transaction au cours de la période de fermeture, les officiels de marché tiendront compte des transactions exécutées au cours des 30 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive. De plus, pour être pris en considération, les ordres acheteurs et les ordres vendeurs doivent porter sur au moins 25 contrats et doivent avoir été affichés au moins une minute avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive.

S'il n'y a pas de transaction au cours de la période de fermeture (ou au cours des 30 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive), le prix de règlement sera le prix théorique calculé par la Bourse (comme il est indiqué à l'alinéa 4.4.2). S'il existe à la fermeture un cours acheteur supérieur ou un cours vendeur inférieur au prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera le prix de règlement.

4.4.2 PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.4.1, la procédure connexe prévue au présent alinéa s'appliquera.

Le prix de règlement sera déterminé en incorporant les paramètres suivants dans un modèle normalisé d'établissement du prix des options (Black & Scholes) :

Prix de la valeur sous-jacente :

- La Bourse saisira le prix de règlement du contrat à terme BAX sous-jacent. Ce prix sera le prix de la valeur sous-jacente.

Taux d'intérêt :

- Le taux d'intérêt utilisé sera le taux établi en fonction du prix de règlement des contrats à terme BAX ayant l'échéance la plus rapprochée.

Volatilité :

- La Bourse utilisera la volatilité implicite (par mois d'échéance, pour les options de vente et les options d'achat) obtenue auprès du mainteneur de marché responsable. La même volatilité sera appliquée aux options d'achat et aux options de vente.

D'autres paramètres, tels que le prix de levée de la série d'options et le délai à courir avant l'échéance, seront également incorporés au modèle.

Pour déterminer le prix de règlement, la Bourse tient compte de l'information relative au marché pour les stratégies affichées. Par exemple, si le cours acheteur de la combinaison (straddle) SEP 9200 s'élève à 98, le total des prix de règlement de ces deux séries d'options doit être au moins égal à 98.

4.5 CONTRATS À TERME 30 JOURS SUR TAUX « REPO » À UN JOUR (ONX)**4.5.1 PROCÉDURE PRINCIPALE**

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les trois dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois d'échéance.

4.5.1.1 Moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture

La moyenne pondérée est calculée en fonction des prix négociés pour les mois d'échéance les plus rapprochés au cours de la période de fermeture. Le volume total négocié pour chacun des mois les plus rapprochés doit être d'au moins 25 contrats.

4.5.1.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour l'un des mois d'échéance les plus rapprochés, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 15 secondes précédant 15h, ou 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 25 contrats pour chacun des mois d'échéance.

4.5.1.3 Quantités restantes d'un ordre partiellement exécuté à la fermeture

Dans le cas d'un ordre enregistré, tel que spécifié à l'alinéa 4.5.1.2 ci-dessus, qui serait exécuté en partie seulement, les transactions durant la

période de fermeture ainsi que la quantité restante des ordres enregistrés seront pris en compte pour établir le prix de règlement.

Exemple 1 : S'il y a un ordre enregistré de 25 contrats ONX à 97,92 et que 15 de ces contrats sont exécutés, les 10 contrats restants, s'ils sont toujours présents sur le marché au même prix, seront pris en compte pour établir le minimum requis de 25 contrats.

Exemple 2 : S'il y a une transaction de 15 contrats ONX à 97,92 durant la période de fermeture et qu'il y a un ordre enregistré d'achat de 10 contrats ONX à 97,91 (respectant le laps de temps requis), l'ordre d'achat sera pris en considération avec les transactions durant la période de fermeture pour établir le prix de règlement.

4.5.1.4 Transactions simultanées et transactions mixtes

Toutes les transactions et tous les ordres enregistrés mais inexécutés visant des opérations simultanées (strips) et des opérations mixtes (spread) pour tous les mois d'échéance seront ignorés.

4.5.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1, la procédure connexe prévue suivante s'appliquera.

4.5.2.1 Moyenne pondérée des prix négociés à l'égard de stratégies

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés dans le cadre de stratégies au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pourvu que le volume négocié pour la stratégie prise en compte soit d'au moins 25 contrats.

4.5.2.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'a pas été exécuté, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée conformément au sous-alinéa 4.5.2.1. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins trois minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 25 contrats.

4.5.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.5.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.5.3.1 Écart calculé en fonction du prix de règlement du mois d'échéance précédent

Le prix de règlement sera défini en fonction d'un écart approprié par rapport au prix de règlement du mois d'échéance précédent, en commençant toujours avec le mois d'échéance le plus rapproché de l'échéance.

4.5.3.2 Conflits entre transactions mixtes

Si deux opérations mixtes entrent en conflit, l'opération mixte applicable pour le mois de calendrier le plus rapproché de l'échéance aura la priorité.

4.5.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.5.2 et 4.5.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.6 CONTRATS À TERME SUR UNITÉS D'ÉQUIVALENT EN DIOXYDE DE CARBONE (CO₂e)

4.6.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les quinze dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour toutes les échéances de contrats.

- **Ordres enregistrés**

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour une échéance donnée, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

S'il n'y a pas de transaction au cours des quinze dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.6.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux échéances de contrats et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement), la procédure connexe suivante s'appliquera.

- Le contrat ayant l'échéance la plus rapprochée doit être réglé en premier.
- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours des 15 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et en examinant les transactions exécutées au cours des 30 minutes précédentes.
- Le prix de règlement des contrats dont l'échéance est plus éloignée correspond à la différence entre le prix de règlement du contrat ayant l'échéance la plus rapprochée et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.6.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.6.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.6.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflètera le même écart que celui qui existait le jour de négociation précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence afin de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.6.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.6.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.6.2 et 4.6.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive et qui s'avère incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.7 CONTRATS À TERME SUR PÉTROLE BRUT CANADIEN

La procédure applicable au règlement quotidien des contrats à terme sur pétrole brut canadien est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux sections 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 afin de garantir l'exactitude du processus.

DÉFINITIONS :

« **Ordres réguliers** » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« **Ordres implicites** » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

4.7.1 IDENTIFICATION DU MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ

L'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien identifie le mois d'échéance le plus rapproché parmi les deux premiers mois d'échéance. Le mois d'échéance le plus rapproché est celui des deux mois d'échéance les plus rapprochés ayant l'intérêt en cours le plus élevé et les informations de marché nécessaires. En l'absence d'une combinaison de ces deux critères, le mois d'échéance le plus rapproché sera déterminé par les officiels de marché en fonction des informations de marché dont ils disposent.

4.7.2 ALGORITHME UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ

4.7.2.1 Procédure Principale

- A.** Une fois le mois d'échéance le plus rapproché identifié, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien déterminera le prix de règlement de ce mois selon les priorités suivantes :
- 1)** d'abord, il utilisera le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 10 contrats exécutées sur ce mois d'échéance au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive;
 - 2)** si un tel prix moyen n'est pas disponible, il utilisera alors le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 10 contrats sur ce mois d'échéance exécutées au cours des 30 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive.
- B.** Les opérations résultant des ordres réguliers et implicites seront considérées lors de ce processus.

- C. Si un tel prix moyen n'est toujours pas disponible, le cours qui, entre le cours acheteur et le cours vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, montre le plus petit écart par rapport au prix de règlement du jour précédent sera utilisé.

Dès que le prix de règlement quotidien pour le mois d'échéance le plus rapproché est établi, il sera comparé aux ordres enregistrés et s'il existe un meilleur cours acheteur ou vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, ce dernier aura préséance sur le prix de règlement quotidien calculé selon les paragraphes A), B) et C) ci-haut.

4.7.3 PROCÉDURE APPLICABLE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES MOIS D'ÉCHÉANCE RESTANTS

Dès que les étapes susmentionnées sont complétées, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien établira de façon séquentielle les prix de règlement pour tous les mois d'échéance restants. Les prix de règlement quotidiens pour les mois d'échéance restants seront déterminés comme suit :

- A. d'abord il utilisera la moyenne pondérée du prix des opérations (résultant d'ordres réguliers et implicites) et stratégies négociées au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive; ou,
- B. si aucun prix moyen pondéré ne peut être déterminé de cette façon, alors le même écart de prix de règlement du contrat précédent par rapport à celui de la journée précédente sera utilisé;

4.7.4 PROCÉDURE CONNEXE

- A. En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure ci haut mentionnée, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une opération, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive régulière et qui est incompatible avec un prix de règlement donné.
- B. Dans ce cas, les officiels de marché conserveront un dossier des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.8 CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR (OIS)

4.8.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les trois dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois d'échéance.

4.8.1.1 Moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture

La moyenne pondérée est calculée en fonction des prix négociés pour les mois d'échéance les plus rapprochés au cours de la période de fermeture. Le volume total négocié pour chacun des mois les plus rapprochés doit être d'au moins 25 contrats.

4.8.1.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 15 secondes précédant 15h, ou 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 25 contrats pour chacun des mois d'échéance.

4.8.1.3 Quantité restante d'un ordre partiellement exécuté à la fermeture

Dans le cas d'un ordre enregistré, tel que spécifié à l'alinéa 4.8.1.2 ci-dessus, qui serait exécuté en partie seulement, les transactions durant la période de fermeture ainsi que la quantité restante des ordres enregistrés seront pris en compte pour établir le prix de règlement.

Exemple 1 : S'il y a un ordre enregistré de 25 contrats OIS à 97,92 et que 15 de ces contrats sont exécutés, les 10 contrats restants, s'ils sont toujours présents sur le marché au même prix, seront pris en compte pour établir le minimum requis de 25 contrats.

Exemple 2 : S'il y a une transaction de 15 contrats OIS à 97,92 durant la période de fermeture et qu'il y a un ordre enregistré d'achat de 10 contrats OIS à 97,91 (respectant le laps de temps requis), l'ordre d'achat sera pris en considération avec les transactions durant la période de fermeture pour établir le prix de règlement.

4.8.1.4 Transactions simultanées et transactions mixtes

Toutes les transactions et tous les ordres enregistrés mais inexécutés visant des opérations simultanées (strips) et des opérations mixtes (spreads) pour tous les mois d'échéance seront ignorés.

4.8.2 PREMIÈRE PÉRIODE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.8.2.1 Moyenne pondérée des prix négociés à l'égard de stratégies

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés dans le cadre de stratégies au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pourvu que le volume négocié pour la stratégie prise en compte soit d'au moins 25 contrats.

4.8.2.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'a pas été exécuté, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée conformément au sous-alinéa 4.8.2.1. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 3 minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et il doit porter sur au moins 25 contrats.

4.8.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.8.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.8.3.1 Écart calculé en fonction du prix de règlement du mois d'échéance précédent

Le prix de règlement sera défini en fonction d'un écart approprié par rapport au prix de règlement du mois d'échéance précédent, en commençant toujours avec le mois d'échéance le plus rapproché de l'échéance.

4.8.3.2 Conflits entre transactions mixtes

Si deux opérations mixtes entrent en conflit, l'opération mixte applicable pour le mois de calendrier le plus rapproché de l'échéance aura la priorité.

4.8.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.8.2 et 4.8.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.9 CONTRATS À TERME SUR ACTIONS CANADIENNES

Le prix de règlement sera la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de la séance de négociation pour tous les mois d'échéance.

4.9.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

- **Ordres enregistrés**

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois donné, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant la fermeture et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

S'il n'y a pas de transaction au cours de la dernière minute de négociation, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.9.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux mois d'échéance et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement trimestriel), la procédure connexe prévue au présent alinéa s'appliquera.

- Le mois le plus rapproché doit être réglé en premier (le mois le plus rapproché est déterminé en fonction du mois comportant l'intérêt en cours le plus élevé).
- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours de la dernière minute de négociation et en examinant les transactions exécutées au cours des 10 minutes précédentes.
- Le prix de règlement du dernier mois, soit le mois le plus éloigné, correspond à la différence entre le prix de règlement du mois le plus rapproché et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.9.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.9.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.9.2, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflète le même écart que celui qui existait le jour précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence, en vue de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.9.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.9.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.9.2 et 4.9.3, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers la fin de la séance de négociation régulière et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. a conclu un contrat de licence avec FTSE lui permettant d'utiliser l'indice FTSE marchés émergents sur lequel FTSE a des droits, relativement à l'inscription, à la négociation et à la commercialisation de produits dérivés liés à l'indice FTSE marchés émergents.

Les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents ne sont en aucun cas commandités, sanctionnés, commercialisés ou promus par FTSE et ses concédants de licence et ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence : a) n'assument aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents. « FTSE® » est une marque de commerce des sociétés membres de London Stock Exchange Group.

FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.

Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence n'ont fourni ni ne fourniront de conseils ou de recommandations de placement relativement à l'indice FTSE Marchés émergents à Bourse de Montréal Inc. ou ses clients. L'indice FTSE Marchés émergents est calculé par FTSE ou ses mandataires et FTSE détient tous les droits relatifs à l'indice FTSE Marchés émergents. Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence ne pourront être tenus : a) responsables (en raison d'un acte de négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'indice ou b) à une obligation de signaler à quiconque toute erreur dans l'indice FTSE Marchés émergents.

Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. : a) n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 2511 des Règles de Bourse de Montréal Inc.

BOURSE DE MONTRÉAL INC. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.

**CIRCULAIRE 068-18**

Le 17 mai 2018

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6380 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT
À MODIFIER LES SEUILS DE VOLUME MINIMAL APPLICABLES AUX OPÉRATIONS EN BLOC
SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS
ET DE 30 ANS (CGZ ET LGB)**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à l'article 6380 de la Règle Six de la Bourse visant à modifier les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans et de 30 ans (CGZ ET LGB).

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **22 juin 2018**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.



Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

2



**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6380 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT À
MODIFIER LES SEUILS DE VOLUME MINIMAL APPLICABLES AUX OPÉRATIONS EN BLOC SUR
CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS ET DE
30 ANS (CGZ ET LGB)**

TABLE DES MATIÈRES

I.	SOMMAIRE	2
II.	ANALYSE	2
a.	Contexte	2
b.	Description et analyse des incidences sur le marché	3
c.	Analyse comparative	5
d.	Modifications proposées	7
III.	PROCESSUS DE MODIFICATION	7
IV.	INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	7
V.	OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	7
VI.	INTÉRÊT PUBLIC	8
VII.	EFFICIENCE	8
VIII.	PROCESSUS	8
IX.	DOCUMENTS EN ANNEXE	8

I. SOMMAIRE

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») propose par les présentes de réviser les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada afin de refléter plus fidèlement les conditions de marché et de stimuler l'activité sur certains contrats. La Bourse juge ces seuils importants pour la réussite de ses initiatives de développement visant la gamme de produits de contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada. La plupart des révisions des seuils de volume minimal applicables ayant été effectuées il y a longtemps, la Bourse revoit maintenant ceux qui s'appliquent à des produits en voie de développement, en vue de déterminer des niveaux optimaux pour les participants au marché, conformément à la conjoncture de marché. Par conséquent, la Bourse propose de modifier les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (« CGZ ») et sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (« LGB »). Les modifications proposées visent à abaisser les seuils de volume minimal (pendant les heures normales de négociation) de 500 contrats à 250 contrats pour le CGZ et de 500 contrats à 100 contrats pour le LGB. La Bourse est d'avis que les modifications proposées permettront de mieux répondre aux besoins des participants au marché et de stimuler l'activité sur ces contrats.

II. ANALYSE

a. Contexte

Pour les participants au marché, les opérations en bloc constituent un moyen pratique d'effectuer des opérations importantes sur un contrat ou un instrument stratégique spécifique à un prix prédéterminé. Ces opérations sont négociées à l'avance sur une base bilatérale entre contreparties (habituellement des négociateurs institutionnels ou de grandes entreprises commerciales), puis exécutées en marge du registre central d'ordres à cours limité (« RCOCL »). Une fois la convention hors bourse susmentionnée conclue, les opérations en bloc doivent être soumises à la Bourse à l'intérieur d'un délai prescrit aux fins de production de rapports. Les opérations en bloc doivent être soumises à la Bourse par téléphone, pour validation et saisie dans le système, de même que via le site Web de la Bourse¹ à des fins de documentation. Il importe de souligner que les opérations en bloc portant sur des produits négociés à la Bourse bénéficient des avantages découlant des services de compensation centralisée de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »).

Les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc devraient représenter la quantité minimale d'un ordre au-delà de laquelle une perturbation importante du marché pourrait être observée si l'ordre était transmis directement au registre et exécuté. La Bourse établit ces seuils en fonction des conditions de liquidité du marché. Cependant, la dernière révision des seuils applicables aux opérations sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada remonte à près de dix ans, et la Bourse est d'avis que certains d'entre

¹ Formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible au https://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php

eux devraient être modifiés pour mieux refléter les conditions de marché actuelles et les besoins des participants.

Tableau 1 : Dernière mise à jour des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada

Contrat	Seuil de volume minimal applicable aux opérations en bloc (heures normales)	Dernière mise à jour
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	500	Juillet 2007
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	500	Avril 2009
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 500	Juillet 2010
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	500	Novembre 2007

Source : Bourse de Montréal

Compte tenu des initiatives actuelles et à venir qui visent à revitaliser la courbe de rendement des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada, la Bourse désire offrir aux participants qui souhaitent accroître leur participation dans ces contrats à terme l'occasion de le faire sans subir de coûts indus d'impact sur le marché découlant des niveaux de liquidité actuels.

b. Description et analyse des incidences sur le marché

La Bourse propose de modifier les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur certains contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de la manière indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Modification proposée des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans et de 30 ans

Contrats à terme sur obligations	Bloc – Seuil de volume minimal (de 6 h à la fin de la négociation)
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	Passage de 500 contrats à 250 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	Passage de 500 contrats à 100 contrats

Source : Bourse de Montréal

La réduction des seuils de volume minimal applicables à des produits de contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada ciblés permettrait aux participants au marché de prendre part à des opérations qu'ils ne pourraient exécuter de manière efficace dans un cadre

où ce seuil serait plus élevé, pour des produits à l'étape du développement de la liquidité. En ce sens, les modifications proposées contribueront aux efforts déployés par la Bourse afin de revitaliser les produits CGZ et LGB. Les modifications proposées reposent sur des consultations menées auprès des participants au marché ainsi que sur les pratiques appliquées par les grandes bourses électroniques de dérivés du monde à l'égard de produits similaires.

La Bourse est d'avis que la réduction proposée des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur les contrats CGZ et LGB aura pour effet d'encourager la participation dans ces marchés en l'absence d'un apport de liquidité soutenu au sein du marché électronique. Les participants font souvent part à la Bourse de commentaires indiquant qu'ils souhaiteraient être actifs dans ces produits, mais que le seuil actuel de 500 contrats leur paraît trop élevé pour y transiger.

La Bourse cherche à favoriser l'utilisation et l'adoption de ses produits par les participants au marché. À la lumière des statistiques de marché d'un autre produit en voie de développement, le contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (« CGF »), la Bourse ne croit pas que l'abaissement proposé des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc nuira à la dynamique du marché. Comme le montre le tableau 3 ci-dessous, le volume moyen des opérations sur CGF est systématiquement inférieur aux nouveaux seuils proposés pour le CGZ et le LGB, et seule une poignée d'opérations en bloc ont été déclarées au cours des dernières années.

Tableau 3 : Statistiques relatives aux opérations sur le contrat CGF

Statistiques relatives aux opérations sur CGF	2014	2015	2016	2017
Volume quotidien moyen	1 204	705	467	1 438
Volume moyen par opération*	26	19	22	22
Nombre d'opérations en bloc	2	-	-	4 (3 en février)
Taille moyenne des opérations en bloc	750	-	-	715

* À l'exclusion des échanges physiques pour contrats.

Source : Bourse de Montréal

La Bourse est d'avis qu'en adaptant ses seuils de quantité minimale aux conditions de marché actuelles et aux besoins de sa clientèle, les modifications proposées sont en phase avec l'objectif de la Bourse, qui est d'offrir aux participants au marché un mécanisme efficient d'établissement des cours et d'obtention de couverture.

Incidences sur l'intégrité du marché

Les participants au marché des opérations en bloc sont pour la plupart des institutions qui doivent négocier de gros volumes. Lorsqu'ils négocient des positions importantes, les participants préfèrent souvent recourir à un mécanisme hors bourse pour s'assurer de pouvoir obtenir l'exécution de tous leurs contrats à un prix unique tout en ayant une incidence minimale sur le marché. Cela s'observe particulièrement sur les marchés où la liquidité constitue un enjeu, comme c'est le cas pour le CGZ et le LGB. Dans ces situations, les participants s'inquiètent souvent de l'incidence négative et perturbatrice que pourrait avoir un ordre de grande taille sur le marché en occasionnant une volatilité excessive et le bouleversement des cours. Lorsque le registre des ordres ne peut absorber efficacement les ordres de grande taille, cela cause une volatilité induite susceptible de perturber les marchés ordonnés et efficaces et de miner la confiance des investisseurs. Les opérations en bloc constituent par conséquent un mécanisme efficace pour aider les participants à gérer les opérations de grande taille et à atténuer leur incidence sur le marché.

Les opérations en bloc étant négociées en marge des meilleurs cours acheteur et vendeur du registre central d'ordres à cours limité, le prix de l'opération en bloc doit être juste et raisonnable conformément aux règles en vigueur. Afin d'établir ce prix, il importe de tenir compte de facteurs comme la taille de l'opération, le prix des opérations observé sur le marché et les cours acheteur et vendeur pour le même contrat au moment en cause, la volatilité et la liquidité du marché concerné et la conjoncture générale du marché. À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc doit démontrer de façon satisfaisante que celle-ci a été conclue en conformité avec les règles de la Bourse.

Incidences sur la transparence

La Bourse entend promouvoir l'utilisation du registre comme source principale de transparence des cours de ses contrats. Elle s'attend par conséquent à ce que le mode de négociation principal de ses produits demeure sa plateforme de négociation électronique, qui est ouverte et concurrentielle. La Bourse permet les opérations en bloc à l'égard de conditions de marché exceptionnelles, afin de répondre aux besoins des participants au marché qui trouvent plus commode ce mode de négociation. Ce mécanisme n'a pas pour objet de faire en sorte que ces opérations constituent une part importante du marché ou qu'elles deviennent courantes. Il vise plutôt à faciliter la transition d'un marché hors cote opaque à un marché coté transparent. La Bourse surveille continuellement les opérations en bloc et fournit à l'Autorité des marchés financiers un rapport mensuel indiquant de façon sommaire l'activité de négociation électronique et en bloc pour chaque contrat.

c. Analyse comparative

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc des bourses de dérivés étrangères (pour des contrats comparables).

Tableau 4 : Analyse comparative internationale du volume quotidien moyen (« VQM ») d'opérations sur contrats à terme sur obligations de gouvernement et des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc

Contrats à terme sur obligations d'état	Bourse de Montréal (contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada)	CME* (contrats à terme sur obligations du Trésor des États-Unis)	Eurex (contrats à terme sur obligations d'État de l'Allemagne)	ICE (contrats à terme sur obligations d'État du Royaume-Uni)
VQM des contrats à terme sur obligations de deux ans (seuil de volume d'opérations en bloc)	0 (500 pendant la séance régulière, 100 pendant la séance prolongée)	387 k (5 000 (HNN), 2 500 (HNE), 1 250 (HNA))	337 k (4 000)	83 (250 – publication standard / 1 000 – publication différée)
VQM des contrats à terme sur obligations de cinq ans (seuil de volume d'opérations en bloc)	1,5 k (500 pendant la séance régulière, 100 pendant la séance prolongée)	902 k (5 000 (HNN), 2 500 (HNE), 1 250 (HNA))	530 k (3 000)	70 (100 – publication standard / 1 000 – publication différée)
VQM des contrats à terme sur obligations de dix ans (seuil de volume d'opérations en bloc)	96 k (1 500 pendant la séance régulière, 350 pendant la séance prolongée)	1,5 M (5 000 (HNN), 2 500 (HNE), 1 250 (HNA))	767 k (2 000)	203 k (500 – publication standard / 1 500 – publication différée)
VQM des contrats à terme sur obligations de 30 ans (seuil de volume d'opérations en bloc)	0 (500 pendant la séance régulière, 100 pendant la séance prolongée)	134 k (5 000 (HNN), 2 500 (HNE), 1 250 (HNA))	56 k (100)	30 (50 – publication standard, 250 – publication différée)

* HNN = heures normales de négociation; HNE = heures de négociation en Europe; HNA = heures de négociation en Asie.

Sources : Caractéristiques des contrats et sites Web des bourses. Le VQM représente le volume quotidien moyen en 2017.

Ce tableau permet de constater les deux pratiques de marché suivantes :

- Des seuils de volume d'opérations en bloc moins élevés sont appliqués aux produits en voie de développement (c.-à-d. ceux qui ont un VQM faible). Ce modèle est observable principalement à ICE à l'égard de ses produits de contrats à terme sur obligations d'État de deux ans, de cinq ans et de trente ans. Il est analogue à celui que la Bourse envisage d'adopter au moyen des modifications proposées. L'Eurex applique aussi un seuil nettement plus bas à ses contrats à terme sur obligations de trente ans (dont le VQM est le plus faible) en comparaison à ses autres produits de contrats à terme sur obligations.
- Il existe une relation inverse entre la durée d'un contrat et ses seuils de volume minimal. Toute chose étant égale par ailleurs, il existe une relation positive entre la durée et le

risque (la valeur monétaire d'une variation d'un point de base) d'un instrument à revenu fixe. Par conséquent, la qualité du marché (la profondeur et la taille des ordres) tend à être supérieure pour les produits sur obligation à durée réduite, ce qui facilite la gestion du risque pour ce segment de la courbe de rendement. Par exemple, un contrat à terme sur obligations de 30 ans comporte un risque environ 20 fois supérieur à celui d'un produit sur obligations de deux ans correspondant. Par conséquent, les seuils applicables aux opérations en bloc sont généralement plus bas pour les contrats à terme sur obligations de longue durée, comme le LGB.

À la lumière de cette analyse comparative internationale, la Bourse est d'avis que les modifications proposées contribueront à harmoniser les seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc sur le CGZ et sur le LGB avec les pratiques internationales en matière de produits comparables pour lesquels la liquidité constitue un enjeu.

d. Modifications proposées

La Bourse propose de modifier le tableau des dérivés admissibles et des seuils de volume minimal applicables aux opérations en bloc qui figure à l'article 6380 des règles de la Bourse de manière à réduire les seuils de volume minimal applicable au CGZ et au LGB pendant les heures normales de négociation à 250 et à 100 contrats respectivement (prière de consulter le projet de modification des règles ci-joint).

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Le processus de modification a été motivé par la nécessité d'examiner la pertinence des seuils de volume minimal applicables aux opérations en blocs sur les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada pour les produits à l'étape du développement de la liquidité. Étant donné ses initiatives actuelles et à venir à l'égard de la revitalisation de la courbe de rendement, la Bourse est d'avis qu'il convient de fixer des seuils d'opérations en bloc plus appropriés afin de susciter l'intérêt pour les produits CGZ et LGB et de favoriser l'activité sur ces contrats.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse, les participants agréés de la Bourse, les fournisseurs de logiciels indépendants ou d'autres participants au marché. La Bourse n'a relevé aucun obstacle, que ce soit de nature technique, opérationnelle ou autre, à l'instauration des modifications proposées.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications visent à renforcer le fonctionnement du marché canadien des dérivés et à mieux servir les intérêts des participants au marché. En particulier, la Bourse est d'avis que les modifications proposées auront les effets suivants :

- attirer et accueillir la négociation d'ordres de grande taille qui seraient autrement négociés à l'extérieur de la Bourse (sur le marché hors cote);

- améliorer l'efficacité du marché en assurant une meilleure qualité d'exécution et une plus grande certitude à l'égard du prix pour les opérations de grande taille;
- harmoniser les pratiques de la Bourse avec les meilleures pratiques des grandes bourses électroniques de dérivés étrangères.

La Bourse ne s'attend pas à ce que cette proposition réduise le rôle du marché électronique organisé, qui continuera d'être le point central pour la négociation de la majeure partie du volume de la Bourse. La Bourse entend permettre le recours à ce mécanisme pour les opérations qui autrement perturberaient le marché, et non pour que les volumes sur les opérations en bloc prennent une part importante du marché. La Bourse prévoit que le registre central des ordres à cours limité demeurera inchangé et que le mécanisme d'établissement des cours associé au marché sera pleinement respecté.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La Bourse estime que ces modifications sont dans l'intérêt du public car elles offriront aux participants au marché de meilleures possibilités en matière de négociation et de couverture. Les opérations en bloc offrent aux clients et aux participants agréés la commodité de négocier une opération de gré à gré avec une autre partie de leur choix et la capacité d'exécuter une opération de grande taille à un prix unique qui est juste et raisonnable. De plus, les données relatives aux opérations en bloc fournissent un outil utile au marché pour analyser et évaluer un titre.

VII. EFFICIENCE

La proposition de la Bourse devrait attirer un volume de négociation supplémentaire en offrant aux participants au marché une certitude quant au prix, l'exécution immédiate d'ordres de grande taille et les avantages de la compensation par contrepartie centrale. Ainsi, les opérations en bloc sur le CGZ et le LGB devraient accroître l'efficacité du marché grâce à l'amélioration de la qualité d'exécution.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, doivent être approuvées par le Comité des règles et politiques de la Bourse et soumises à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

Modifications proposées aux règles de la Bourse.

Version comparée

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

A. RÈGLES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

[...]

Section 6365 - 6401

Négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse

[...]

6380 Opérations devant obligatoirement être réalisées à la Bourse

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 10.11.08, 29.01.10, 09.06.14, 21.01.16, 17.01.18)

La négociation des produits inscrits doit se faire sur le système de négociation électronique ou par l'intermédiaire de celui-ci ou conformément aux règles de la Bourse.

[...]

6380d. Opérations en bloc

1. Dispositions générales. Les participants agréés de la Bourse peuvent négocier et exécuter une opération hors du système de négociation électronique conformément aux conditions suivantes :

- i) Une opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
- ii) L'opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable :

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	1 000 contrats
Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)	200 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	500 -250 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	500 contrats

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	2 000 contrats
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	100 contrats
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	100 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5 ^e au 8 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	1 000 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9 ^e au 12 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	500 contrats

iii) Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de dérivés différents, ou des dérivés avec des mois d'échéance ou des primes différents, chaque dérivé composant la stratégie doit rencontrer le seuil de volume minimal le moins élevé.

iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres distincts afin de rencontrer les seuils de volume minimal.

v) Chaque partie à une opération en bloc doit être une contrepartie qualifiée telle que définie à l'article 3 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c I-14.01.

vi) Le prix fixé pour une opération en bloc doit être « juste et raisonnable » compte tenu : a) de la taille de l'opération en bloc; b) des prix de négociation et des cours acheteur et vendeur pour le dérivé concerné; c) des marchés sous-jacents; et d) des conditions générales du marché, au moment de la transaction. Le prix juste et raisonnable d'une opération en bloc sur la base de la valeur de clôture d'un indice effectuée conformément au paragraphe 2 du présent article peut également prendre en considération : e) les taux de financement; f) les dividendes attendus; et g) la durée d'ici l'échéance du contrat à terme sur indice, au moment de la transaction. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'exécuter l'opération en bloc à un prix dans la fourchette des cours du jour, la Division de la réglementation peut exiger des renseignements supplémentaires sur l'opération si elle est effectuée en dehors de cette fourchette de prix.

vii) L'opération en bloc ne doit pas déclencher des ordres à conditions spéciales ni avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres dans le système de négociation électronique.

viii) Il est interdit d'exécuter une opération en bloc pour réaliser une stratégie de rotation du mois d'échéance, sauf pour les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

ix) Les participants agréés de l'acheteur et du vendeur doivent déclarer les détails de l'opération en bloc au Service des opérations de marché par téléphone au 1-888-696-6366 ou au 514-871-7871 et en remplissant le formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible sur le site Web de la Bourse au http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php dans les 15 minutes suivant l'exécution de l'opération en bloc.

x) Après avoir validé les détails de l'opération (ce qui ne constitue pas une confirmation, par la Bourse, que l'opération en bloc a été effectuée conformément au présent article), la Bourse diffuse l'information sur les modalités et sur le prix de l'opération en bloc.

xi) Le participant agréé doit démontrer sur demande que l'opération en bloc a été effectuée en conformité avec les présentes Règles.

[...]

Version propre

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

A. RÈGLES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

[...]

Section 6365 - 6401

Négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse

[...]

6380 Opérations devant obligatoirement être réalisées à la Bourse

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 10.11.08, 29.01.10, 09.06.14, 21.01.16, 17.01.18)

La négociation des produits inscrits doit se faire sur le système de négociation électronique ou par l'intermédiaire de celui-ci ou conformément aux règles de la Bourse.

[...]

6380d. Opérations en bloc

1. Dispositions générales. Les participants agréés de la Bourse peuvent négocier et exécuter une opération hors du système de négociation électronique conformément aux conditions suivantes :

- i) Une opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
- ii) L'opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable :

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	1 000 contrats
Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)	200 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	250 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	500 contrats

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	2 000 contrats
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	100 contrats
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	100 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5 ^e au 8 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	1 000 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9 ^e au 12 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	500 contrats

iii) Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de dérivés différents, ou des dérivés avec des mois d'échéance ou des primes différents, chaque dérivé composant la stratégie doit rencontrer le seuil de volume minimal le moins élevé.

iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres distincts afin de rencontrer les seuils de volume minimal.

v) Chaque partie à une opération en bloc doit être une contrepartie qualifiée telle que définie à l'article 3 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c I-14.01.

vi) Le prix fixé pour une opération en bloc doit être « juste et raisonnable » compte tenu : a) de la taille de l'opération en bloc; b) des prix de négociation et des cours acheteur et vendeur pour le dérivé concerné; c) des marchés sous-jacents; et d) des conditions générales du marché, au moment de la transaction. Le prix juste et raisonnable d'une opération en bloc sur la base de la valeur de clôture d'un indice effectuée conformément au paragraphe 2 du présent article peut également prendre en considération : e) les taux de financement; f) les dividendes attendus; et g) la durée d'ici l'échéance du contrat à terme sur indice, au moment de la transaction. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'exécuter l'opération en bloc à un prix dans la fourchette des cours du jour, la Division de la réglementation peut exiger des renseignements supplémentaires sur l'opération si elle est effectuée en dehors de cette fourchette de prix.

vii) L'opération en bloc ne doit pas déclencher des ordres à conditions spéciales ni avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres dans le système de négociation électronique.

viii) Il est interdit d'exécuter une opération en bloc pour réaliser une stratégie de rotation du mois d'échéance, sauf pour les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

ix) Les participants agréés de l'acheteur et du vendeur doivent déclarer les détails de l'opération en bloc au Service des opérations de marché par téléphone au 1-888-696-6366 ou au 514-871-7871 et en remplissant le formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible sur le site Web de la Bourse au http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php dans les 15 minutes suivant l'exécution de l'opération en bloc.

x) Après avoir validé les détails de l'opération (ce qui ne constitue pas une confirmation, par la Bourse, que l'opération en bloc a été effectuée conformément au présent article), la Bourse diffuse l'information sur les modalités et sur le prix de l'opération en bloc.

xi) Le participant agréé doit démontrer sur demande que l'opération en bloc a été effectuée en conformité avec les présentes Règles.

[...]

**CIRCULAIRE 069-18**

Le 17 mai 2018

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6380 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT
À CLARIFIER LES SEUILS DE VOLUME MINIMAL APPLICABLES AUX TRANSACTIONS
RÉALISÉES DANS LE CADRE DE STRATÉGIES D'OPÉRATIONS EN BLOC**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à l'article 6380 de la Règle Six de la Bourse visant à clarifier les seuils de volume minimal applicables aux transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **22 juin 2018**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

1



Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

2



**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6380 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT À
CLARIFIER LES SEUILS DE VOLUME MINIMAL APPLICABLES AUX TRANSACTIONS RÉALISÉES
DANS LE CADRE DE STRATÉGIES D'OPÉRATIONS EN BLOC**

TABLE DES MATIÈRES

I.	RÉSUMÉ	2
II.	ANALYSE	2
a.	Contexte	2
b.	Description et analyse des incidences sur le marché	4
c.	Analyse comparative	8
d.	Modifications proposées	10
III.	PROCESSUS DE MODIFICATION	10
IV.	INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	10
V.	OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	10
VI.	INTÉRÊT PUBLIC	11
VII.	EFFICACITÉ	11
VIII.	PROCESSUS	11
IX.	DOCUMENTS EN ANNEXE	11

I. RÉSUMÉ

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») propose d'apporter des précisions en ce qui concerne les seuils de volume minimal applicables aux transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc visant des produits négociés à la Bourse. La Bourse estime qu'une plus grande transparence et que davantage de détails sont nécessaires pour mieux définir quels types de stratégies sont autorisés et quels sont les seuils de volume minimal applicables en pareils cas. Vu l'intérêt croissant pour sa gamme de produits dérivés, à savoir les contrats à terme et les options, de même que pour les services connexes à ceux-ci, la Bourse souhaite répondre plus adéquatement aux besoins des participants au marché en jetant une clarté nouvelle sur les processus régissant les opérations en bloc, et ce, afin de faciliter l'interprétation et l'exécution des transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc. En conséquence, la Bourse propose de modifier les règles régissant les opérations en bloc pour y inclure une segmentation par type de stratégies. Plus précisément, la Bourse souhaite introduire des seuils de volume minimal distincts pour les stratégies de types intragroupes, intergroupes (contrats à terme uniquement) et intergroupes (contrats à terme/options). Les modifications proposées auraient pour effet d'améliorer l'efficacité des processus de la Bourse régissant les opérations en bloc tout en facilitant leur harmonisation avec les normes internationales.

II. ANALYSE

a. Contexte

Pour les participants au marché, les opérations en bloc constituent un moyen pratique d'effectuer des opérations importantes sur un contrat ou un instrument stratégique spécifique à un prix prédéterminé. Ces opérations sont négociées à l'avance sur une base bilatérale entre contreparties (habituellement des négociateurs institutionnels ou de grandes entreprises commerciales), puis exécutées en marge du registre central d'ordres à cours limité (« RCOCL »). Une fois la convention hors bourse susmentionnée conclue, les opérations en bloc doivent être soumises à la Bourse à l'intérieur d'un délai prescrit aux fins de production de rapports. Les opérations en bloc doivent être soumises à la Bourse par téléphone, pour validation et saisie dans le système, de même que via le site Web de la Bourse¹ à des fins de documentation. Il importe de souligner que les opérations en bloc portant sur des produits négociés à la Bourse bénéficient des avantages découlant des services de compensation centralisée de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »).

Pour l'heure, la Bourse permet d'effectuer des opérations en bloc sur des contrats individuels et dans le cadre de certaines stratégies (« stratégies d'opérations en bloc »). Toutefois, les règles offrent une approche uniforme, ce qui signifie que les critères et les procédures applicables sont les mêmes pour chaque type de stratégie. De plus, le libellé actuel est interprété de différentes façons par les participants au marché, ce qui n'est pas souhaitable pour la Bourse et pour le bon fonctionnement du marché.

¹ Formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible au https://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php

Extrait de l'article 6380 des Règles de la Bourse² : *Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de dérivés différents, ou des dérivés avec des mois d'échéance ou des primes différents, chaque dérivé composant la stratégie doit rencontrer le seuil de volume minimal le moins élevé.*

Après consultation auprès des principaux participants au marché, et sur la base des normes internationales connexes³, la Bourse est d'avis qu'il serait avantageux pour le marché de clarifier et d'ajouter des détails en ce qui concerne les seuils de volume minimal pour différents types de stratégies, ce qui permettrait d'améliorer l'efficacité des échanges.

Stratégies : La Bourse offre la possibilité de recourir à des stratégies pour effectuer des opérations impliquant plus d'un instrument dérivé. Il est possible de configurer les stratégies dans le système de la Bourse de manière à ce qu'elles soient traitées comme une seule opération, ce qui élimine le risque d'exécution associé à la réalisation d'opérations à plusieurs pattes. Les stratégies se divisent en deux groupes :

- Les stratégies intragroupes mettent en cause une combinaison de produits, issus d'un même groupe mais assortis d'échéances différentes (ex. : opération mixte calendrier sur contrats BAX, impliquant une position distincte sur deux contrats BAX d'échéances différentes). Les stratégies intragroupes représentent une partie importante des volumes négociés à la Bourse, les participants appréciant la facilité d'utilisation, particulièrement pour les stratégies sur écart dans le cadre desquelles un participant achète et vend simultanément deux mois d'échéance différents. Le tableau ci-dessous présente le pourcentage du volume de transactions attribuable à l'exécution de stratégies intragroupes portant sur les principaux produits négociés à la Bourse au cours des trois dernières années.

Tableau 1 : Volume annuel des stratégies intragroupes
(en % du volume total par produit)

Produits	2015	2016	2017
BAX	47 %	42 %	40 %
CGF	27 %	29 %	12 %
CGB	21 %	20 %	22 %
SXF	54 %	62 %	69 %

Source : Bourse de Montréal

Il importe de relever que conformément à l'article 6380d 1) viii) des Règles de la Bourse, il est interdit d'exécuter une opération en bloc pour réaliser une stratégie de rotation du mois d'échéance (type de stratégies intragroupes)⁴. Les modifications proposées ne visent aucunement à modifier cette règle.

² https://www.m-x.ca/f/regles_fr/06_fr.pdf

³ Voir l'analyse concurrentielle, section II c.

⁴ Extrait tiré du manuel de référence des contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

- Les stratégies intergroupes mettent en cause une combinaison de produits issus de différents groupes (ex. : écart de taux CGF-CGB, reposant sur une position sur contrat CGF et une position sur contrat CGB). Les stratégies intergroupes ont été instaurées en 2012, mais les participants au marché en ont fait un usage modéré jusqu'à présent. Cela peut s'expliquer par une conjonction de facteurs, dont la convention de cotation régissant l'algorithme de calcul des stratégies intergroupes, laquelle fait l'objet d'explications plus détaillées à la sous-section b) ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente certaines statistiques relatives à l'utilisation des stratégies intergroupes. Comme on peut le constater, les stratégies intergroupes peuvent reposer uniquement sur des produits à terme (ex. : les contrats CGF-CGB) ou encore sur une combinaison contrats à terme/options (contrats BAX-options OBX).

Tableau 2 : Volume annuel des stratégies intergroupes

Produits	2013	2014	2015	2016	2017
Stratégies BAX & OBX					
BAX	7 055	5 018	3 241	690	8 397
OBX	21 750	26 010	8 250	1 260	18 048
Stratégies CGB & CGF					
CGB	500	879	-	-	-
CGF	1 000	1 758	-	-	-

Source : Bourse de Montréal

La Bourse estime qu'à bien des égards les conditions actuelles du marché rendent attrayante l'exécution de nombreuses stratégies de négociation et de couverture reposant sur l'utilisation de produits négociés à la Bourse :

- volatilité accrue sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe;
- contexte général propice à une augmentation des taux d'intérêt en Amérique du Nord;
- revitalisation attendue de la courbe de rendement (ex. : contrats CGF et LGB).

Ces facteurs, combinés aux demandes formulées par les participants au marché pour une clarté renouvelée en ce qui concerne les procédures applicables aux différents types de stratégies, ont amené la Bourse à proposer certaines modifications à ses règles.

b. Description et analyse des incidences sur le marché

La Bourse propose de faire une distinction entre les seuils de volume minimal pour les opérations en bloc, selon le type de stratégie utilisée, à savoir : intragroupe, intergroupe (contrats à terme uniquement) et intergroupe (combinaison contrats à terme/options). Le tableau ci-dessous présente un survol des différents types de stratégies et des seuils de volume minimal (proposés) qui s'y rapportent.

Tableau 3 : Segmentation proposée des opérations en bloc et description des critères applicables

Type d'opération en bloc	Critères applicables
Stratégies intragroupes	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit uniquement respecter le seuil de volume minimal applicable le plus bas.
Stratégies intergroupes (contrats à terme uniquement)	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.
Stratégies intergroupes (combinaisons contrats à terme/options)	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats (pour les BAX/OBX) et 2 000 contrats (pour les CGB/OGB) Le volume de la patte formée d'options doit représenter au minimum 50 % de la somme de l'ensemble des pattes de la stratégie.

Pour les stratégies intragroupes, aucune modification ne serait apportée aux règles actuelles, les critères présentement en vigueur demeurant inchangés. Le seuil actuel est jugé approprié puisque les stratégies intragroupes (ex. : BAX reds et greens) se négocient habituellement sur la base d'un ratio de un pour un, ce qui signifie que la somme de chacune des pattes est essentiellement toujours la même.

Dans le cas des stratégies intergroupes (exception faite des stratégies sur contrats à terme/options), la Bourse propose que chaque instrument composant la stratégie respecte le seuil de volume minimal qui lui est propre, ce qui clarifie la règle et reflète son mode d'application actuel par le Service des opérations de marché. La Bourse estime que cette proposition est mieux adaptée à son marché étant donné les différents niveaux de développement atteints par ses divers produits.

Pour les stratégies intergroupes alliant contrats à terme/options (également appelées opérations Delta⁵), la modification proposée vise à établir un seuil de volume minimal pour l'ensemble de la stratégie et à imposer une quantité minimale à la composante de la patte formée d'options. Cela vise à tenir compte du fait que les combinaisons contrats à terme/options comportent ordinairement un nombre plus élevé d'options que de contrats à terme, bien que le ratio de quantité puisse varier considérablement d'une opération à l'autre. Dans le cas des stratégies d'opérations en bloc reposant sur une combinaison de contrats à terme et d'options, la Bourse estime que la prise en compte de la somme des pattes constitue le meilleur modèle pour tenir compte des spécificités des marchés sous-jacents. Les conditions de marché et de liquidité sont des concepts de grande importance dont il faut tenir compte pour déterminer les seuils de volume des opérations en bloc. Comme ceux-ci peuvent varier considérablement selon la combinaison contrats à terme/options envisagée, la Bourse préfère faire preuve de souplesse dans la détermination des seuils pour ces stratégies. Voilà pourquoi la Bourse ne propose aucune disposition générale en ce qui concerne les critères applicables. En revanche, la Bourse suggère plutôt l'élaboration d'une règle spécifique pour chaque combinaison contrats à terme/options

⁵ Les opérations Delta servent souvent à décrire une stratégie d'options qui vise à couvrir le risque de fluctuation des prix associé au maintien d'une position dans l'actif sous-jacent.

(BAX/OBX et CGB/OGB), et ce, même si le seuil de volume minimal proposé de 2 000 contrats serait initialement le même pour les deux combinaisons. Le seuil minimal de 2 000 contrats pour les stratégies sur contrats à terme/options a été établi à la suite d'une consultation menée auprès des principaux participants au marché et est conforme au seuil de volume minimal applicable aux contrats OBX. La Bourse estime que ce niveau est approprié étant donné la structure actuelle des seuils de volume des opérations en bloc pour les dérivés sur titres à revenu fixe.

Incidence sur l'intégrité du marché

Les opérations en bloc étant négociées en marge des meilleurs cours acheteur et vendeur du registre central d'ordres à cours limité, le prix de l'opération en bloc doit être juste et raisonnable conformément aux règles en vigueur. Afin d'établir ce prix, il importe de tenir compte de facteurs comme la taille de l'opération, le prix des opérations observé sur le marché et les cours acheteur et vendeur pour le même contrat au moment en cause, la volatilité et la liquidité du marché concerné et la conjoncture générale du marché. À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc doit démontrer de façon satisfaisante que celle-ci a été conclue en conformité avec les règles de la Bourse.

Incidence sur la transparence

La Bourse entend promouvoir l'utilisation du registre central d'ordres à cours limité comme source principale de transparence des cours de ses contrats. Elle s'attend par conséquent à ce que le mode de négociation principal de ses produits demeure sa plateforme de négociation électronique, qui est ouverte et concurrentielle. La Bourse permet les opérations en bloc à l'égard de conditions de marché exceptionnelles, afin de répondre aux besoins des participants au marché qui trouvent plus commode ce mode de négociation. Ce mécanisme n'a pas pour objet de faire en sorte que ces opérations constituent une part importante du marché ou qu'elles deviennent courantes.

Spécificités des modifications proposées des stratégies sur contrats BAX et OBX

À l'heure actuelle, les participants peuvent exécuter des stratégies sur contrats BAX/OBX (y compris des stratégies impliquant des BAX whites⁶) au moyen de la fonctionnalité des stratégies intergroupes (« SIG ») de la Bourse. Toutefois, cette fonctionnalité (telle que proposée actuellement) n'est pas « conviviale » pour les participants au marché du fait que :

- le prix de cotation final n'est pas « intuitif » (un prix SIG est la somme de ses éléments constitutifs);
- cela crée de l'incertitude en ce qui concerne les prix des pattes individuelles (lorsqu'une transaction est exécutée, seul le prix SIG est garanti).

Cela a donné lieu à des plaintes de la part des participants pour lesquels il est de plus en plus inconfortable d'exécuter des stratégies de négociation au moyen de la fonctionnalité de SIG (surtout pour les transactions sur contrats BAX/OBX et pour les stratégies à plusieurs pattes). En

⁶ Les BAX whites font référence aux échéances de la première année des contrats.

clarifiant ses règles relatives aux stratégies d'opérations en bloc, la Bourse entend répondre aux besoins des participants actifs dans ces marchés, en particulier dans le contexte d'un marché réunissant les conditions favorables à la croissance des produits comme décrit ci-dessus.

Tableau 4 : Statistiques relatives aux stratégies intergroupes sur contrats BAX/OBX

Stratégies sur contrats BAX/OBX	2015	2016	2017
Nombre d'opérations	9	2	12 (toutes réalisées depuis juin)
Volume moyen de contrats BAX par opération	360	690	700
Volume moyen de contrats OBX par opération	917	1 260	1 504

Source : Bourse de Montréal

Les modifications proposées ne font pas de distinction entre les mois d'expiration des contrats BAX. Cela signifie que les contrats BAX admissibles aux stratégies d'opérations en bloc comprendraient dorénavant les contrats BAX whites, ces derniers ne pouvant être négociés au moyen d'opérations en bloc à la Bourse depuis 2007⁷. En procédant de la sorte, la Bourse entend répondre à un besoin spécifique du marché en ce qui a trait aux stratégies. Pour plus de certitude, en vertu des modifications proposées, la Bourse limiterait les possibilités d'opérations en bloc sur les BAX whites aux seules stratégies d'opérations en bloc (pourvu que ces stratégies répondent aux critères prescrits). Il importe de mentionner qu'il est déjà possible de négocier des BAX whites en marge du RCOCL au moyen d'opérations d'EFR (Exchange for Physical) ou d'EFR (Exchange for Risk). Toutefois, à l'instar des stratégies sur contrats BAX/OBX, ces transactions ne représentent qu'une infime fraction du marché BAX dans son ensemble.

Tableau 5 : Statistiques relatives aux opérations sur contrats BAX réalisées au moyen d'opérations d'EFR ou d'EFP

Opérations sur contrats BAX réalisées au moyen d'opérations d'EFR ou d'EFP	2015	2016	2017
Nombre d'opérations	50	17	95
Volume	50 827	31 533	123 374
Volume moyen par opération	1 017	1 855	1 299
% du volume total des opérations sur contrats BAX	0,23 %	0,12 %	0,43 %

Source : Bourse de Montréal

⁷ https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/091-07_fr.pdf

Cela étant dit, la Bourse s'engage à suivre l'évolution de l'utilisation des stratégies d'opérations en bloc par les participants au marché pour s'assurer que les règles et procédures demeurent pertinentes pour le bon fonctionnement du marché.

En segmentant ses critères acceptables pour les opérations réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc selon le type de stratégie employée, la Bourse considère que les modifications proposées demeurent conformes à son objectif de fournir aux participants au marché un mécanisme efficace d'établissement des prix et de couverture des opérations.

c. Analyse comparative

Un survol des seuils de volume minimal pour les opérations en bloc pour différents types de stratégies réalisées par l'entremise de bourses internationales d'instruments dérivés figure au tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Analyse comparative internationale des règlements applicables aux stratégies d'opérations en bloc

Type de stratégies	MX (Proposition)	CME ⁸	ICE ⁹	Eurex ¹⁰
Stratégies intragroupes	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit uniquement respecter le seuil de volume minimal applicable le plus bas.	Stratégies sur contrats à termes : la somme des quantités des pattes de l'opération doit respecter le seuil de quantité minimale de l'opération en bloc. Stratégies sur options : chaque patte de la stratégie d'écart doit respecter le seuil de quantité minimale applicable.	La somme des pattes de l'opération en bloc doit respecter le seuil de volume minimal.	Non déterminé.
Stratégies intergroupes (contrats à terme uniquement)	Chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.	De manière générale : chaque patte de la stratégie d'écart doit respecter le seuil le plus élevé applicable aux produits sous-jacents. Mesure d'exception pour les bons du Trésor américains : chaque patte de la stratégie d'écart doit respecter le seuil minimal applicable aux produits sous-jacents respectifs.	La somme des pattes de l'opération en bloc doit respecter le plus élevé des seuils de volume minimal applicables aux contrats négociés.	

⁸ CME Group. Rulebook. [en ligne] Disponible au : <http://www.cmegroup.com/rulebook/files/cme-group-Rule-526.pdf> [Consulté le 1^{er} mars 2018]

⁹ ICE Futures U.S. Block Trade - FAQs [en ligne] Disponible au : https://www.theice.com/publicdocs/futures_us/exchange_notices/Block_Trade_FAQ.pdf [Consulté le 1^{er} mars 2018]

¹⁰ Eurex Exchange. Contract Specifications for Futures Contracts and Options Contracts at Eurex Deutschland [en ligne] Disponible au : https://www.eurexchange.com/blob/238416/3eb2255573f391c40fe2af9025fb808b/data/contract_specifications_en_ab-2018_03_12.pdf [Consulté le 1^{er} mars 2018]

Combinaisons contrats à terme/options	La somme des pattes de la stratégie doit être de : 2 000 contrats (pour les stratégies BAX/OBX) et 2 000 contrats (pour les stratégies CGB/OGB) Le volume d'options doit représenter au minimum 50 % du volume total de la stratégie.	La composante options de la stratégie d'écart doit respecter le seuil de quantité minimale applicable à l'option à terme sec ou à la combinaison d'options, et la quantité de contrats à terme négociée doit être cohérente avec le delta de la composante options de la stratégie d'écart.	Les dispositions relatives au nombre minimal de contrats négociés s'appliquent aux contrats d'options.
--	---	---	--

À partir de ce tableau, on peut constater que la segmentation par type de stratégie en bloc est le modèle retenu par les plus importantes bourses internationales de produits dérivés. Cependant, il n'y a pas de consensus au sein des places boursières sur la façon de déterminer les seuils de volume minimal. Néanmoins, il arrive très souvent que le seuil de volume minimal soit déterminé à partir de la somme des pattes. Le CME prévoit également de nombreuses exceptions fondées sur les éléments sous-jacents des stratégies (voir l'annexe 1), ce qui renforce la conclusion selon laquelle une évaluation au cas par cas est nécessaire. En se fondant sur cette analyse comparative internationale, la Bourse estime que les modifications proposées permettront de mieux harmoniser les seuils de volume minimal applicables aux stratégies d'opérations en bloc avec les pratiques internationales relatives à l'exécution de stratégies comparables.

Mécanisme d'ancrage des prix : Sur les autres bourses d'échange, la pratique consiste à avoir un mécanisme d'ancrage des prix pour les opérations de stratégie dans le cadre duquel le prix de chaque patte, sauf une, est négocié en marge du RCOCL. Ce mécanisme peut être utilisé peu importe la taille de l'opération. Cette façon de faire est bien pratique pour les clients du fait qu'elle leur apporte une certitude en ce qui concerne le prix des pattes.

Exemple de définition (au CME¹¹) : La CV couverte est l'achat ou la vente simultanée d'options à terme sec ou d'opérations mixtes d'options ou de combinaisons de concert avec un ou plusieurs contrats à terme à terme sec; à titre d'exemple on pourrait mentionner l'achat d'options d'achat et la vente de contrats à terme ou encore la vente d'options de vente et la vente de contrats à terme. Le créateur de la stratégie est chargé de définir la direction, le delta, le prix et l'expiration de la patte (des pattes) des contrats à terme.

Exemple d'établissement de prix

CV couverte 100 lots négociés à 25

- Patte 1 porte sur 1 lot d'options d'achat à terme sec
- Patte 2 porte sur la vente de contrats à terme à terme sec, Delta de 47, à un prix de 200 000

1. Assignation des options à terme sec de la patte 1, prix de l'opération mixte de 25

¹¹ CME Group. Options Spreads and Combinations. [en ligne] Disponible au : <https://www.cmegroup.com/confluence/display/EPICSANDBOX/Options+Spreads+and+Combinations#OptionsSpreadsandCombinations-CVCovered> [Consulté le 1^{er} mars 2018]

- a. Vente de 47 lots de contrats à terme à terme sec de la patte 2 (Delta × quantité d'options négociées) à un prix défini de 200 000

Source : CME (traduction libre)

d. Modifications proposées

La Bourse propose de modifier le tableau des produits dérivés admissibles et des seuils de volume minimal pour les opérations en bloc ainsi que les paragraphes explicatifs y faisant suite dans l'article 6380 des Règles de la Bourse – voir en pièce jointe les modifications proposées.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Le processus de modification a été motivé par la nécessité de clarifier les procédures relatives aux opérations en bloc réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc. Le libellé actuel des Règles est sujet à interprétation par les participants de la Bourse en ce qui a trait à son applicabilité, d'où la proposition d'établir des seuils de volume minimal par type de stratégie d'opérations en bloc. La Bourse estime que des règles plus transparentes devraient être établies pour favoriser le bon fonctionnement du marché.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse, de la CDCC, des participants agréés de la Bourse, des fournisseurs de logiciels indépendants ou encore de tout autre participant au marché. La Bourse n'a relevé aucun obstacle, que ce soit de nature technique, opérationnelle ou autre, à l'instauration des modifications proposées.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du marché canadien des dérivés et de mieux servir les intérêts des participants au marché. Plus particulièrement, la Bourse estime que les modifications proposées permettront :

- de clarifier la règle régissant les opérations en bloc, facilitant ainsi son interprétation et son applicabilité par les participants et le Service des opérations de marché de la Bourse;
- d'améliorer l'efficacité du marché en permettant une meilleure qualité d'exécution et une plus grande certitude des prix pour les opérations d'importance (particulièrement pour les stratégies reposant sur une combinaison contrats à terme/options);
- d'harmoniser les pratiques de la Bourse avec les meilleures pratiques des grandes bourses électroniques internationales de dérivés.

Cette proposition ne devrait aucunement réduire le rôle du marché électronique organisé, lequel demeurera le point central pour la grande majorité des volumes négociés à la Bourse. L'intention de la Bourse est de rendre cette plateforme disponible pour les opérations qui autrement perturberaient le marché et non pour que les volumes de blocs occupent une part plus importante

du marché. Le RCOCL demeurera intact et le mécanisme d'établissement des prix lié au marché sera respecté.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La Bourse estime que ces modifications sont dans l'intérêt du public, car elles permettront une meilleure compréhension des stratégies d'opérations en bloc qui sont permises et des seuils de volume minimal applicables à chaque type de stratégie. Les opérations en bloc offrent aux clients et aux participants agréés la commodité de négocier une opération de gré à gré avec la contrepartie de leur choix et la capacité d'exécuter une opération importante à un prix juste et raisonnable.

VII. EFFICACITÉ

La proposition de la Bourse devrait permettre de générer un volume additionnel de transactions en apportant aux participants au marché une certitude quant au prix et à l'exécution immédiate des transactions de plus grande ampleur de même qu'en leur procurant les avantages de la compensation par contrepartie centrale. Ainsi, l'apport d'un surcroît de clarté aux transactions réalisées dans le cadre de stratégies d'opérations en bloc devrait permettre d'accroître l'efficacité du marché par suite de l'amélioration de la qualité d'exécution.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, doivent être approuvées par le Comité des règles et politiques de la Bourse et soumises à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

Annexe 1 : CME – Quantités minimales pour les opérations en bloc portant sur les options à terme sec, les opérations mixtes d'options et les combinaisons (en anglais seulement)

Annexe 2 : Modifications proposées des Règles de la Bourse

Annexe 1¹²

	CME and CBOT Products	NYMEX and COMEX Products
Intra-Commodity Futures Spreads and Futures Combinations	<p>The <i>sum</i> of the quantities of the legs of the transaction must meet the minimum block quantity threshold.</p> <p>* Exceptions apply in intra-commodity Agricultural, Foreign Exchange, U.S. Treasury and S&P GSCI, S&P GSCI ER and Bloomberg Roll Select Commodity Index futures spreads</p>	The <i>sum</i> of the quantities of the legs of the transaction must meet the minimum block quantity threshold
Intra-Commodity Options Spreads and Options Combinations	<i>Each leg of the spread</i> must meet the designated minimum quantity threshold.	
Inter-Commodity Futures Spreads and Futures Combinations	<p><i>Each leg of the spread must</i> meet the <i>larger</i> of the threshold requirements for the underlying products.</p> <p>** Exceptions apply in:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Short Term Interest Rate Futures; ii) U.S. Treasury and 10-Year Sovereign Yield Spread Futures; and iii) Deliverable Interest Rate Swap Futures ("DSF") & Deliverable Euro Interest Rate Swap Futures ("EUR IRS") iv) U.S. Treasury Futures and Forward-Starting Libor Reference Interest Rate Swaps ("Treasury Invoice Spreads") 	The <i>sum</i> of the quantities of the legs of the transaction must meet the <i>larger</i> of the threshold requirements for the underlying products.
Inter-Commodity Options Spreads and Options Combinations	<i>Each leg of the spread must</i> meet the <i>larger</i> of the threshold requirements for the underlying products.	
Options/Futures Spreads	<p>The options component of the spread must meet the minimum quantity threshold for the outright option or option combination and the quantity of futures executed must be consistent with the delta of the options component of the spread.</p> <p>*** Exceptions apply in Weather and Housing options/futures spreads</p>	The options component of the spread must meet the minimum quantity threshold for the outright option or option combination and the quantity of futures executed must be consistent with the delta of the options component of the spread.

¹² <http://www.cmegroup.com/rulebook/files/cme-group-Rule-526.pdf>

Annexe 2

[Voir ci-joint]

Version comparée

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

A. RÈGLES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

[...]

Section 6365 - 6401

Négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse

[...]

6380 Opérations devant obligatoirement être réalisées à la Bourse

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 10.11.08, 29.01.10, 09.06.14, 21.01.16, 17.01.18)

La négociation des produits inscrits doit se faire sur le système de négociation électronique ou par l'intermédiaire de celui-ci ou conformément aux règles de la Bourse.

[...]

6380d. Opérations en bloc

1. Dispositions générales. Les participants agréés de la Bourse peuvent négocier et exécuter une opération hors du système de négociation électronique conformément aux conditions suivantes :

- i) Une opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
- ii) L'opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable :

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	1 000 contrats
Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)	200 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	500 contrats

Bourse de Montréal Inc.

6-2

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	2 000 contrats
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	100 contrats
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	100 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5 ^e au 8 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	1 000 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9 ^e au 12 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	500 contrats
Stratégie combinant contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) / Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie
Stratégie combinant contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) / Options sur contrats à terme du gouvernement du Canada de dix ans (OGB)	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie

iii) Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés différents, ou des dérivés avec des mois d'échéance ou des primes différents constitutifs d'une stratégie intragroupe, chaque dérivé-patte de composant la stratégie formée de dérivés doit uniquement rencontrer-respecter le seuil de volume minimal applicable le moins élevé.

Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés constitutifs d'une stratégie intergroupe (exclusion faite des combinaisons contrats à terme/options), chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.

Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés constitutifs d'une stratégie portant sur des combinaisons contrats à terme/options, les seuils de volume minimal applicables sont énumérés aux deux dernières lignes du tableau ci-dessus.

iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres distincts afin de rencontrer les seuils de volume minimal.

v) Chaque partie à une opération en bloc doit être une contrepartie qualifiée telle que définie à l'article 3 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c I-14.01.

vi) Le prix fixé pour une opération en bloc doit être « juste et raisonnable » compte tenu : a) de la taille de l'opération en bloc; b) des prix de négociation et des cours acheteur et vendeur pour le dérivé concerné; c) des marchés sous-jacents; et d) des conditions générales du marché, au moment de la transaction. Le prix juste et raisonnable d'une opération en bloc sur la base de la valeur de clôture d'un indice effectuée conformément au paragraphe 2 du présent article peut également prendre en considération : e) les taux de financement; f) les dividendes attendus; et g) la durée d'ici l'échéance du contrat à terme sur indice, au moment de la transaction. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'exécuter l'opération en bloc à un prix dans la fourchette des cours du jour, la Division de la réglementation peut exiger des renseignements supplémentaires sur l'opération si elle est effectuée en dehors de cette fourchette de prix.

vii) L'opération en bloc ne doit pas déclencher des ordres à conditions spéciales ni avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres dans le système de négociation électronique.

viii) Il est interdit d'exécuter une opération en bloc pour réaliser une stratégie de rotation du mois d'échéance, sauf pour les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

ix) Les participants agréés de l'acheteur et du vendeur doivent déclarer les détails de l'opération en bloc au Service des opérations de marché par téléphone au 1-888-696-6366 ou au 514-871-7871 et en remplissant le formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible sur le site Web de la Bourse au http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php dans les 15 minutes suivant l'exécution de l'opération en bloc.

x) Après avoir validé les détails de l'opération (ce qui ne constitue pas une confirmation, par la Bourse, que l'opération en bloc a été effectuée conformément au présent article), la Bourse diffuse l'information sur les modalités et sur le prix de l'opération en bloc.

xi) Le participant agréé doit démontrer sur demande que l'opération en bloc a été effectuée en conformité avec les présentes Règles.

[...]

Version finale

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

A. RÈGLES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

[...]

Section 6365 - 6401

Négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse

[...]

6380 Opérations devant obligatoirement être réalisées à la Bourse

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 10.11.08, 29.01.10, 09.06.14, 21.01.16, 17.01.18)

La négociation des produits inscrits doit se faire sur le système de négociation électronique ou par l'intermédiaire de celui-ci ou conformément aux règles de la Bourse.

[...]

6380d. Opérations en bloc

1. Dispositions générales. Les participants agréés de la Bourse peuvent négocier et exécuter une opération hors du système de négociation électronique conformément aux conditions suivantes :

- i) Une opération en bloc ne peut être arrangée et exécutée que durant les heures de négociation de la Bourse pour le dérivé admissible.
- ii) L'opération en bloc n'est autorisée qu'à l'égard des dérivés suivants et doit respecter le seuil de volume minimal applicable :

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	1 000 contrats
Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)	200 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	500 contrats

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	2 000 contrats
Contrats à terme sur pétrole brut canadien	100 contrats
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	100 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5 ^e au 8 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	1 000 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9 ^e au 12 ^e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	500 contrats
Stratégie combinant contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) / Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie
Stratégie combinant contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) / Options sur contrats à terme du gouvernement du Canada de dix ans (OGB)	Somme des pattes de la stratégie : 2 000 contrats au total, le volume de la/les patte(s) composée(s) d'options devant représenter au moins 50 % de la somme totale des pattes de la stratégie

iii) Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés constitutifs d'une stratégie intragroupe, chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit uniquement respecter le seuil de volume minimal applicable le moins élevé.

Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés constitutifs d'une stratégie intergroupe (exclusion faite des combinaisons contrats à terme/options), chaque patte de la stratégie formée de dérivés doit respecter le seuil de volume minimal qui lui est propre.

Lorsque la stratégie d'opérations en bloc comporte la négociation de produits dérivés constitutifs d'une stratégie portant sur des combinaisons contrats à terme/options, les seuils de volume minimal applicables sont énumérés aux deux dernières lignes du tableau ci-dessus.

iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres distincts afin de rencontrer les seuils de volume minimal.

v) Chaque partie à une opération en bloc doit être une contrepartie qualifiée telle que définie à l'article 3 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c I-14.01.

vi) Le prix fixé pour une opération en bloc doit être « juste et raisonnable » compte tenu : a) de la taille de l'opération en bloc; b) des prix de négociation et des cours acheteur et vendeur pour le dérivé concerné; c) des marchés sous-jacents; et d) des conditions

générales du marché, au moment de la transaction. Le prix juste et raisonnable d'une opération en bloc sur la base de la valeur de clôture d'un indice effectuée conformément au paragraphe 2 du présent article peut également prendre en considération : e) les taux de financement; f) les dividendes attendus; et g) la durée d'ici l'échéance du contrat à terme sur indice, au moment de la transaction. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'exécuter l'opération en bloc à un prix dans la fourchette des cours du jour, la Division de la réglementation peut exiger des renseignements supplémentaires sur l'opération si elle est effectuée en dehors de cette fourchette de prix.

vii) L'opération en bloc ne doit pas déclencher des ordres à conditions spéciales ni avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres dans le système de négociation électronique.

viii) Il est interdit d'exécuter une opération en bloc pour réaliser une stratégie de rotation du mois d'échéance, sauf pour les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

ix) Les participants agréés de l'acheteur et du vendeur doivent déclarer les détails de l'opération en bloc au Service des opérations de marché par téléphone au 1-888-696-6366 ou au 514-871-7871 et en remplissant le formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible sur le site Web de la Bourse au http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php dans les 15 minutes suivant l'exécution de l'opération en bloc.

x) Après avoir validé les détails de l'opération (ce qui ne constitue pas une confirmation, par la Bourse, que l'opération en bloc a été effectuée conformément au présent article), la Bourse diffuse l'information sur les modalités et sur le prix de l'opération en bloc.

xi) Le participant agréé doit démontrer sur demande que l'opération en bloc a été effectuée en conformité avec les présentes Règles.

[...]

**CIRCULAIRE 072-18**

Le 22 mai 2018

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**MODIFICATION À L'ARTICLE 4002 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse afin de préciser et clarifier les circonstances dans lesquelles un participant agréé a l'obligation de déposer un avis de non-conformité auprès de la Bourse.

Bien que dans le cadre du projet de modernisation des Règles de la Bourse, une première version de l'article 4002 avait été soumise au public pour commentaire dans la [Circulaire 087-16](#) publiée le 22 juin 2016, la Division de la réglementation de la Bourse (la « **Division** ») a décidé de soumettre la rédaction de cet important article à une révision supplémentaire, après consultation auprès des participants agréés.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **22 juin 2018**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Martin Janelle
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veuillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.



Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division. La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un comité spécial (le « **Comité spécial** ») nommé par le conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité des règles et politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces règles sur recommandation du Comité spécial.

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

2



MODERNISATION DES RÈGLES - SUPERVISION

MODIFICATION À L'ARTICLE 4002 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
ANALYSE	2
Contexte	2
Description et analyse de l'incidence sur le marché	2
Analyse comparative	3
Modifications proposées	4
PROCESSUS DE MODIFICATION	4
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	4
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE LA BOURSE	4
INTÉRÊT PUBLIC	4
EFFICIENCE	5
PROCESSUS	5
ANNEXES	5

I. RÉSUMÉ

En 2015, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a entrepris le projet de moderniser ses Règles. Ce projet, qui tire à sa fin, vise à réviser la structure des Règles, intégrer les procédures et politiques dans les Règles, abroger les règles désuètes, aligner les Règles avec les pratiques actuelles et recommander des modifications pour adapter les règles à l'évolution des marchés. La Bourse a identifié plusieurs modifications qui visent à mettre à jour les Règles, aligner les Règles avec les pratiques actuelles de la Bourse ou instaurer les meilleures pratiques. Depuis, un bon nombre de dossiers réglementaires relatifs à ce projet de modernisation des Règles sont entrés en vigueur.

Dans la présente analyse, les modifications proposées à l'article 4002 Avis de non-conformité sont non seulement basées sur une étude comparative avec les règles et pratiques de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») mais font suite également à des échanges et des discussions tenues par la Division de la réglementation de la Bourse avec les participants agréés et autres membres de l'industrie.

II. ANALYSE

a. Contexte

Dans le cadre du projet de modernisation des Règles de la Bourse, une première version de l'article 4002 a été soumise au public pour commentaire dans la [Circulaire 087-16](#) publiée le 22 juin 2016. Bien que cette version de l'article 4002 ait été approuvée conformément au processus réglementaire prévu à la *Loi sur les instrument dérivées*¹, la Division de la réglementation a décidé de soumettre la rédaction de cet important article à une révision supplémentaire en collaboration avec les participants agréés. En effet, dans le cadre de rencontres formelles et informelles, la Bourse a échangé avec les participants agréés (ou leurs représentants) sur les obligations contenues à l'article 4002 et les pratiques de l'industrie. La présente analyse est le résultat de cette démarche collaborative.

b. Description et analyse de l'incidence sur le marché

Dans un premier temps, la Bourse propose de modifier l'article 4002 afin de préciser les circonstances dans lesquelles un participant agréé a l'obligation de déposer un avis de non-conformité auprès de la Bourse. Les modifications proposées visent à clarifier qu'un participant agréé doit déposer un avis de non-conformité auprès de la Bourse suite à une vérification ou examen interne de sa part lorsque le participant agréé conclut qu'il est possible que soit survenue une violation d'une règle mentionnée dans l'article 4002.

La Bourse recommande l'adoption d'un standard de possibilité puisqu'un participant agréé n'est pas toujours en position de déterminer ou de conclure s'il y a véritablement eu violation d'une règle. En effet, la Bourse est très souvent en meilleure position pour déterminer si une violation

¹ Chapitre I-14.01

a été commise. De plus, conclure qu'une règle a été violée requiert que le participant agréé interprète les règles de la Bourse, ce qui n'est pas du ressort des participants agréés. En conséquence, le standard de possibilité reconnaît que le rôle d'un participant agréé n'est pas le même que celui de la Bourse dans l'application et l'interprétation des règles de la Bourse. Ce standard est également plus approprié et ne requiert pas qu'un participant agréé soit absolument certain qu'il y ait violation d'une règle. Cela revient à dire que si un participant agréé conclut à la survenance possible d'une violation, ce participant devra soumettre un avis de non-conformité. Dans le cas contraire, si le participant agréé est satisfait suite à l'examen qu'il a mené qu'il n'y a pas de possible violation, il n'aura pas à transmettre un avis de non-conformité à la Bourse.

Dans un second temps, la Bourse propose de clarifier les articles pour lesquels une violation possible doit faire l'objet d'un avis de non-conformité par les participants agréés. La Bourse propose d'ajouter l'article 6366 à la liste des articles dont la violation possible doit être signalée par le biais de l'avis de non-conformité.

Finalement, la Bourse propose de retirer de la liste des violations visées par l'article 4002 les infractions qui traitent de « l'obligation de négocier conformément aux principes d'équité » et « toute autre obligation, interdiction ou exigence que peut établir la Bourse de temps à autre. » Puisque ces exigences ne sont pas définies, il peut être difficile, voire impraticable, pour les participants agréés de devoir déterminer si une situation nécessite le dépôt d'un avis de non-conformité auprès de la Bourse.

Ainsi, en comparaison avec la version de l'article 4002 soumise dans la [Circulaire 087-16](#), la nouvelle mouture de l'article 4002 se rapproche davantage des principes établis et du vocabulaire utilisé à l'article 10.16 des Règles universelles d'intégrité de marché (« RUIM ») mises en place par l'OCRCVM. En effet, la liste des violations visées par l'article est maintenant exhaustive. De plus, un participant agréé doit d'abord procéder à un examen avant de transmettre un avis concernant une possible violation (autres que les cas prévus au paragraphe 1)) à la Division de la réglementation de la Bourse. Finalement, le critère d'une « possible violation » retenue par la Bourse dans cette nouvelle version de l'article 4002 se rapproche davantage de l'expression « de l'activité qui pourrait constituer une violation » utilisé par l'OCRCVM à l'article 10.16 (1) RUIM.

Par contre, en ce qui concerne l'obligation de conservation des dossiers relatifs à un examen, une différence mineure existera entre le nouvel article 4002 de la Bourse et l'article 10.16 (5) RUIM de l'OCRCVM. En effet, la Bourse exige que les dossiers soient conservés pour une période de sept (7) ans à compter de la date des conclusions émises dans le cadre de l'examen au lieu de la date de création des documents.

c. Analyse comparative

Dans le présent contexte, notre analyse comparative se base exclusivement sur la règle 10.16 de l'OCRCVM et de la documentation émise par l'OCRCVM relativement à cette règle:

- [Avis relatif à l'intégrité du marché 2006-007](#)
- [Avis relatif à l'intégrité du marché 2008-011](#)

- [RUIM 10.16](#)

d. Modifications proposées

Veillez vous référer à l'Annexe 1 qui détaille les modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Dans un premier temps, la Bourse a entrepris le projet de modernisation des Règles en 2015 et afin de comparer et d'aligner ses Règles avec les meilleures pratiques canadiennes et internationales. Pour les fins de la présente analyse, la Bourse désire uniformiser les standards et le vocabulaire utilisés à l'article 4002 afin de faciliter sa compréhension par le participant agréé et son application par la Division de la réglementation de la Bourse. De plus, la Bourse a tenu à clarifier les listes des obligations sujettes à la conduite d'un examen par le participant agréé et à l'envoi d'un avis de non-conformité à la Bourse.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse et de ceux des participants agréés.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE LA BOURSE

Les modifications proposées visent à :

- Clarifier le contenu de l'article 4002 pour les participants au marché;
- Assurer une meilleure certitude aux participants au marché relativement à cet article;
- Simplifier le processus d'avis de non-conformité;
- Aligner les Règles le plus possible avec les pratiques de l'OCRCVM;
- Clarifier les obligations de tenue de dossiers par les participants agréés; et
- Moderniser le langage de l'article 4002.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

Il est dans l'intérêt public que les Règles et leur application soient claires pour tous les participants au marché. Les modifications proposées visent à uniformiser les standards et le vocabulaire utilisés à l'article 4002 afin de faciliter sa compréhension par le participant agréé et son application par la Division de la réglementation de la Bourse. De plus, la Bourse a tenu à clarifier les listes des obligations sujettes à la conduite d'un examen par le participant agréé et à l'envoi d'un avis de non-conformité à la Bourse.

VII. EFFICIENCE

Les modifications proposées vont améliorer l'efficacité du marché en clarifiant les obligations des participants agréés prévues à l'article 4002 des Règles et ainsi favoriser l'absence de toute ambiguïté quant à son application par la Division de la réglementation de la Bourse. .

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées sont soumises au Comité spécial et au Comité des Règles et Politiques de la Bourse aux fins d'approbation. Elles seront également soumises à l'Autorité des marchés financiers conformément à la procédure d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

IX. ANNEXE

- Annexe 1: Modifications proposées à l'article 4002 des Règles de la Bourse.

4002— Avis de non-conformité

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11; 16.07.12, 01.12.17, 00.00.00)

1. — ~~Un participant agréé ou une personne approuvée~~ doit immédiatement aviser la Division de la réglementation, ~~par écrit, de son propre défaut~~ la Bourse qu'il ou l'une de tout défaut d'un autre participant agréé, d'un employé ou d'une personne approuvée de ses personnes approuvées :

a) ~~n'est pas en mesure de continuer à respecter ses engagements, de l'insolvabilité d'une de ces personnes ou du fait qu'elle a commis~~ obligations;

b) ~~devient insolvable;~~

c) ~~commet~~ un acte de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3); ~~ou~~

d) ~~devient une compagnie débitrice au sens de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies~~ (L.R.C. (1985), ch. C-36).

2. — ~~Un participant agréé ou une personne approuvée doit aviser la Division de la réglementation, au moyen du formulaire prescrite à cet effet et dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le constat de son propre défaut ou de tout défaut d'un autre participant agréé, d'un employé, d'une personne approuvée ou d'un client autorisé à utiliser le système d'acheminement des ordres d'un participant agréé, conformément au paragraphe B) de l'article 6366, de se conformer à la réglementation de la Bourse.~~

3. — ~~Sans limiter la généralité de ce qui précède, tout participant agréé~~ doit, conformément à ses politiques et procédures internes de supervision, ~~effectuer et compléter~~ procéder avec diligence ~~toutes les vérifications et enquêtes nécessaires lorsqu'il soupçonne~~ à un examen dès qu'il a connaissance que lui-même ou un employé, une personne approuvée ou un client d'avoir autorisé conformément au paragraphe B) de l'article 6366 a possiblement contrevenu aux Règles, ~~Politiques et Procédures de négociation~~ de la Bourse ayant trait, ~~notamment,~~ à :

a) ~~l'obligation de négocier conformément aux principes d'équité;~~

a) ~~l'article 6305 portant sur le devancement d'une transaction;~~

b) ~~l'interdiction d'exercer des activités~~ l'article 6306 portant sur la manipulation ou pratiques trompeuses de négociation ~~manipulatrices et/ou trompeuses;~~

c) ~~l'interdiction de placer des ordres ou d'effectuer des~~ l'article 6310 portant sur la meilleure exécution;

d) ~~l'article 6366 portant sur l'accès à la négociation automatisée;~~

e) ~~les articles 6374 et 6379 b) paragraphe 2 portant sur la gestion des priorités;~~

f) ~~l'article 6380, y compris les articles 6380a à 6380f, portant sur les opérations irrégulières;~~

d) ~~l'interdiction de devancer des ordres;~~

e) ~~l'obligation d'exécuter les ordres de clients au meilleur cours possible;~~

f) ~~l'obligation d'assurer la priorité des ordres des clients;~~

g) ~~l'obligation d'effectuer toutes les opérations portant sur des instruments dérivés inscrits~~ devant obligatoirement être réalisées à la Bourse ~~sur le marché de la Bourse, sauf exceptions spécifiquement prévues dans la réglementation de la Bourse; et~~

h) ~~toute autre obligation, interdiction ou exigence que peut établir la Bourse de temps à autre.~~

~~4. Toute vérification ou enquête effectuée en vertu du présent article, quelle qu'en soit la conclusion, doit être consignée par écrit et adéquatement documentée. Les dossiers ainsi créés doivent être conservés pendant une période minimale de sept (7) ans à compter de leur date de création et doivent être mis sur demande à la disposition de la Division de la réglementation.~~

~~5. —g) l'article 6816 portant sur les transferts hors bourse de contrats à terme existants.~~

~~3. Si, après avoir effectué les vérifications et enquêtes prévues l'examen prévu au paragraphe ~~3.2~~, un participant agréé conclut à la possibilité d'une violation de contravention à l'une ou l'autre des obligations, interdictions ou exigences mentionnées à ce paragraphe, il doit transmettre à en informer la Division de la réglementation de la Bourse les renseignements requis, sur le formulaire prescrit à cet effet, selon la manière prescrite au plus tard le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date où il a atteint est parvenu à cette conclusion.~~

~~6. —4. Tout examen effectué en vertu du présent article, quelle qu'en soit la conclusion, doit être consigné par écrit et adéquatement documenté. Les dossiers doivent être conservés pendant une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de conclusion de l'examen et doivent être mis sur demande à la disposition de la Division de la réglementation de la Bourse.~~

~~5. Les obligations d'un participant agréé prévues en vertu du présent article s'ajoutent aux autres obligations stipulées énoncées dans les Règles, Politiques et Procédures de négociation de la Bourse, notamment en matière de supervision et, dans tous les cas, ne sauraient empêcher la Bourse d'entreprendre toute mesure disciplinaire à l'encontre d'un participant agréé ou d'une personne approuvée.~~

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AUX FINS D'ÉTENDRE LA PORTÉE DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS À DES PARTS DE FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET PARTS DE FIDUCIE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 18 mai 20 18 .

(s) Alexandre Normandeau _____

Alexandre Normandeau

Conseiller juridique

Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.